

**SCHÉMA PARISIEN DE PRÉVENTION
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**
2021-2025



Prévenir, protéger et défendre
les Droits de l'enfant.

Sommaire

EDITORIAL D'ANNE HIDALGO, MAIRE DE PARIS	p. 4
AVANT-PROPOS DE DOMINIQUE VERSINI, ADJOINTE À LA MAIRE DE PARIS EN CHARGE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	p. 6
PAROLES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES	p. 9
100 ACTIONS POUR MIEUX PREVENIR LES VIOLENCES, PROTEGER LES ENFANTS ET DEFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT	p. 14
▶ 12 mesures phares	p. 15
▶ Axe 1 : Encourager la participation de l'enfant et ses liens affectifs (actions 1 à 10)	p. 16
▶ Axe 2 : Garantir les droits des familles vulnérables et repérer les enfants en danger (actions 11 à 24)	p. 22
▶ Axe 3 : Garantir l'égalité des droits des enfants protégés (actions 25 à 71)	p. 30
▶ Axe 4 : Veiller à la continuité du parcours de l'enfant (actions 72 à 90)	p. 52
▶ Axe 5 : Garantir le droit des enfants et des parents dans les procédures d'adoption et les différentes formes de filiation (actions 91 à 94)	p. 62
▶ Axe 6 : Assurer les conditions de réussite pour un plus grand respect des droits (actions 95 à 100)	p. 64
UNE MÉTHODOLOGIE INNOVANTE : UN SCHÉMA SOUS L'ÉGIDE DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS, DES FAMILLES ET DES PROFESSIONNEL·LE·S	p. 70
ETAT DES LIEUX	p. 72
1. La prévention en chiffres	p. 73
2. Le repérage des enfants en danger ou en risque de l'être	p. 76
3. La protection de l'enfance parisienne	p. 78
4. Les enfants en conflit avec la loi	p. 89
<i>Focus sur l'étude : Avoir 12 ans à l'aide sociale à l'enfance de Paris</i>	p. 90
5. État des lieux de l'offre à Paris en 2021	p. 93
UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ	p. 98
1. Diagnostic des enfants	p. 99
2. Diagnostic des parents	p. 100
3. Diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs parisiens	p. 101
<i>Focus sur les actions mises en place sous le précédent schéma</i>	p. 104
CONTRIBUTION DES PARENTS AU SCHÉMA PARISIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE	p. 108
PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL	p. 117
GLOSSAIRE	p. 124

Joint à ce schéma : la consultation des enfants et le tome II qui détaille les actions présentées.

Édito

Henri Garat/Mairie de Paris



Anne Hidalgo
Maire de Paris

Dans sa mission d'aide sociale à l'enfance, la Ville de Paris prend en charge 9 000 enfants. Cette responsabilité a toujours été une priorité de notre action municipale à laquelle nous sommes particulièrement attachées avec Dominique Versini, mon adjointe à la protection de l'enfance.

Grâce au nouveau schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance, la Ville de Paris s'engage à aller plus loin dans la qualité de l'accueil offert aux enfants en inscrivant leur parole et la défense de leurs droits fondamentaux au cœur de toutes nos actions. Tous les enfants accompagnés par nos services et nos partenaires doivent avoir la même attention que les autres enfants, ils doivent avoir la même chance de réussir leur vie et de réaliser leurs rêves.

C'est dans cet esprit qu'ont travaillé 250 acteurs institutionnels et associatifs en lien avec notre Observatoire parisien de prévention et de protection de l'enfance. Je tiens à les en remercier très chaleureusement et je salue leur engagement quotidien auprès des enfants et des familles.

Le travail partenarial mené depuis un an a porté ses fruits : à travers 100 actions, la Ville de Paris s'engage ainsi à toujours mieux prévenir les violences, protéger les enfants et défendre tous leurs droits.

L'ensemble des actions portées dans ce nouveau schéma font écho au Plan de lutte contre les violences faites aux enfants adopté en juin dernier à l'unanimité au Conseil de Paris.

Plus que jamais notre devoir est de protéger ces enfants pour les aider à grandir sereinement et à construire leur vie d'adultes, autonomes et épanouis. Avec ce schéma, nous avons entre nos mains un outil précieux pour y répondre.

Avant-propos

Josephine Brueder/Ville de Paris



Dominique Versini

Adjointe à la Maire de Paris en charge des Droits de l'Enfant et de la Protection de l'enfance, ancienne Défenseuse des enfants.

Pour le renouvellement de notre schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, nous avons souhaité donner la parole aux enfants et aux jeunes qui nous sont confiés et placé nos engagements dans le cadre du respect des Droits de l'Enfant.

Près de 130 enfants représentatifs des enfants et jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance parisienne ont ainsi été mobilisés dans

le cadre d'ateliers conduits par la Mission des Droits de l'Enfant, créée en septembre 2020 et installée au cœur même de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). L'ensemble des enfants rencontrés ont été sensibilisé à leurs droits puis ont été invités à faire des propositions pour améliorer leur vie quotidienne et leur parcours à l'ASE. **Les propositions qu'ils ont faites dans le cadre de cette consultation ont été prises en compte dans les engagements de ce schéma (cf. consultation jointe).**

La parole des enfants a été particulièrement inspirante, elle nous permet de mieux comprendre et mieux répondre à leurs besoins. Ils nous le disent :

“ Les adultes pensent savoir ce qui est bien pour l'enfant, parce qu'ils sont adultes, mais l'enfant, il connaît ses besoins, il faut l'écouter ”

Des parents d'enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance ont également été associés dans le cadre d'un partenariat inédit réalisé avec l'Université de Nanterre (CREF). Ce sont plus d'une centaine de parents qui se sont exprimés sur leurs attentes, leurs besoins, mais aussi la manière dont ils perçoivent les droits de leur enfant et leur participation à son accompagnement.

Par ailleurs, **comme tous les cinq ans, la Ville, à travers son Observatoire parisien de la protection de l'enfance, a mobilisé l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre de groupes de travail** qui ont réuni plus de 250 personnes. **Une quinzaine de chercheurs (professeurs des universités, maître de conférences, médecins, etc.) a également participé à cette démarche.** Je les remercie toutes et tous pour leur participation essentielle.

Ce nouveau schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance a été élaboré dans un contexte marqué par la crise sanitaire qui a posé aux équipes de l'Aide sociale à l'enfance de véritables défis afin d'assurer la continuité des parcours scolaires et médicaux des enfants accompagnés.

Les années 2020 et 2021 ont été également marquées par des révélations frappantes sur l'ampleur des violences notamment sexuelles subies par des enfants, et par une présence massive des enfants et adolescents sur les réseaux sociaux ce qui a entraîné une aggravation des phénomènes de cyberharcèlement et de violences en ligne.

Par ailleurs, la fermeture des écoles et des services du périscolaire mais aussi la dégradation du contexte économique et social ont entraîné une augmentation des violences intrafamiliales, qui ont touché aussi bien les femmes que les enfants. Malheureusement, pour certains de ces enfants, les violences n'ont pu être repérées qu'à posteriori avec la reprise de l'école, via notre réseau de jeunes volontaires ou le 119.

Au regard du fléau que représentent les violences subies par trop d'enfants, ce schéma reprend les engagements du Plan parisien de lutte contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux enfants voté à l'unanimité du Conseil de Paris le 4 juin 2021, afin d'améliorer plus encore le repérage et l'accompagnement des enfants victimes.

Ce schéma, fort de la parole des enfants, dans leur diversité de parcours et d'aspirations, comporte ainsi 100 actions parmi lesquelles 12 mesures phares qui nous permettront de **toujours mieux accompagner les enfants qui nous sont confiés** à travers leur réussite scolaire, leur bien-être et leur santé, mais aussi leur accompagnement vers l'autonomie notamment grâce à la généralisation des contrats jeunes majeurs jusqu'à au moins leurs 21 ans.

Je remercie l'ensemble des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance mobilisés quotidiennement auprès des 9000 enfants et jeunes majeurs qui nous sont confiés ainsi que tous nos partenaires institutionnels et associatifs.

Un grand merci aux enfants qui ont bien voulu partager leur vécu pour contribuer à l'amélioration de l'accompagnement de tous les enfants confiés à Paris et aussi à l'association Repairs 75 ! représentant les jeunes ayant eu cette expérience de vie.

Paroles des partenaires signataires

« Les juges des enfants de Paris saluent le travail accompli dans le cadre du schéma 2015/2020 en faveur de la protection de l'enfance, et notamment, la volonté et les moyens engagés dans la protection de tous les enfants, y compris les mineurs étrangers et isolés, y compris ceux dont le parcours relève parfois de la délinquance, dans un respect scrupuleux de notre ordre juridique. Ils se félicitent du travail collectif de préparation de ce nouveau schéma. Le respect des droits de l'enfant qui le structure, la prise en compte des problématiques émergentes, la préservation d'importants moyens nécessaires à la résolution de problématiques très complexes, dans le souci constant des compétences de chacun, seront une garantie pour le Tribunal pour enfant de Paris dans la poursuite de sa mission de protection de l'enfance dans le respect des libertés individuelles.

Pascale BRUSTON, Présidente du Tribunal pour Enfants

« Ce nouveau schéma est une chance: réunissons nos compétences pour conjuguer protection de l'enfance et dispositifs de droit commun, assurer un statut adapté aux mineurs et construire un projet pour l'enfant. Disposer de lieux ressources est également essentiel pour permettre aux enfants de maintenir des liens familiaux. »

Anne DUPUY, Vice-Présidente coordinatrice du pôle famille Tribunal judiciaire de Paris

« Le parquet des mineurs de Paris se réjouit de la qualité et la richesse du travail engagé dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau schéma, et ce dans l'intérêt de tous les mineurs à protéger, qu'ils soient parisiens ou dépourvus de représentant légal sur le territoire français. Au-delà, le travail en partenariat mis en place et les liens de confiance noués entre les institutions permettront au parquet de Paris de mettre en pratique notre engagement commun de lutter contre toutes les formes de violences faites aux enfants, qu'elles soient de nature physique ou sexuelle, contre l'exploitation sexuelle des mineurs, voire contre la traite des êtres humains. »

Lisa-Lou WIPF, Vice procureure, cheffe de section P4 Parquet des mineurs

« Le Barreau de Paris a toujours été mobilisé pour la prévention et la protection de l'enfance au-delà de la sphère juridictionnelle. Depuis plusieurs dizaines d'années, l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris assure la défense, l'accompagnement et le suivi juridique des mineurs au quotidien (pénal, famille, assistance éducative, mineurs isolés...) du lundi au dimanche. Nous continuerons à porter haut et fort notre engagement aux côtés des plus jeunes qui en éprouvent besoin »

Emilie CHANDLER, le barreau de Paris

Dans une période de réformes- projet de loi relatif à la protection des enfants, entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs depuis le 30 septembre 2021- bousculant nos organisations respectives, il m'a semblé essentiel de mettre au préalable l'accent sur les liens de confiance et le partenariat étroit que la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris (DTPJJ) entretient avec l'ASE de Paris au service des jeunes qui nous sont confiés. La prévention et la protection de l'enfance sont des missions qui nous sont chères et que nous partageons.

La direction territoriale de la PJJ de Paris s'attachera à poursuivre notamment le travail autour de quatre axes de travail, s'intégrant dans le schéma de prévention et de protection de l'enfance parisien.

1. Poursuivre notre contribution à l'aide la décision en assistance éducative par la mise en œuvre de MJIE. Ce sont aujourd'hui quatre SIE (Olga Spitzer, Devereux, OSE, Espoir) qui exercent aux cotés de la PJJ ces mesures.

2. S'assurer pour toutes les situations que nous partageons avec l'ASE, d'une cohérence d'intervention entre l'ASE et la PJJ, en lien avec la juridiction. Il s'agit de s'assurer de la continuité de parcours du mineur, ainsi que d'une possible réversibilité de la mesure judiciaire en fonction de l'évolution de sa situation.

3. Poursuivre le travail conjoint concernant les MNA en conflit avec la loi. C'est un vrai défi qui se présente à nous tous. Cela a déjà débuté par la présence d'un professionnel de la PJJ de Paris au sein de la maraude dédiée aux MNA en errance. Par ailleurs, il conviendra, en étroite collaboration avec le SEMNA, de garantir à ces mineurs en conflit avec la loi l'accès aux droits et d'apporter une réponse adaptée en fonction du parcours de vie et judiciaire de ces enfants. Des réponses spécifiques proposées par la PJJ de Paris comme l'accueil de jour sera ainsi ouvert tant aux jeunes suivis dans un cadre civil que pénal.

4. Habilitier et contrôler les établissements et services médico-sociaux accueillant sur décision judiciaire des mineurs protégés au titre de l'article 375 du code civil. Les contrôles conjoints ASE-PJJ devront se poursuivre pour garantir un accueil de qualité aux public pris en charge.

De belles perspectives de travail s'offrent à nous pour les années à venir. Nous serons bien évidemment aux côtés de la Ville de Paris et de ses services, de la juridiction, des institutions, des associations pour faire vivre ce remarquable et ambitieux schéma de prévention et protection de l'enfance 2021-2025, dans le respect des missions de chacun.

Sylvie VELLA, Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

« Prévenir les violences, protéger les enfants et défendre leurs droits. Une mission d'importance première, et qui est l'affaire de tous.

L'école, véritable lieu de vie pour nos élèves, doit être le fer de lance de la sensibilisation à ces enjeux et de l'accompagnement des enfants au plus proche de leurs besoins. Notre objectif : faire en sorte qu'ils puissent connaître leurs droits et les exercer. Mais aussi, permettre à chaque enfant de construire à l'école son avenir dans un cadre propice à ses apprentissages et à son épanouissement en tant que personne, et que futur citoyen.

C'est pourquoi l'académie de Paris se mobilise aux côtés de ses partenaires et des familles pour mieux prévenir, repérer, et agir, au service de la réussite et du bien-être de tous. Une volonté commune qui s'incarne dans le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Œuvrons ensemble pour que chaque élève puisse suivre sereinement sa voie ! »

Christophe KERRERO, Recteur de l'Académie de Paris Éducation Nationale

« Qu'ils soient futurs parents, parents d'enfants ou d'adolescents, en couple ou en situation de monoparentalité, issus de tous les milieux sociaux professionnels, les familles parisiennes vivent avec leurs questionnements, leurs doutes et leurs problématiques concernant le développement et l'éducation de leurs enfants.

C'est en plaçant les familles au cœur de nos réflexions et de nos choix que les pouvoirs publics auront le plus de chance de répondre à leurs besoins et leurs attentes en matière d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Il est nécessaire que le système de protection de l'enfance soit en capacité de toujours mieux prévenir les risques et les difficultés à la fois en amont, en aval et à chaque étape du parcours de protection.

Cela passe par la nécessité d'être davantage à l'écoute des enfants protégés et de leurs besoins afin de faire des enfants protégés des enfants comme les autres.

La dynamique mise en place sur le territoire parisien s'inscrit également en cohérence avec la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté lancée par l'État en 2018, qui a posé les jalons d'un partenariat renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales : la méthode contractuelle qui en résulte permet de s'accorder de manière pragmatique sur des priorités communes pour améliorer ensemble la qualité du service que nous rendons à nos enfants et aux familles.

C'est ainsi que l'État et la ville de Paris s'engagent autour d'un nombre d'objectifs resserrés, pragmatiques et concrets. »

Marc GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

« Par son pilotage du schéma parisien des services aux familles, ses actions variées en direction des familles et par les financements qu'elle alloue aux acteurs sur le volet préventif, la Caf de Paris est un acteur qui participe à la prévention et contribue à la protection de l'enfance.

Informers les familles, accompagner celles en situation de vulnérabilité, participer à l'évaluation des informations préoccupantes et financer des actions de sensibilisation et de prévention permet à la Caf de Paris d'éviter les dégradations de situations familiales, qui peuvent, si elles ne sont pas prises en charge, conduire à des mesures plus contraignantes, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance. »

Tahar BELMOUNES, Directeur de la Caf de Paris.

« Le Crous de Paris contribue à l'insertion et la réussite des étudiants pris en charge ou ayant été pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Il facilite l'accès aux droits, notamment en termes d'aides financières, et à un logement. L'accompagnement est assuré par le service social du Crous et deux correspondants sont désignés pour assurer les liens de partenariat. »

Thierry BÉGUÉ, Directeur général CROUS de Paris

« Si les jeunes suivis par l'ASE aspirent à être considérés comme des « jeunes comme les autres », ils n'en restent pas moins particulièrement vulnérables. Il est indispensable de proposer à chacun d'entre eux un accompagnement global leur permettant de devenir progressivement plus autonome et d'accéder à une indépendance économique. Or, sans le soutien de parents, cette ambition n'est réaliste que par l'étroite collaboration de toutes les parties prenantes : éducateurs, des travailleurs sociaux, des conseillers en insertion, etc. C'est tout l'enjeu et l'intérêt de ce Schéma que de coordonner l'intervention de tous ces acteurs »

Mario GONZALEZ, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris, Président de la Mission Locale
Raphael WINTREBERT, Directeur général adjoint en charge de l'activité Mission Locale de Paris

« Les enfants et les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Tous les parcours de vie ne sont pas linéaires, et l'organisation du système de protection de l'enfance doit prendre en compte la variété des situations des familles et des enfants pour faire en sorte que chacun puisse être aidé, soutenu et accompagné dans les différentes phases de sa vie, et en tenant compte de ses difficultés particulières. Le territoire parisien recouvre des réalités et des spécificités qui conduisent à des besoins conséquents, et renforce la nécessité du travail partenarial en la matière.

La DRIEETS et la Ville de Paris sont donc pleinement mobilisés pour continuer à construire ensemble un dispositif adapté, réactif, et efficace. »

Xavier RAHER, Directeur adjoint de l'unité départementale de Paris
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

12

« De par sa spécificité, Repairs est la seule association parisienne à avoir été conviée à l'ensemble des groupes de travail préalables au renouvellement du Schéma départemental : c'est un signal fort envoyé par la Ville de Paris en direction des personnes placées et une reconnaissance politique de leurs savoirs expérientiels.

Repairs salue l'important travail de collecte de données fait par les équipes de l'Observatoire Parisien de Protection de l'Enfance pour donner une image fidèle des réalités vécues par les enfants placés et les adultes qui les accompagnent. Repairs salue tout particulièrement l'engagement pris par la Ville de systématiser les instances de participatives collectives des enfants sur tous les lieux de placement ainsi que la systématisation de l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur 21^{ème} anniversaire. Nous espérons que ces deux mesures permettront une meilleure information des enfants et des jeunes sur leurs droits. »

Léo MATHEY, Directeur de Repairs 75!

« L'ARS Ile de France est engagée pour la santé des enfants et des jeunes afin de les accompagner sur tous les champs (somatique, psychique, addictions). Elle s'investit pour leur permettre, quel que soit leur situation, d'avoir accès à des mesures de prévention et des soins de qualité. L'ARS a par exemple contribué récemment à l'ouverture d'une permanence d'accès aux soins pour les mineurs au centre hospitalier de Necker, permettant l'accès à des consultations et des examens gratuits. L'ARS salue ce schéma de prévention et de protection de l'enfance qui permet une mobilisation collective et ainsi plus forte pour les enfants. »

Tanguy BODIN, Directeur de la délégation départementale de l'ARS de Paris.
Lucie DUFOUR, Directrice adjointe de la Délégation Départementale de Paris
ARS Ile-de-France, délégation de Paris



100 Actions

Pour
mieux prévenir les violences,
mieux protéger les enfants,
et mieux défendre
les Droits de l'enfant

12 mesures phares

1. **Former les enfants accompagnés à leurs droits fondamentaux** via le déploiement de la Mission Droits de l'enfant dans tous les établissements, en régie et associatifs.
2. Créer dans chaque établissement et service de l'aide sociale à l'enfance **une instance de participation des enfants et prendre en compte la parole de l'enfant** à toutes les étapes de sa vie, de son placement jusqu'à son orientation professionnelle.
3. **Organiser la vie quotidienne des enfants au plus près de leurs besoins, notamment :**
 - ▶ Faciliter les liens de l'enfant avec les personnes qui comptent pour lui (amis, proches, etc.)
 - ▶ Développer des temps autour de l'alimentation et de l'apprentissage de la cuisine
 - ▶ Permettre un accès au numérique
 - ▶ Garantir des espaces d'intimité dans les lieux d'accueil, y compris collectifs;
 - ▶ Ouvrir les établissements sur leur quartier
4. **Faire de l'accompagnement scolaire une priorité**
 - ▶ Créer au sein de chaque établissement un référent scolarité spécialement formé ;
 - ▶ Développer le soutien scolaire
5. **Systématiser un bilan de santé psychique et somatique** dans le mois suivant l'admission à l'aide sociale à l'enfance.
6. **Nommer des « référents Maison départementale des personnes handicapées » (MDPH)** au sein des services de l'Aide sociale à l'enfance afin d'améliorer l'accompagnement des enfants confiés en situation de handicap.
7. **Créer un baromètre triennal** permettant d'établir un bilan sur la scolarité et la santé physique et psychologique des enfants de 12 ans pris en charge à l'aide sociale à l'enfance.
8. **Améliorer le premier accueil et l'évaluation de la minorité** des mineurs non accompagnés **et poursuivre le renforcement de l'accompagnement des mineurs** non accompagnés notamment dans leur parcours d'insertion.
9. **Proposer un droit à l'accompagnement en contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans** à tous les enfants suivis par l'aide sociale à l'enfance de Paris, renforcer les liens avec le monde de l'entreprise et mettre en avant les parcours de réussite dans leur diversité.
10. **Expérimenter un accompagnement au-delà de 21 ans** lorsque le projet de formation le justifie.
11. **Mieux accompagner les enfants victimes de violences** en systématisant, chaque fois que nécessaire, la nomination d'un administrateur ad hoc et la désignation d'un avocat pour l'enfant.
12. **Ouvrir des établissements novateurs pour mieux prendre en compte les besoins des enfants :**
 - ▶ **Développer les lieux d'accueil permettant le maintien des liens de fratries pour les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, de type « village d'enfants ».**
 - ▶ **Transformer progressivement l'hébergement hôtelier des familles prises en charge au titre de l'ASE** en appartements partagés ou en lieux de vie collectifs.
 - ▶ **Ouvrir un foyer de protection de l'enfance novateur dédié aux enfants victimes d'inceste** et développer la formation des professionnel-le-s de l'enfance des autres établissements parisiens (action 20 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).
 - ▶ **Ouvrir un établissement novateur dédié aux enfants co-victimes de violences conjugales avec leurs mères** et nécessitant une prise en charge familiale spécifique en protection de l'enfance, renforcée par une équipe mobile (action 21 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).

Les actions développées dans les pages suivantes sont détaillées dans le tome II du schéma.

ENCOURAGER
LA PARTICIPATION
DE L'ENFANT ET SES
LIENS AFFECTIFS

Axe1

Axe 1. Encourager la participation de l'enfant et ses liens affectifs

“ **Le mot de Repairs75!** : La dynamique de participation des enfants dans le cadre du schéma est intéressante et doit vraiment permettre de sensibiliser les établissements d'accueil à l'animation de groupes d'enfants. Créer les conditions pour une participation active des enfants et des adolescents placés est un enjeu qui nous semble fondamental. **”**

Action Cadre 1

Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent

1. Former les enfants accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance¹ à leurs droits grâce à la Mission Droits de l'enfant

La Mission Droits de l'enfant formera l'ensemble des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance, quel que soit l'établissement ou le service qu'ils fréquentent (services de milieu ouvert ou lieux d'accueil associatifs et en régie). Il s'agit ainsi de veiller à l'information, à la connaissance et à l'exercice de leurs droits par les enfants dans leur vie quotidienne et lors des moments clefs (comme être accompagnés d'un proche aux rendez-vous qui le concernent, avoir recours à un avocat ou saisir directement le juge des enfants pour être entendu).

2. Créer dans chaque établissement et service de l'aide sociale à l'enfance une instance de participation des enfants.

Ces instances permettent aux enfants de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service de l'établissement qui les accueille ou les suit, mais aussi faire des propositions concrètes sur le contenu de l'accompagnement qui leur est proposé. Cette action pourra se décliner selon plusieurs modalités (réunions, ateliers, boîtes à idées permanentes, etc.)

3. Sensibiliser et former les professionnel.le.s à la participation individuelle et collective des enfants

Il est nécessaire de dépasser la simple information de l'enfant pour l'associer aux décisions qui le concernent. Cela nécessite d'outiller les professionnel.le.s qui l'accompagnent afin de mieux prendre en compte sa parole, dans sa vie quotidienne (intimité, orientations scolaires, etc.) et dans son parcours de prise en charge (compréhension du dispositif de protection de l'enfance, préparation des rendez-vous, etc.).

¹ Sont entendus dans l'ensemble du schéma par enfants accompagnés l'ensemble des enfants bénéficiant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance qu'il s'agisse d'une mesure de milieu ouvert ou de placement, administratif ou judiciaire

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Prendre en compte la parole des enfants sur leurs conditions de vie dans les foyers
- ▶ Mieux prendre en compte les idées des enfants dans l'accompagnement collectif ; avoir le choix dans le budget des activités proposées ; mettre une boîte à idées, anonyme, en permanence pour permettre aux enfants de s'exprimer
- ▶ Exercer moins de contrôle et accorder une plus grande confiance aux enfants et aux jeunes afin de favoriser leur confiance en eux
- ▶ Pouvoir aller et venir au sein d'un établissement et pouvoir sortir hors de l'établissement
- ▶ Avoir le choix de partager ou non une chambre et choisir avec qui elle sera partagée
- ▶ Consulter et prendre en compte les avis des enfants dans les décisions de justice
- ▶ Être mieux écoutés par les juges
- ▶ Mieux expliquer aux enfants les mesures dont ils font l'objet.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilité

18



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

La Mission parisienne des Droits de l'Enfant

- ▶ A Paris, la Mission des Droits de l'Enfant se déploie depuis la rentrée 2020. Son objectif: défendre les droits des enfants en sensibilisant et informant les petits parisiens. Cette nouvelle mission a pour objectif de diffuser une large culture des droits de l'enfant auprès des 400 000 enfants parisiens mais aussi des adultes qui participent à leur éducation. Sur la base des droits contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, des Jeunes Volontaires des Droits en service civique forment les plus jeunes dans les écoles, collèges, centres de loisirs, établissements de protection de l'enfance, centres d'hébergement d'urgence, clubs sportifs, etc. Avant d'intervenir auprès d'enfants et d'adolescents, les Jeunes Volontaires des Droits de l'Enfant reçoivent une formation solide par les meilleurs expert.e-s des droits de l'enfant: anciennes Défenseuses des enfants, pédiatres, pédopsychiatres, enseignants, éducateurs, avocats, magistrats, mais aussi professionnels de l'aide sociale à l'enfance et Grands témoins.
- ▶ Après une phase expérimentale (2020-2021) dans quatre arrondissements pilotes (5e, 10e, 12e, 20e) et plus de 1500 enfants rencontrés la Mission Droits de l'Enfant intervient dans tout Paris à la rentrée 2021.



Action Cadre 2 Permettre à l'enfant de développer ses relations sociales, familiales et affectives

4. Favoriser les liens entre l'enfant et ses parents chaque fois que possible, en consultant systématiquement l'enfant, et lorsque ces relations sont contraires à l'intérêt de l'enfant, organiser sa protection (évolution des droits de visites et d'hébergement ou réflexion sur l'évolution de son statut juridique).
5. Développer dans tous les lieux d'accueil la possibilité de maintenir les liens entre frères et sœurs et créer de nouvelles places dédiées, notamment sous la forme d'un village d'enfants.
6. Évaluer systématiquement les liens noués par l'enfant et, en cas d'accueil de l'enfant, rechercher systématiquement si la désignation d'un proche est possible.

Le schéma prévoit sur ce point essentiel la mise en place d'un groupe de travail entre la justice, les professionnel·le·s de la Ville et du secteur associatif et la pédopsychiatrie afin de disposer d'une doctrine partagée sur les décisions à prendre dans chaque situation individuelle afin d'évaluer au mieux l'intérêt de l'enfant d'être ou non avec ses frères et sœurs, notamment en cas de maltraitances intrafamiliales, en donnant toute sa place à la volonté et aux besoins exprimés par les enfants.

7. Permettre aux enfants d'avoir des relations amicales et affectives épanouies.

La consultation des enfants a permis d'insister sur le besoin de faciliter leurs relations amicales et affectives, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements et services de protection de l'enfance qu'ils fréquentent, notamment en simplifiant dans les lieux d'accueil la possibilité pour les enfants de recevoir ou d'aller chez des amis.

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Avoir le choix de maintenir ou non le lien avec sa famille
- ▶ Demander l'avis des enfants sur l'affichage ou non des photos de famille
- ▶ Concerner les enfants sur leur désir ou non d'être placés avec leurs frères et sœurs et respecter leur volonté
- ▶ Avoir la possibilité de voir des copains ou des amis
- ▶ Leur demander leur avis sur le fait de maintenir ou non les liens avec leur famille d'accueil à la fin d'une prise en charge



Pilote de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Tribunal pour enfants

Action Cadre 3

Garantir l'exercice de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant

Les propositions ci-dessous ont été co-construites avec les parents ayant participé à l'élaboration du schéma. Le fruit de ce travail est détaillé en annexe du présent document. Il est à noter que les parents demandent aussi plus d'instances de participation pour leurs enfants (action 2) et plus de contrôle interne et externe au sein des établissements et services qui les accompagnent afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants (action 89)

8. Mieux informer le(s) parent(s) à toutes les étapes de l'accompagnement

Les parents consultés souhaitent être mieux informés et mieux comprendre le fonctionnement de la protection de l'enfance (notamment, les critères de l'évaluation, la prise de décision, etc.). Ils aimeraient également mieux connaître leurs droits et devoirs et les rôles de chacun auprès de l'enfant. Cette contribution est reprise par la Ville qui propose de sensibiliser les professionnel.le.s

à ces questions et de produire un livret d'information « être parent d'un enfant accompagné par l'aide sociale à l'enfance ».

9. Assurer des espaces d'échanges réguliers entre parents et professionnels sur l'évolution de la situation familiale mais aussi les besoins de l'enfant.

Les parents consultés aimeraient avoir plus d'échanges avec les professionnel.le.s, leur permettant de parler et de se sentir davantage écoutés. La Ville sensibilisera les professionnel.le.s afin de garantir :

- ◆ des méthodes de communication favorisant la réciprocité dans l'échange avec les familles,
- ◆ un dialogue sur le contenu des écrits produits par les professionnel.le.s dans le cadre de l'accompagnement et utilisés en amont des prises de décisions administratives et/ou judiciaires.

- ◆ une écoute respectueuse de la souffrance des familles (pouvant, par exemple, être générée par la séparation entre enfant et parent, ou l'existence de conflits conjugaux).

10. Préserver le rôle des parents auprès de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale par ces derniers, en veillant à l'intérêt de l'enfant

Les parents consultés souhaitent pour la plupart continuer à exercer les prérogatives qui leurs sont reconnues par la loi en tant que titulaires de l'autorité parentale, et dans la limite des décisions prononcées par la justice. Ils aimeraient ainsi être davantage informés et consultés lors de décisions concernant la scolarité, la santé, les loisirs, les vacances de leur enfant. La Ville s'engage sur ce point avec ce schéma à développer et promouvoir la mise en place des outils prévus par la loi à savoir :

- ◆ le Document individuel de prise en charge (loi 2002),
- ◆ le Projet pour l'enfant (lois 2007 et 2016) et les conseils de vie sociale (loi 2002) ;



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Université de Nanterre

GARANTIR LES DROITS
DES FAMILLES VULNÉRABLES
ET REPÉRER LES ENFANTS
EN DANGER

Axe 2



Axe 2. Garantir les droits des familles vulnérables et repérer les enfants en danger

Action Cadre 4

Soutenir la parentalité et l'accès aux droits des familles vulnérables

11. Développer les sensibilisations et formations destinées aux parents sur l'éducation bienveillante.

La Ville de Paris propose que ces formations puissent avoir lieu dès le stade périnatal, durant le congé parental, mais aussi au moment de l'entrée de leur enfant en crèche, en partenariat avec la CAF, la PMI et les associations spécialisées sur ces sujets (action 15 du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants). D'ailleurs, les parents consultés insistent également sur l'intérêt d'une telle initiative.

12. Poursuivre l'implantation territoriale des secteurs ASE et renforcer le rôle des responsables de secteurs de l'ASE dans l'animation des partenariats locaux, l'interconnaissance des acteurs et dans l'échange avec les mairies d'arrondissement.

Cette action vise à renforcer le rôle des responsables de secteur ASE en ce qui concerne le pilotage des actions de prévention et protection de l'enfance. Parmi l'ensemble des actions proposées, il s'agira d'étendre le périmètre des « Comités prévention protection enfance familles » (CPPEF) en matière de prévention. Ces réunions partenariales avec l'ensemble des acteurs du territoire (PMI, Service social scolaire, Service social de proximité, Prévention spécialisée, etc.) sont actuellement dédiées à Paris à l'examen de situations complexes. Il s'agira d'élargir leur intervention dès les premières inquiétudes sur une situation familiale comme c'est le cas dans d'autres départements.

Ces instances continueront également d'être un

lieu de partage de connaissances entre acteurs locaux sur la protection de l'enfance, grâce à des CPPEF dits « thématiques » organisés trimestriellement. En complément, nous renforcerons au quotidien le partenariat local sur les situations individuelles en s'attachant à construire des réponses nouvelles face aux problématiques particulièrement délicates (mineurs en errance, familles réfugiées, maternités adolescentes, conflits conjugaux exacerbés, etc.)



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Protection maternelle et infantile de la Direction de la famille et de la petite enfance.
- ◆ Caisse d'allocations familiales (Caf).
- ◆ Les associations de prévention spécialisée.
- ◆ Les acteurs de la santé : GHU/APHP.

Remplacer progressivement l'hébergement hôtelier des familles en situation d'urgence sociale et lutter contre leur isolement

13. Transformer l'accueil en hôtel des familles suivies au titre de l'aide sociale à l'enfance en développant les appartements partagés ou des accueils collectifs

La prise en charge hôtelière de l'aide sociale à l'enfance (PCH ASE) permet l'accompagnement de familles avec enfants de moins de trois ans en situation de rue, qui ne relèvent pas d'un centre maternel ou parental. La Ville de Paris souhaite améliorer la qualité de ces accompagnements en sortant progressivement de l'hébergement hôtelier (et en assurant une rencontre mensuelle systématique de l'enfant afin d'évaluer ses besoins et de repérer, le cas échéant, une situation de danger).

14. Poursuivre le partenariat avec l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Ville de Paris dans l'accompagnement des familles en situation d'errance

Cette action vise à poursuivre le travail engagé pour « aller vers » les familles en situation de mendicité et les familles à la rue. Par ailleurs, elle vise à former et sensibiliser les acteurs de la protection de l'enfance (ASE) sur les spécificités de l'accompagnement en cas de placement de ces enfants (au titre de la protection de l'enfance).

15. Développer l'accueil d'urgence au sein des centres maternels et parentaux, et développer une offre d'accueil adaptée à la diversité des compositions familiales

Il s'agit d'être aussi réactif que possible dans le cadre des admissions en centres maternels et parentaux, en répondant notamment aux besoins de certaines familles d'être accueillies en urgence. En outre, le Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) renforcera le travail mené avec le père de l'enfant (qu'il soit ou non accueilli) afin de soutenir sa présence auprès de l'enfant.

16. Diversifier les modes d'accueil, en amont et en aval des centres maternels et parentaux en particulier, en partenariat avec l'État (Direction du logement et de l'hébergement) sur l'accompagnement des mères sortantes de maternité.

La Maison Églantine : articuler l'hébergement et la protection de l'enfance

La Maison Églantine, centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre d'action sociale protestant, comptera à partir de janvier 2021 16 places d'accueil immédiat dédiées aux femmes enceintes et/ou mères avec enfants qui vont intégrer ou sortir d'un centre maternel. Il s'agit de leur proposer une évaluation précise de leurs besoins et ainsi de mettre en place l'orientation la plus adaptée. La mise à l'abri de ces familles s'inscrit pleinement en prévention des risques de danger pour l'enfant et en soutien des parents fragilisés dans le rôle qu'ils ont à tenir.

17. Engager la réflexion sur le développement d'une offre de relais parental à Paris qui permette l'accueil ponctuel d'enfants sur des amplitudes horaires élargies, tout en soutenant de manière renforcée la parentalité.

Ces places pourront notamment permettre l'accueil d'enfant lors d'un épuisement, d'un accouchement, d'une hospitalisation etc. d'un parent seul.

18. Garantir un suivi par les services de PMI des jeune enfants accueillis en centres maternels et parentaux ou dans le cadre d'un hébergement d'urgence sur Paris.

19. Renforcer l'accompagnement des familles migrantes accompagnées dans le cadre d'une prise en charge hôtelière ou admises en centre maternel et parental dans leurs demandes de régularisation

Le travail sera conduit avec l'appui des conseils juridiques de la plateforme René Cassin de l'association des Apprentis d'Auteuil.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Sous-direction de l'insertion de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- ◆ Sous-direction de la protection maternelle et infantile, Direction de la petite enfance et de la famille



Partenaires mobilisés :

- ◆ Le Samu social75
- ◆ L'unité départementale de l'Hébergement et du Logement de Paris (UDLH75-DRIHL)
- ◆ Le département des actions préventives et des publics vulnérables de la Direction de la prévention de la sécurité et de la protection
- ◆ Le secteur associatif

Action Cadre 6

Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être

20. Libérer la parole des enfants parisiens en les informant mieux sur leurs droits via la Mission Droits de l'Enfant

Cette action concerne tous les enfants parisiens et vise une action de prévention très en amont. Cette information des enfants sur leurs droits comprendra un focus particulier sur le droit de ne pas subir de violences. La Ville et ses partenaires mettront en place des actions et campagnes de communication régulières pour mieux faire connaître aux enfants les numéros (119, 3020, 3018) et les lieux ressources qui leur sont dédiés en cas de danger (Action 7 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).

21. Encourager l'expression de l'enfant auprès des assistantes sociales scolaires et des professionnel-le-s de la santé scolaire.

Il est nécessaire d'informer tous les enfants de la présence de ces professionnel-le-s dans l'établissement scolaire pour favoriser un échange et le repérage des enfants en danger.

22. Développer des campagnes de communication à destination des parents et du grand public

Des campagnes autour des numéros dédiés et de thématiques spécifiques seront faites: harcèlement, violences éducatives et conjugales, violences sexuelles (Action 14 Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).

23. Mieux former les professionnel.le.s travaillant auprès d'enfants au repérage des signes de violences subies, aux modalités de signalement, à la gestion des situations de stress et de violence (Action 17 du plan).

24. Actualiser le protocole relatif aux informations préoccupantes avec l'ensemble des partenaires, en tenant compte des apports du référentiel d'évaluation participatif en protection de l'enfance déployé par la Ville de Paris depuis 2018.

L'association Colosse aux pieds d'argile, pour sensibiliser et informer les enfants et les adultes aux violences sexuelles

L'association Colosse aux pieds d'argile a été créée en 2013 par Sébastien Boueilh, ancien rugbyman international qui a été victime de ses 11 ans à ses 16 ans de violences sexuelles par son entraîneur de rugby qui était également un membre de sa famille. Son agresseur condamné, Sébastien Boueilh a créé une association qui intervient auprès des enfants dans les clubs, ligues, comités, fédérations, pour les sensibiliser notamment sur ce qu'un adulte peut ou ne peut pas faire à leur égard. L'association intervient aussi auprès des encadrants, animateurs et entraîneurs, qui peuvent avoir des façons d'agir non adéquates sans en avoir conscience. L'association les forme également au repérage des signes de mal-être chez un enfant et aux procédures à suivre au niveau administratif si une situation inappropriée se produit.

La Ville financera l'association, à partir d'octobre 2021, pour sensibiliser et former l'ensemble des enfants et des professionnel.le.s des établissements en régie de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne. Pour les professionnel.le.s, la sensibilisation s'accompagnera d'une formation plus poussée auprès d'un référent au sein de chaque établissement. En effet, de nombreux enfants confiés ne révélant des violences sexuelles que tardivement, il est nécessaire de mieux former les professionnel.le.s à détecter ces enfants et à accueillir leur parole de manière appropriée. Plus d'une vingtaine de formations sont programmées sur novembre et décembre 2021. Elles se poursuivront en 2022 et s'inscrivent dans le cadre de l'action 17 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants.

L'association Marion la Main Tendue lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement entre pairs

L'association Marion la Main tendue a pour objectif la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement en milieu scolaire ainsi que les cyber-violences. Cette association a été créée par Nora Fraise, suite au suicide de sa fille Marion, 13 ans, victime de harcèlement dans son école.

L'association intervient par le biais de conférences publiques dont l'objectif est la sensibilisation et la prévention des risques liés aux violences scolaires, au harcèlement à l'école et au cyberharcèlement, mais aussi d'ateliers pour les enfants et les parents afin de leur apprendre à se prémunir de telles violences, des interventions dans les établissements scolaires.

L'association agit également en soutien auprès des familles et des victimes confrontées au harcèlement. Une Maison de Marion a été inaugurée dans le 13^e arrondissement en novembre 2021. Elle accueille, prend en charge et accompagne des enfants victimes de harcèlement et leurs familles.



Inauguration le jeudi 18 novembre 2021, avec Nora Fraise, Présidente de l'association

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Développer la communication sans violence par l'éducation et cela passe par l'éducation de tous et toutes, enfants et adultes, à une communication non-violente ;
- ▶ Sensibiliser les enfants dès l'école maternelle pour leur permettre de parler plus facilement s'ils rencontrent des difficultés dans l'environnement dans lequel ils grandissent ;
- ▶ Mettre un terme au harcèlement et arrêter la « violence sentimentale² » ;
- ▶ Développer auprès des adultes une plus grande compréhension du harcèlement ;

² Entendu par harcèlement et violence dans les relations amoureuses



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- ◆ Protection maternelle et infantile de la Direction de la famille et de la petite enfance



Partenaires mobilisés :

- ◆ Éducation nationale
- ◆ Direction des affaires scolaires
- ◆ Acteurs de la santé : CHU/APHP
- ◆ Mission communication de la DASES

Actualisation du guide « Un enfant en danger, du repérage à la protection » :

Ce guide est à destination de l'ensemble des professionnel.le.s qui interviennent auprès des enfants parisiens, que ce soit par l'intermédiaire de services publics ou d'associations de loisirs, culturelles ou sportives. Il a été actualisé et enrichi en 2017 pour tenir compte des évolutions législatives intervenues avec la loi du 14 mars 2016. Il constitue un repère pour les professionnel.le.s lorsqu'ils ont un doute face à une situation en rappelant les bons interlocuteurs et les bonnes manières de faire pour garantir la sécurité de tous les enfants rencontrés.



Création d'un guide de la CRIP :

Un document présentant la CRIP et ses principales missions a été créé en 2017 à destination de l'ensemble des professionnel.le.s en contact avec des enfants, quelle que soit leur institution de rattachement.

GARANTIR L'ÉGALITÉ
DES DROITS DES
ENFANTS PROTÉGÉS

Axe 3

Axe 3. Garantir l'égalité des droits des enfants protégés

“

Le mot de repairs 75! : « De manière générale, il est important que les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance aient le « droit à un espace de vie normale » lorsqu'ils vont à l'école pour être « autre chose qu'un enfant placé ». Le statut d' « enfant placé » les poursuit encore trop souvent jusque dans l'école

”

Action Cadre 7 **Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire**

25. Faire de l'accompagnement scolaire une priorité pour les enfants accueillis ou suivis en milieu ouvert :

- ◆ **En créant au sein de chaque établissement de protection de l'enfance, un référent scolarité spécialement formé ;**
- ◆ **En développant des initiatives de soutien scolaire avec la société civile notamment**

Les travaux menés dans le cadre du schéma ont montré, aussi bien pour les enfants, les parents que pour les professionnel.le.s, l'importance d'investir davantage la scolarité de l'enfant. L'attention portée à la scolarité sera ainsi un des axes forts du nouveau projet pour l'enfant en cours de déploiement. Un.e professionnel.le identifié.e dans chaque établissement ou service de protection de l'enfance sera chargé.e de veiller quotidiennement au parcours scolaire de l'enfant.

Chaque lieu d'accueil veillera également à disposer d'un espace dédié permettant à l'enfant de travailler dans de bonnes conditions et d'avoir un accès au numérique adapté à ses besoins et à sa scolarité.

Enfin, seront développées des initiatives de soutien scolaire en s'appuyant notamment sur la société civile.

Une éducatrice scolaire mise en place au sein de l'établissement parisien Dubreuil (Orsay, 91)

Historiquement, ce centre avait une convention avec l'éducation nationale qui permettait le détachement d'enseignants sur le site. Cette convention a pris fin en 1998 et a conduit l'établissement à développer la mission d'éducatrice scolaire. Cette professionnelle a depuis pour mission d'accompagner tous les enfants et jeunes de l'établissement (11 à 18 ans) et leurs familles dans le cadre de l'élaboration des projets scolaires et de formation. Elle développe son réseau partenarial en fonction des besoins et des profils des jeunes et doit faciliter leur insertion. Elle définit avec lui les perspectives d'orientation scolaire et de formation professionnelle en lien avec les axes de travail définis par l'équipe éducative. Elle accompagne également le jeune dans les démarches relatives à la scolarité : recherches de stages, épreuves, devoirs. Elle collabore avec les référents scolaires (établissement scolaire, inspection académique, CIO, CASNAV, lieux de stage, mission locale...). Elle se mobilise sur des accompagnements individuels pour favoriser une relation de confiance. Elle participe également à l'organisation d'ateliers « insertion » relatifs à la scolarité.

Distribution d'ordinateurs dans les foyers de l'Aide sociale à l'enfance pendant le confinement

Afin de permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité, la Ville de Paris a déployé 300 ordinateurs dans les foyers et le secteur privé a complété cet équipement via des dons (une centaine de tablettes et ordinateurs complémentaires ont été donnés par Generali via sa fondation Human Safety Net et par Salesforce).



26. Signer une convention cadre avec l'éducation nationale pour promouvoir la réussite scolaire des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance

Cette convention entre l'Éducation nationale et la Ville de Paris, aura pour objet de :

- ◆ Repérer plus précocement les enfants en danger en ayant une vigilance particulière sur les enfants ayant des difficultés d'apprentissage ou redoublant dès l'école élémentaire (en renforçant notamment les liens entre le service social scolaire, la médecine scolaire,

les enseignants, afin de soutenir la famille, et chaque fois que nécessaire le secteur ASE pour protéger l'enfant) ;

- ◆ Mieux identifier et prévenir le décrochage scolaire des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- ◆ Préciser les circuits du partage d'information entre l'aide sociale à l'enfance et l'éducation nationale pour tous les enfants suivis en assurant une action conjointe des enseignants et travailleurs sociaux auprès de l'enfant afin de lutter contre les préjugés et promouvoir la réussite scolaire de chaque enfant.

- ◆ Garantir une rescolarisation rapide des enfants qui changeraient de lieu d'accueil ou seraient déscolarisés avec le soutien du rectorat de Paris.

27. Sensibiliser les professionnel-le-s de l'Éducation nationale et les intervenant.e.s des temps périscolaires à la situation des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance pour faire de l'école un espace de vie préservé et lutter contre toute forme de stigmatisation de ces

enfants dans le milieu scolaire (que ce soit en milieu ouvert ou en placement à l'ASE).

28. Mettre en place un protocole de partage de données entre la Direction de l'Action sociale et de la Santé (DASES) et le Rectorat de Paris, afin de mieux connaître les parcours scolaires des enfants protégés, prévenir les difficultés rencontrées et mieux répondre à leurs besoins.

Des structures innovantes mises en place par l'Aide Sociale à l'Enfance et l'ARS de Paris pour des enfants porteurs de troubles du comportement ou du spectre autistique

Deux structures ont été créées et confiées à la Mutuelle la Mayotte : l'une ouverte à 2019 à Montlignon, l'autre dont l'ouverture se fera en 2022 sur Paris et Saint Denis. La première structure peut accueillir 20 jeunes entre 9 et 20 ans affectés de troubles du comportement ou relevant du spectre autistique. Diverses modalités d'accompagnement sont proposées en fonction des besoins de l'enfant : accueil en journée, en internat complet ou en intervention à domicile et cela, sur toute l'année, sans période de fermeture.

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Être plus soutenus par les éducateurs
- ▶ Lutter contre les préjugés des adultes sur les enfants placés et mieux former les professionnel.le.s
- ▶ Mieux impliquer les enfants dans leurs choix et leurs orientations, notamment scolaires
- ▶ Respecter l'égalité entre les filles et les garçons et ne pas faire de différence dans l'éducation et l'apprentissage
- ▶ Prendre en compte les souhaits des enfants dans leur orientation scolaire et les soutenir
- ▶ Soutenir le passage dans une formation professionnelle et dans le projet d'avenir
- ▶ Ne pas orienter les enfants en fonction de leur genre
- ▶ Faire évoluer le regard et la prise de décision sur l'orientation stéréotypée
- ▶ Donner des moyens pour l'égalité des chances
- ▶ Favoriser un plus grand soutien des professeurs pour les élèves ne parlant pas ou peu français
- ▶ Avoir accès à Internet
- ▶ Avoir suffisamment de postes informatiques et une connexion stable



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Rectorat de Paris
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Direction des Affaires Scolaires (DASCO)
- ◆ Direction des Affaires Culturelles (DAC)
- ◆ Associations locales de soutien scolaire

Action Cadre 8

Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap

29. Créer une culture commune des professionnel.le.s de l'aide sociale à l'enfance autour des besoins en santé de l'enfant, pour garantir leur bien-être à la fois psychique, physique et social.

Il s'agit d'avoir une vision large et ambitieuse de la santé des enfants en encourageant leur complet

bien-être physique, mental et social au sens de l'OMS. À ce titre, les enfants consultés ont insisté sur la possibilité de ne pas manger que des plats cuisinés mais d'avoir accès à une alimentation équilibrée et à la possibilité de faire une cuisine « maison ». Les lieux d'accueil porteront une attention particulière à ce sujet.

34

Ateliers cuisine avec des grands chefs pendant le grand confinement (mars à mai 2020)

De grands chefs cuisiniers et pâtisseries ont proposé de dispenser des cours de cuisine et de pâtisserie en vidéo-conférence et dans leurs ateliers à plusieurs établissements de la protection de l'enfance parisienne simultanément.

Au foyer des Récollets dans le 10^e (photo), les enfants ont bénéficié de l'intervention à distance du grand pâtissier Pierre Hermé avec qui ils ont cuisiné de savoureux cookies. Quelques jours plus tard, c'est le pâtissier Benoît Castel qui ouvrait ses cuisines aux enfants pour un grand moment culinaire.



Foyer les Récollets



Cuisine de Benoît Castel

30. Systématiser la réalisation d'un bilan de santé psychique et somatique sous un mois maximum pour chaque enfant admis à l'aide sociale à l'enfance.

31. Faire en sorte que chaque enfant suivi à l'aide sociale à l'enfance ait un référent unique en santé chargé de coordonner ses soins : poursuivre l'expérimentation d'un dispositif de référents en santé pour l'ensemble des enfants et non nouvellement confiés, impliquant les médecins des services de la protection maternelle et infantile (PMI), de santé scolaire, la médecine de ville mais aussi l'APHP. En cas de bilan positif, étendre ensuite cette expérimentation à l'ensemble des enfants confiés.

32. Poursuivre le travail engagé pour favoriser l'accès aux soins psychologiques des enfants accueillis et organiser une prise en charge renforcée des enfants en grande souffrance psychique (notamment lorsqu'ils ont été victimes de violences intrafamiliales)

La Ville souhaite d'une part, étendre la Convention conclue entre la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance et le GHU Paris permettant de fluidifier les liens entre les secteurs ASE et les CMPP de l'APHP et, d'autre part, évaluer la mise en œuvre de cette convention pour assurer son effectivité. En outre, pour les enfants en grande souffrance psychique confiés à Paris, l'intervention de l'équipe mobile des Hôpitaux Saint-Maurice est particulièrement précieuse et fera l'objet d'une convention cadre.

33. Nommer et spécialiser des « référents Maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) au sein des services de l'Aide sociale à l'enfance afin d'améliorer l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap.

Cette action permettra de resserrer le partenariat existant et de sensibiliser l'ensemble des professionnel·le·s de l'Aide sociale à l'enfance et des établissements sociaux et médico-sociaux au repérage et à l'accompagnement des enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (confiés à l'aide sociale à l'enfance et en milieu ouvert), également en situation de handicap.

Une équipe mobile pour apporter un appui aux familles d'accueil et aux établissements de l'ASE de Paris pour éviter la violence des ruptures de prise en charge

L'équipe mobile de pédopsychiatrie des hôpitaux de Saint-Maurice a été créée en 2012 et renforcée en 2019. Elle compte à ce jour : 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) de pédopsychiatre, 1,5 ETP de travailleur social, 0,5 de secrétariat.

Cette équipe mobile du 1er inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile intervient auprès de jeunes aux situations complexes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris afin de faciliter un accès aux soins de ces jeunes le plus en amont possible et afin de prévenir les ruptures de prise en charge lorsqu'un établissement ou une famille d'accueil se trouve en difficulté face aux troubles du comportement que peuvent développer certains jeunes en difficulté. Dans ces situations, l'équipe mobile intervient le temps de mettre en place des soins réguliers au sein d'un CMP par exemple ou auprès des professionnel.le.s pour aider au décryptage, à l'apaisement des passages à l'acte et faciliter les liens avec les structures de soins d'urgence si besoin. L'équipe mobile se déplace directement au sein de la famille d'accueil, de l'établissement ou du service qui prend en charge l'enfant. Une cinquantaine d'accompagnements sont actuellement 2020

Des structures innovantes mises en place par l'Aide Sociale à l'Enfance et l'ARS de Paris pour des enfants porteurs de troubles du comportement ou du spectre autistique

Deux structures ont été créées et confiées à la Mutuelle la Mayotte : l'une ouverte à 2019 à Montlignon, l'autre dont l'ouverture se fera en 2022 sur Paris et Saint Denis. La première structure peut accueillir 20 jeunes entre 9 et 20 ans affectés de troubles du comportement ou relevant du spectre autistique. Diverses modalités d'accompagnement sont proposées en fonction des besoins de l'enfant : accueil en journée, en internat complet ou en intervention à domicile et cela, sur toute l'année, sans période de fermeture.

34. Organiser des espaces d'échanges et d'informations réciproques entre l'enfant, les titulaires de l'autorité parentale et les professionnel.le.s de la protection de l'enfance autour de la santé de l'enfant, notamment par l'intermédiaire du projet pour l'enfant et de son actualisation. Accompagner chaque fois que nécessaire les parents et l'enfant à l'acceptation d'un handicap.

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Avoir plus de soutien psychologique pour pouvoir se reconstruire
- ▶ Avoir un psychologue, y avoir accès en permanence ; assurer son remplacement sans délai
- ▶ Bénéficier d'une meilleure prise en charge des troubles du sommeil
- ▶ Créer des groupes de parole pour parler et échanger autour des traumatismes laissés par la maltraitance et les abus pour se sentir moins seul
- ▶ Adapter la cuisine, y avoir accès, cuisiner ensemble dans l'établissement, développer la qualité de la nourriture et des menus diversifiés
- ▶ Laisser aux enfants le choix sur le fait d'être accompagné ou non par un parent aux rendez-vous de santé
- ▶ Aménager un espace jardin ; pouvoir cultiver des fruits et des légumes
- ▶ Avoir de bonnes conditions pour dormir et un bon lit
- ▶ Mieux éduquer les enfants aux questions de handicap afin d'en avoir une meilleure compréhension et d'assurer de bonnes conditions du vivre-ensemble, pour le meilleur accueil possible d'enfants en situations de handicap dans les établissements collectifs
- ▶ Recevoir des informations sur les conduites à risques et l'éducation affective et sexuelle par des intervenants extérieurs à la structure.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance et Sous-direction de la santé (DASES)
- ◆ La Sous-direction de la protection maternelle et infantile (DFPE)
- ◆ L'assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- ◆ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- ◆ Agence régionale de santé (ARS)



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ La CPAM
- ◆ Le Groupement hospitalier universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences
- ◆ Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP)
- ◆ Le rectorat de Paris
- ◆ Secteur associatif habilités

La création d'un outil support à destination des professionnel.le.s pour assurer le suivi santé des enfants accueillis à l'ASE

L'année 2019 a permis la diffusion d'un « Mémento Santé », auprès des enfants et jeunes adultes accueillis à l'ASE. Il s'agit d'un document confidentiel, qui constitue un lien entre les différents professionnels de santé qui interviennent auprès de l'enfant ou du jeune. Destiné en premier lieu aux mineurs non accompagnés (MNA), il s'adresse plus largement aux jeunes parisiens suivis par les secteurs de l'ASE.



38

Action Cadre 9 Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)

“ **Le mot de Repairs 75!** : L'association des anciens propose que le terme « transfert », qui désigne les séjours organisés par les lieux d'accueil, ne soit plus utilisé et que les colonies de vacances, offrant une ouverture sur le monde et permettant une mixité des publics accueillis soient privilégiées. Par ailleurs, l'association attire l'attention sur l'organisation des temps de vacances des familles d'accueil sans les enfants accueillis qui peuvent conduire à une certaine forme de violence ou de rupture symboliques et peut être vécu par l'enfant comme une mise à l'écart.

”

35. Systématiser pour chaque enfant la pratique d'une activité culturelle ou sportive régulière qui l'intéresse, dès la première mesure de milieu ouvert ou de placement.

36. Formaliser un partenariat avec la Direction des affaires culturelles (DAC) de la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement pour faciliter l'accès aux équipements culturels de proximité

Il s'agit ici de renforcer l'accès à la culture des enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, en considérant qu'il s'agit d'un moyen de se construire et de forger son identité. L'accès à la culture doit également être un moyen d'organiser des temps plus collectifs d'échanges et de partages entre les parents et les enfants d'une même famille, entre enfants d'un même service, ou encore entre des parents, des professionnel.les et des enfants en permettant d'apporter des éléments d'observation complémentaires sur les situations individuelles.

37. Faciliter la pratique d'une activité sportive en formalisant un partenariat avec la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) de la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement

Cette action vise à faciliter l'accès des enfants aux équipements de proximité, aux centres d'animation de la Ville de Paris et plus largement, en fonction des souhaits de l'enfant et de la localisation de son lieu d'accueil, la mise en place d'une activité sportive à proximité de son lieu de vie ou celui de ses parents en fonction des droits de visite et d'hébergement.

38. Permettre à chaque enfant accueilli d'avoir accès à des vacances répondant à ses besoins et, dans la mesure du possible, à ses désirs en diversifiant l'offre de séjour.

La Ville de Paris souhaite renforcer l'offre de séjours proposés aux enfants et aux familles, afin de l'adapter aux besoins de chaque enfant mais aussi d'avoir une attention particulière à la possibilité pour les enfants accompagnés de rencontrer des enfants qui ne sont pas confiés.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé (Mission droits de l'enfant)
- ◆ Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
- ◆ Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Paris
- ◆ Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Fabrique de la solidarité
- ◆ Direction régionale d'affaire culturelle du Ministère de la culture

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Proposer plus de sorties culturelles entre enfants des familles d'accueil pour être ensemble
- ▶ Avoir plus de temps et de liberté pour sortir ; faire plus confiance aux enfants

Focus sur l'organisation de visites des musées parisiens avec des groupes de jeunes dans le cadre du partenariat Paris Musée

Le Foyer Tandou, le comité parisien et Paris musée ont réalisé un travail partenarial en 2017 sur la question du vivre ensemble. Les jeunes ont pu bénéficier d'ateliers de médiations culturelles avec Paris Musée où ils ont travaillé d'après des photographies anciennes visionnées à la banque des images sur différents items tels que le sport, la musique, la religion et les ont mises en lien avec des images actuelles pour créer des textes en atelier d'écriture.



Ce travail a permis la création de panneaux sur leurs visions du vivre ensemble rassemblés dans une exposition présentée dans différents lieux, et notamment au rez-de-jardin de la DASES.



En février 2018, des enfants âgés de 7 à 9 ans ont participé à une visite du Musée Bourdelle, accompagnés par une assistante familiale et une référente socioéducative. Cette visite ludique et participative était animée par une plasticienne. Un premier temps était consacré à la découverte des sculptures d'Antoine Bourdelle à travers des récits mythologiques, qui ont passionné les enfants. Ils ont ensuite été invités à prendre place dans une salle dédiée à la création et à travailler un morceau d'argile. Les enfants, heureux de repartir avec leur œuvre (leur chef d'œuvre), ont pris le chemin du retour vers Sens, ravis de cette première sortie.

Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences

Cette action est une déclinaison du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants et comprend les actions suivantes :

39. Renforcer le repérage, l'accompagnement et l'accès à la justice des enfants victimes de violences

Il est impératif de s'assurer du passage systématique de tout enfant victime aux UMJ de l'Hôtel Dieu dans les plus brefs délais et que les enfants victimes voient systématiquement leur cause défendue en justice. Il s'agira à ce titre de réunir un groupe de travail pour échanger sur les moyens de garantir à chaque enfant victime un accès à la justice, en étant représenté dans l'exercice de ses droits et en garantissant un accompagnement de l'enfant aussi rapide et bienveillant que possible. Seront invités à ces échanges animés par le service de l'aide sociale à l'enfance : le tribunal pour enfants, les acteurs de la justice pénale, le barreau mineurs, l'association des administrateurs ad hoc et le pôle famille du tribunal judiciaire.

40. Construire des circuits d'information qui permettent la désignation rapide et systématique d'un administrateur ad hoc et d'un avocat pour l'enfant

L'enfant victime doit pouvoir faire valoir ses droits en justice en étant représenté par un administrateur ad hoc chaque fois que nécessaire et en bénéficiant d'un avocat s'il le souhaite. Cela nécessite également une information régulière de l'enfant par des professionnel-le-s sur l'avancée de la procédure pénale et les temps importants à venir, ainsi que la possibilité pour l'enfant de se constituer partie civile afin de garantir l'indemnisation du préjudice subi.

41. Ouvrir un foyer de protection de l'enfance novateur dédié aux enfants victimes d'inceste et développer la formation des professionnel-le-s de l'enfance des autres établissements parisiens (action 20 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants),

Une première vingtaine de professionnel.le.s de l'Aide sociale à l'enfance spécialement formé.e.s au repérage et à l'accompagnement des enfants victimes d'inceste

Depuis septembre 2021, une vingtaine de travailleurs sociaux et psychologues des secteurs du pôle parcours de l'enfant ont bénéficié d'une formation de cinq jours sur la prise en charge des enfants victimes d'inceste. Cette formation est dispensée par l'association Jean Bru, créée en 1996 à Agen par les docteurs Bru pour accueillir des enfants et adolescents victimes d'inceste et leur proposer une prise en charge adaptée. Cette formation, encadrée par des pédopsychiatres et psychologues renommés vise à donner aux professionnel.le.s de l'ASE les clefs pour mieux appréhender la complexité des situations d'inceste et améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants qui en sont victimes.

42. Ouvrir un établissement novateur dédié aux enfants co-victimes de violences conjugales avec leurs mères et nécessitant une prise en charge familiale spécifique en protection de l'enfance, renforcée par une équipe mobile (action 21 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants),

Beaucoup d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont co-victimes de violences conjugales d'où la nécessité de développer en direction de ces derniers un accompagnement dédié (en lien avec l'action 21 du Plan). Grâce à une équipe mobile spécialement formée, cet établissement offrira une solution d'accueil précoce pour ces enfants et leurs mères, en cas de conflits conjugaux exacerbés.

43. Signer une convention entre le Parquet, le Tribunal pour Enfants, l'Aide sociale à l'enfance et les associations spécialisées pour mieux repérer, évaluer et accompagner les adolescent-e-s victimes de prostitution (action 23 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).

Ce protocole sera conclu entre le tribunal (Parquet et TPE), la Ville de Paris et des associations spécialisées. Il formalisera des circuits de signalements spécifiques, comprendra des actions de sensibilisation/formation auprès des acteurs (travailleurs sociaux, enquêteurs, magistrats...) et déterminera des stratégies d'actions coordonnées.

Une telle convention a déjà été mise en place notamment dans le département de la Seine Saint Denis et a montré son efficacité pour une meilleure évaluation et prise en charge adaptée des jeunes filles et jeunes garçons victimes de prostitution.

44. Signer une convention avec la RATP sur les enfants en situation de mendicité dans le métro (action 24 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants)

Si le nombre de familles pratiquant la mendicité avec des enfants est en baisse dans l'espace public, notamment grâce à la mise en place, lors de la mandature précédente, d'une équipe spécialisée sur la protection de l'enfance au sein de l'Unité d'Aide aux Sans-Abri (UASA) de la Ville, elle est toujours très importante dans le métro parisien. Une telle convention permettra à la RATP et à la Ville de Paris de renforcer les liens déjà existants sur ces sujets afin de mieux protéger les enfants concernés.

45. Développer les recherches sur les violences faites aux enfants sous l'égide de l'observatoire parisien de la protection de l'enfance (action 3 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).

L'Observatoire parisien de la protection de l'enfance produira et diffusera des études pour assurer une meilleure connaissance des enfants victimes de violences qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles, en accueillant en son sein une doctorante, grâce à l'appui d'une convention CIFRE.

Développer la connaissance en protection de l'enfance

Depuis 2019, l'Observatoire parisien de protection de l'enfance accueille des doctorant.e.s dans le cadre d'un contrat de Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) afin de produire de la connaissance sur le profil et les besoins des enfants et des familles accompagnées au titre de la protection de l'enfance. Trois thèses portant sur la protection de l'enfance sont actuellement soutenues par la Ville de Paris, portant respectivement sur :

- les parcours des enfants en protection de l'enfance, thèse de sociologie réalisée par Aubrie Jouanno, et dirigée par Nicolas Duvoux (Université Paris 8),
- la participation des enfants et de familles, thèse en sciences de l'éducation réalisée par Elodie Faisca, et dirigée par Anna Rurka et Gilles Séraphin (Université Paris Nanterre),
- les violences sexuelles subies par les enfants, thèse en sciences de l'éducation réalisée par Jeanne Deveze, et dirigée par Pierrine Robin (Université Paris Est Créteil).

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Accompagner les parents violents qui sont ouverts au fait de changer, mais protéger les enfants pendant ce laps de temps
- ▶ Accompagner et éduquer les enfants violents pour briser la reproduction des comportements violents
- ▶ Que la justice signale plus rapidement les faits de maltraitance sur un enfant et arrêter d'attendre des preuves physiques de cette maltraitance pour être réactif
- ▶ Mieux détecter la maltraitance psychologique

43



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Unité médico-judiciaire (UMJ)
- ◆ Brigade de protection des mineurs (BPM)
Administrateurs ad hoc

Action Cadre 11

Poursuivre l'amélioration de l'évaluation et du premier accueil des mineurs non accompagnés

46. Poursuivre l'amélioration continue du dispositif de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes migrants se présentant comme mineurs non accompagnés

L'expérimentation mise en place en se terminant, un nouvel appel à projet, sera lancé fin 2021 pour la gestion du dispositif.

Le précédent « plan d'accueil des Mineurs isolés étrangers » a permis un accueil et une mise à l'abri inconditionnelle

Pour garantir la mise à l'abri de tous les jeunes sollicitant la protection du département, en attente de leur évaluation par le DEMIE, un dispositif dédié à cette mission a été mis en place par la Ville et confié à l'association France Terre d'Asile (FTDA) en 2016, complété par l'association Coallia en 2017. Ainsi, jusqu'à 450 places par nuit ont permis de faire face aux pics de fréquentation en garantissant une mise à l'abri inconditionnelle de ces jeunes.

47. Actualiser et partager les critères de l'évaluation de la minorité et de l'isolement dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs parisiens concernés

Ce travail, amorcé en 2021 se fera sur la base de la trame définie au sein de l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et doit permettre de poursuivre l'amélioration continue de l'évaluation proposée par les services parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

48. Veiller à la qualité du premier accueil et de l'accueil temporaire pour qu'ils contribuent à une évaluation de qualité

Il s'agit notamment de favoriser les liens entre le service qui évalue la minorité et l'isolement et celui qui met à l'abri ou accueille temporairement le jeune sur cette période afin de lui permettre de se reposer, de compléter les éléments d'évaluation par une observation fine de ses besoins, et notamment des vulnérabilités identifiées. Une attention particulière sera portée durant cette période à la santé du jeune (notamment en lien avec l'espace santé jeune).

49. Améliorer le repérage des majeurs vulnérables (femmes enceintes, majeurs avec problématiques de santé, vulnérabilités spécifiques etc.) et la poursuite de leur accompagnement par les dispositifs de droit commun (SIAO, CASVP, accueils de jour, services de soins).

50. Collecter, auprès du jeune et des différents partenaires, l'ensemble des informations utiles dès cette étape pour orienter le jeune au mieux dans la suite de son parcours.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Préfecture de police
- ◆ GHU/APHP
- ◆ Éducation nationale

Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris

La Ville de Paris rappelle que l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés bénéficient des mêmes droits que tous les autres enfants protégés. À ce titre, l'ensemble des actions prévues par le schéma les concernent. Cette action cadre, vise à souligner certaines spécificités de l'accompagnement en direction de ces jeunes.

51. Garantir la mise en œuvre d'un projet pour l'enfant pour chaque mineur non accompagné confié.

Il s'agit ici dans une logique d'amélioration continue et comme pour tout enfant confié, de garantir à chaque enfant MNA un accompagnement adapté à ses besoins et à ses aspirations (en lien avec les actions générales ci-dessus décrites sur le droit à la santé, à la scolarité, ou encore à la culture, aux sports et aux loisirs).

52. Garantir une insertion sociale et professionnelle des MNA en renforçant les partenariats avec l'Espace santé jeune, l'Éducation nationale, la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

53. Créer un partenariat avec un établissement bancaire pour permettre aux mineurs non accompagnés suivis par le SEMNA de disposer d'un compte en banque et ainsi réduire les difficultés liées à l'ouverture d'un compte à l'âge adulte.

54. Privilégier l'accès au droit d'asile des mineurs qui relèvent de ce statut (en lien avec l'OFPPRA) et poursuivre dans ce cadre le partenariat mis en place avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) en 2019 sur la formation des professionnel·le·s du SEMNA.

Mis en place d'une convention de partenariat avec l'Espace Santé Jeunes de l'Hôtel Dieu pour la promotion de la Santé et la prise en charge Santé des MNA

En 2020, l'Espace Santé jeune, qui suit des jeunes de 13 à 21 ans en rupture, a assuré plus de 6 500 consultations médico-psychologiques dont 800 nouvelles situations de mineurs non accompagnés adressées par l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ou les lieux d'accueil.

La plateforme René Cassin des Apprentis d'Auteuil

L'association des Apprentis d'Auteuil a créé la plateforme René Cassin suite à un appel à projet de la Ville de Paris. Cette plateforme organise des formations professionnelles à destination des agents de la Ville de Paris sur différentes thématiques, dont la procédure du droit d'asile ou les démarches de la vie quotidienne en lien avec les situations des mineurs non accompagnés. Les équipes de la plateforme René Cassin ont formé près de 112 personnes entre septembre 2020 et septembre 2021 en proposant entre 2 et 4 sessions par mois.

Par ailleurs, cette plateforme assure une permanence juridique accessible aux travailleurs sociaux pour les accompagner dans leur travail du quotidien auprès des mineurs non accompagnés, ayant des situations juridiques parfois complexes. L'équipe, composée de 3 personnes dont deux juristes spécialisés, a été saisie depuis septembre 2020 pour plus de 2100 cas différents. Cette plateforme propose aussi plus de 80 fiches pratiques sur les différentes situations juridiques des MNA.



55. Anticiper les difficultés administratives susceptibles d'être rencontrées par ces jeunes et garantir leur accès aux droits

La précédente mandature a permis de signer un protocole avec la Préfecture de police en 2017 afin de faciliter le dépôt des demandes de titre de séjour pour les jeunes suivis au titre de la protection de l'enfance. La mise en œuvre de ce protocole fera l'objet d'une évaluation et d'une actualisation pour continuer à favoriser un projet d'insertion sociale et professionnelle durable

pour les mineurs non accompagnés. En parallèle, la Ville renforcera le travail mené sur la consolidation de l'identité de chaque jeune dès la première admission, et la recherche d'une obtention rapide d'un état civil.

56. Garantir à chaque mineur non accompagné l'accès à un statut juridique adapté à sa situation

Chaque fois que possible, les mineurs non accompagnés qui remplissent les conditions

posées par la loi doivent pouvoir faire l'objet d'une tutelle, d'une délégation d'autorité parentale volontaire ou forcée ou encore d'une déclaration judiciaire de délaissement. Afin de faciliter ces démarches souvent longues, la Ville de Paris propose de préciser les circuits et actions à entreprendre par le secteur éducatif MNA et le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption, en lien avec le pôle famille du tribunal judiciaire, le tribunal pour enfants et le parquet.

57. Faire connaître et améliorer la lisibilité de l'ensemble des dispositifs parisiens recevant des mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés, afin d'améliorer la pertinence des orientations décidées par les professionnels qui les accompagnent



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Préfecture de police
- ◆ GHU/APHP
- ◆ Éducation nationale
- ◆ Établissement bancaire

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Accélérer les procédures administratives de régularisation
- ▶ Avoir une meilleure prise en charge de la santé psychique
- ▶ Un plus grand soutien des professeurs pour les élèves ne parlant pas ou peu français

47

Action Cadre 13

Lutter contre toutes les formes de mises en danger des enfants et adolescents protégés

58. Faire du soin physique et psychique une dimension centrale de l'accompagnement

Il s'agit d'assurer la poursuite du partenariat mené avec les acteurs du soin, notamment avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neuroscience et de resserrer le partenariat avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) sur les besoins d'hospitalisation en urgence en cas de décompensation grave ou de tentative de suicide.

59. Associer les acteurs de la protection de l'enfance aux états généraux parisiens de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique

Aujourd'hui, de nombreux parents et professionnel.le.s de l'enfance sont démunie.s face à l'utilisation par les enfants et adolescents du numérique, utilisation amplifiée par la crise sanitaire. Pour mieux protéger les enfants de certains usages, sans pour autant leur interdire cette fenêtre sur le monde, les parents et les professionnel.le.s doivent être formé.e.s et informé.e.s sur les pratiques des enfants, les outils à mettre en place pour

les protéger, les moyens dont ils disposent en cas de violences en ligne. Ainsi, la Ville réunira des États généraux parisiens du numérique à l'Hôtel de Ville. Les professionnel.le.s de l'Aide sociale à l'enfance y seront associé.e.s, notamment pour prévenir le harcèlement, mais aussi les phénomènes de groupes tels que les rixes et le recrutement dans le cadre de la prostitution des mineurs et jeunes majeurs (en lien avec l'action 13 du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).

60. Mieux prévenir et accompagner les fugues via un protocole conclu entre la Ville, l'Éducation nationale, l'APHP, le GHU et le parquet, les forces de polices, le foyer d'urgence (MAE) et les acteurs associatifs concernés

Qu'il s'agisse de fugues à partir du domicile familial ou à partir du lieu d'accueil de l'enfant, ces situations constituent une période de très grande vulnérabilité associée à un risque majeur d'être exposé à des violences. Ce protocole permettra de renforcer les liens entre institutions pour mieux répondre à ces situations.

61. Renforcer les liens avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour accompagner les mineur.e.s en conflit avec la loi.

La Ville de Paris fait de l'accompagnement de tous les mineurs en danger une priorité. Lorsque celui-ci est auteur d'actes de délinquance, le travail éducatif mené avec le/la mineur.e doit s'engager en étroite collaboration avec les services de la direction territoriale de la PJJ. Afin de permettre cette coopération du quotidien, respectueuse des missions et du cadre d'intervention de chacun,

la SDPPE et la DTPP expérimentent et construisent leurs articulations à travers : des fiches pratiques à destination des professionnel.le.s, des instances dédiées aux situations « sous double mesure » ou encore l'interconnaissance des équipes (temps de formations croisées, accueil des professionnel.le.s en formation, etc.).

62. Développer la culture du vivre ensemble et renforcer la lutte contre la radicalisation

Des actions de prévention de la radicalisation en direction des enfants accueillis seront menées et le travail de partenariat entre les services de la Ville sur les situations individuelles (CRIP/ CPRAF) sera poursuivi.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Mission métropolitaine des conduites à risques
- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Brigade de protection des mineurs (BPM)
- ◆ Le centre de santé sexuelle et les Centres de planification et d'éducation familiale de la Ville de Paris
- ◆ GHU/APHP
- ◆ ARS

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Recevoir des informations sur les conduites à risques et l'éducation affective et sexuelle par des intervenants extérieurs à la structure.

Le droit de choisir son devenir : garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs



Le mot de Repairs 75! : « Savoir pour qui compter et sur qui compter à 18 ans est essentiel pour se projeter sereinement dans l'avenir.

La garantie d'un accompagnement individualisé au-delà de 18 ans et jusqu'à l'insertion pleine et entière devrait être offerte à chaque jeune sortant de placement».



La Ville de Paris, qui a déjà progressé sous le précédent schéma en proposant à chaque jeune un Contrat jeune majeur, s'engage à soutenir le projet d'insertion sociale et professionnelle de chaque jeune en tenant compte des aspirations et compétences de chacun jusqu'à ses 21 ans. Elle mobilisera à cet effet l'ensemble des outils à sa disposition. Il s'agira ainsi de renforcer encore l'accompagnement des jeunes majeurs mais aussi d'appeler l'attention des partenaires sur la situation de ces jeunes afin de leur offrir un accompagnement dans la durée, allant au-delà de 21 ans (CROUS, Mission locale, Service social de polyvalence, MDPH, etc.). La Ville de Paris s'attachera également à mettre à disposition des jeunes la richesse de son tissu local et associatif en encourageant la société civile (associations comme entreprises) à développer des actions d'entre-aide, de parrainage, de mentorat, etc.

63. Renforcer l'information des jeunes sur le droit à la poursuite d'un accompagnement, notamment lors de l'entretien systématique des 17 ans

La Ville souhaite encore renforcer l'information des jeunes et réfléchira à la possibilité de développer des outils de communication numériques permettant une information directe et rapide des jeunes sur leurs droits, sur des informations pratiques, les aides disponibles auprès des partenaires ou encore sur le rappel de leur rendez-vous au sein du service.

64. Affirmer un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans au titre de la protection de l'enfance

Le droit ne rend pour l'instant pas obligatoire l'accompagnement des jeunes au-delà de 18 ans au titre de la protection de l'enfance, pourtant ces jeunes sont particulièrement vulnérables au regard de leur parcours. La Ville de Paris souhaite par conséquent être exemplaire et continuer ses efforts pour développer l'accompagnement des jeunes jusqu'à leurs 21 ans.

65. Garantir la possibilité d'un retour dans le dispositif de protection de l'enfance entre 18 et 21 ans

L'aide sociale à l'enfance de Paris s'engage dans la même logique à prendre des nouvelles de tous les jeunes qui auraient désiré sortir du dispositif entre 18 et 21 ans, 6 mois après la fin de leur accompagnement et garantira un « droit au retour » et donc à un nouveau contrat jeune majeur en cas de sortie du dispositif et de nouvelle demande.

66. Porter une vigilance accrue aux jeunes ne demandant pas la poursuite de l'accompagnement ou y mettant volontairement un terme

Au niveau national comme local, un certain nombre de jeunes refusent l'accompagnement proposé à leur majorité. Afin d'éviter au maximum les ruptures, et répondre aux besoins comme aux attentes de ces jeunes, un travail sera mené par la Ville pour mieux comprendre leur profil et développer les partenariats permettant de favoriser l'accès aux droits de ces jeunes et de prévenir des situations de grande exclusion (en lien avec les Services sociaux de proximité (SSP) ; Centres de santé, MDPH, préfecture, SIAO, PIMMS, Espace parisien numérique,...).

67. Assurer pour chaque jeune qui le souhaite la possibilité de poursuivre des études longues

Les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance doivent pouvoir avoir les mêmes choix que les jeunes en population générale. La Ville de Paris cherchera dans le cadre de ce nouveau schéma à renforcer les partenariats existants avec l'Éducation nationale et le CROUS afin que les jeunes qui souhaitent poursuivre des études longues soient soutenus dans cette démarche par les services compétents (en lien avec les actions 25 et 26 du schéma sur le droit à l'éducation et à la réussite scolaire).

68. Expérimenter un accompagnement au-delà de 21 ans, en lien notamment avec les services sociaux de polyvalence parisiens.

69. Inscrire le jeune dans la vie de son quartier en favorisant les liens avec les services de proximité

La Ville propose de développer de nouveaux partenariats visant à mettre en lien les jeunes majeurs avec les services de proximité qui peuvent leur venir en aide au quotidien (notamment pour les jeunes accueillis hors Paris qui, à la majorité, rejoignent la Capitale).

70. Renforcer les liens avec le monde de l'entreprise pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail

L'étude ELAP montre que ces jeunes ont à la majorité peu de réseaux professionnels en mesure de les soutenir dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle. La Ville de Paris souhaite développer des partenariats avec des associations, des grandes entreprises et des mécènes pour épauler les jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance et les aider à s'insérer professionnellement.

71. Mettre en avant les parcours de réussite dans leur diversité pour que les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance aient en tête des réussites positives et soutenir leurs aspirations



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)

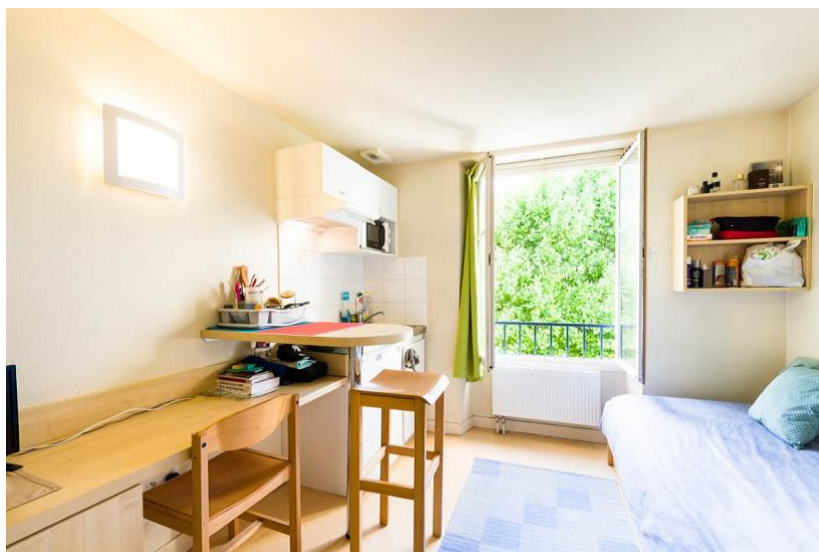


Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ ADEPAPE
- ◆ Direction Logement et Habitat à Paris
- ◆ Mission locale de la Ville de Paris
- ◆ Foyer jeunes travailleurs
- ◆ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris
- ◆ Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)
- ◆ Associations de parrainage

Développement de partenariats pour accompagner les jeunes sortants de l'ASE

Le partenariat avec la Direction du logement et de l'habitat a été consolidé afin de favoriser des orientations vers le logement autonome soit vers des places en Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) ou « Résidences sociales jeunes actifs » pour les candidats remplissant les critères (à savoir : un titre de séjour et des revenus supérieurs à 600 €), soit dans le dispositif Louez-Solidaire Jeunes quand un accompagnement social lié au logement paraît nécessaire. Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place pour garder des places pour des jeunes de l'aide sociale à l'enfance au sein de ce dispositif.



51

“ **Le mot de Repairs 75!** : « Il est fondamentale que l'enfant puisse comprendre qu'il peut lui-même solliciter une audience chez le juge ou demander à être assisté par un avocat. Par ailleurs, il doit être informé de son droit à l'accès à son dossier, cela participe à la sécurisation de son parcours.»

”

VEILLER À LA CONTINUITÉ
DU PARCOURS DE L'ENFANT

Axe 4

Axe 4. Veiller à la continuité du parcours de l'enfant

Action Cadre 15

Faire du projet pour l'enfant ou du projet de vie un outil de cohérence et de continuité de son parcours

72. Faire du projet pour l'enfant un outil favorisant la participation de l'enfant et de ses parents, mais aussi un moyen d'assurer la mise en œuvre effective de leurs droits.

73. Assurer la complémentarité et la pluridisciplinarité des interventions menées auprès de l'enfant

La qualité de l'accompagnement en protection de l'enfance dépend notamment des liens entre les différent.e.s professionnel.le.s appelé.e.s à intervenir auprès d'un même enfant et d'une même famille. La Ville de Paris s'est ainsi dotée d'un guide de la référence socio-éducative qui sera déployé en 2021-2022 puis actualisé annuellement afin de redonner tout son sens à l'accompagnement en protection de l'enfance et renforcer la place donnée aux enfants et aux familles à chaque étape du parcours de l'enfant.

74. Permettre à l'enfant d'avoir accès à son histoire et de se raconter

La construction identitaire de l'enfant est un élément déterminant pour son plein épanouissement. Les études récentes insistent sur l'importance pour ce dernier d'avoir accès à son histoire. En pratique, il s'agit, entre autre, de systématiser la connaissance par l'enfant des écrits produits par les professionnel.le.s qui l'entourent et des décisions prises à son égard de manière adaptée à son âge et à son degré de maturité, mais aussi de créer pour chaque enfant accueilli des « albums de vie ».

75. Apporter une attention centrale aux changements dans la vie de l'enfant.

La Ville de Paris souhaite que l'ensemble des professionnel.les impliqué.e.s auprès de l'enfant portent une attention centrale aux changements qui peuvent survenir dans la vie de l'enfant (deuil, naissance, déménagement d'un parent, etc.) afin de renforcer l'accompagnement proposé à ce dernier pour éviter des conduites à risques et ouvrir des espaces de parole pour qu'il puisse s'exprimer.

76. Prévenir et protéger les enfants contre les ruptures brutales d'accueil

Les changements de lieu d'accueil doivent être préparés et justifiés par les besoins de l'enfant. La Ville de Paris souhaite éviter à tout prix les ruptures brutales d'accueil que certains enfants subissent encore aujourd'hui. Pour ce faire, les professionnel.le.s (référent.e de parcours du secteur ASE et référent.e de proximité du lieu d'accueil) devront porter une attention renforcée :
* aux enfants en grande souffrance psychiquesou ayant des troubles du comportement en mobilisant les partenaires (GHU, APHP, MDPH, ARS, etc.),
*aux situations de retour en famille en proposant un étayage suffisant pour éviter autant que possible un nouveau placement.

77. Construire des solutions innovantes pour les enfants les plus fragiles

La Ville de Paris s'engage à développer autour de ces situations, souvent les plus complexes, un travail partenarial permettant de répondre

dans les meilleurs délais aux besoins de l'enfant, quelle que soit la nature de ces besoins, en créant une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle sur les situations complexes (CAPI).



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Rectorat de Paris
- ◆ L'agence régionale de santé (ARS)

Action Cadre 16

Faire des mesures de milieu ouvert un temps fort dans l'accompagnement de l'enfant

78. Garantir une référence de parcours pour tous les enfants accompagnés dans le cadre d'une mesure administrative de milieu ouvert (AED, SAJE, SAPPEJ)

La précédente mandature a permis de renforcer de manière toute à fait inédite les effectifs des secteurs de l'aide sociale à l'enfance (115 postes supplémentaires) avec l'ambition de généraliser la référence de parcours. Cette référence existe aujourd'hui dans le cadre du placement et est progressivement étendue aux mesures administratives de milieu ouvert. Ce déploiement se traduira concrètement par l'actualisation du référentiel sur les aides éducatives à domicile partagées entre la ville et les associations partenaires avec pour objectif de garantir la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants et aux familles, mais aussi le contenu et les délais de mise en œuvre des mesures.

79. Créer entre la Ville, la protection judiciaire de la jeunesse, le tribunal pour enfants et les associations de milieu ouvert un guide des articulations sur l'action éducative en milieu ouvert

Ce guide permettra de préciser le rôle de chacun, de garantir le contenu de l'accompagnement et d'assurer un échange d'informations essentielles pour assurer une action rapide et coordonnée auprès de l'enfant et de sa famille.

80. Faire connaître et mobiliser chaque fois que nécessaire les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)

Ces mesures financées par la CAF et prononcées par le juge des enfants ont démontré leur efficacité. Elles proposent un accompagnement à la fois éducatif et budgétaire à des parents qui en auraient besoin et permet de prévenir la dégradation de certaines situations familiales qui pourraient conduire à une mise en danger de l'enfant.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Secteur associatif habilité



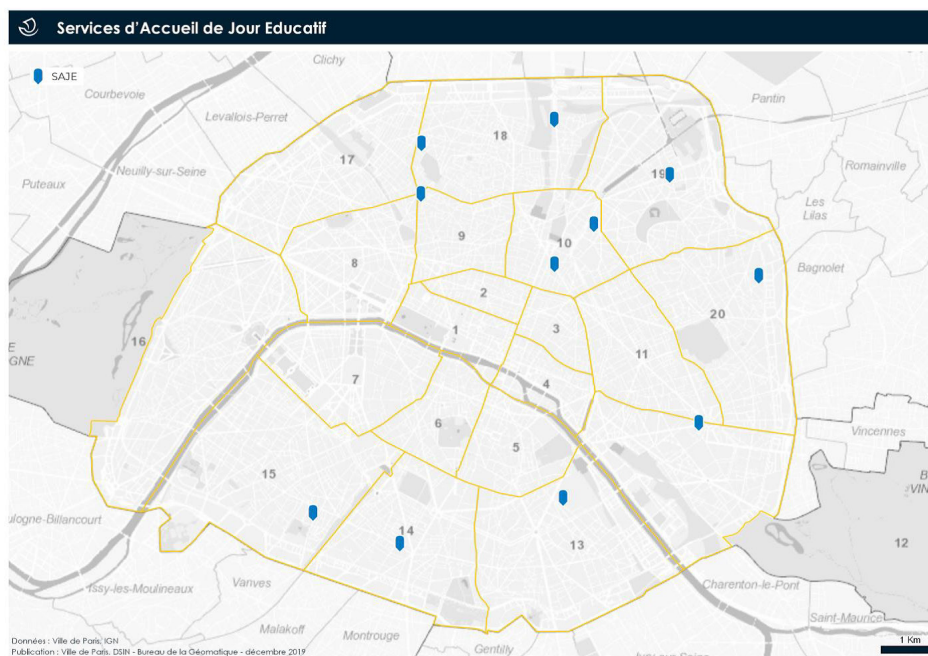
Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Associations de milieu ouvert
- ◆ CAF

7 nouveaux SAJE permettant un maillage sur l'ensemble du territoire

7 nouveaux Services d'accueil de jour éducatif (SAJE) ont ouvert sur le territoire parisien durant la précédente mandature, **portant leur nombre à 11 à Paris**. Ces ouvertures ont permis de doubler le nombre d'accompagnement mis en place avec la création de plus de 200 places. Le développement de ces outils d'accompagnements intensifs en milieu ouvert destinés principalement aux familles avec enfants de 4 à 11 ans est une volonté forte du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance. Ces dispositifs d'aide éducative intensive, en offrant une alternative au placement, favorisent le maintien à domicile lorsque cela est préférable pour l'enfant. Les services créés durant la mandature sont les suivants :

- ▶ 9^e-10^e arrondissement : SAJE OPEJ, Fondation OPEJ, 2 rue Albert Camus, 75010 Paris
- ▶ 10^e arrondissement : SAJE parisien Les Récollets dédié aux enfants de 0 à 3 ans, 5 passage des Récollets 75010 Paris
- ▶ 11^e-12^e arrondissement : SAJE Nation, 36 rue Picpus, 75012 Paris
- ▶ 13^e arrondissement : SAJE Jenner, Association Jean Cotxet, 37 rue Jenner 75013 Paris
- ▶ 14^e arrondissement : SAJE Alesia, Association Jean Cotxet, 29 Via d'Alésia, 75014 Paris
- ▶ 15^e arrondissement : SAJE Janus Koczak, Apprentis d'Auteuil, 62 rue brancion, 75015 Paris
- ▶ 17^e arrondissement : SAJE Saint Dominique Savio, Apprentis d'Auteuil, 19 Rue du Capitaine Madon, 75018 Paris
- ▶ 18^e arrondissement : SAJE Andrée Salomon, OSE, 47 rue de la Chapelle, 75018 Paris
- ▶ 19^e arrondissement : Groupe SOS JEUNESSE, 100 rue Petit, 75019 Paris
- ▶ 20^e arrondissement : Groupe SOS JEUNESSE, 1-3 Villa des Nymphéas, 75020 Paris
- ▶ SAPPEJ : Jean Cotxet, 75 rue de Clichy, 75009 Paris



Action Cadre 17 Améliorer le premier accueil

81. Mieux associer l'enfant et ses parents au placement, y compris lorsque celui-ci s'exerce en urgence

Cela permettra de mieux évaluer les besoins en santé de l'enfant, ses habitudes et de s'assurer que chaque enfant puisse garder ses affaires et/ou reçoive un trousseau complet (vêtement, doudou, jouets) qui répondent à ses besoins en impliquant chaque fois que possible les parents dans cette transmission.

82. Faire de l'accueil préparé le principe et de l'accueil en urgence l'exception

L'accueil préparé est présenté par le législateur comme le principe. Or, en pratique, de nombreux accueils se font en urgence. Pour répondre à cette contradiction, la Ville agira sur deux leviers :

- ◆ le déploiement en cours d'une démarche d'évaluation participative en protection de l'enfance doit permettre de travailler avec la famille et l'enfant à la mise en œuvre d'un placement lorsqu'une séparation est préconisée ;
- ◆ la mise en place d'un protocole entre la Ville, le Tribunal pour enfants, les associations qui exercent les mesures de milieu ouvert (action 79) permettra également de généraliser les accueils préparés

83. Garantir un accueil d'urgence de qualité en actualisant le protocole sur l'accueil d'urgence

Ce protocole est conclu entre la Ville et les établissements qui mettent en œuvre l'accueil d'urgence à Paris afin de renforcer le pilotage du dispositif, d'organiser une meilleure articulation entre les acteurs notamment entre les lieux d'accueil d'urgence et les secteurs ASE, et enfin de consolider l'offre d'accueil en urgence afin qu'elle réponde au mieux à la diversité des situations des enfants concernés.

84. Maintenir et promouvoir la scolarité et le suivi médico-social des enfants lors du premier accueil

Cette action vise à garantir le maintien de l'enfant dans son établissement scolaire d'origine chaque fois que cela est possible afin d'éviter une période de déscolarisation. Lorsqu'elle existe il faudra garantir la re-scolarisation de l'enfant dans les meilleurs délais et dans la limite d'un mois maximum. Le premier accueil devra être pensé pour assurer la continuité des soins, mais aussi un bilan médical psychologique et somatique pour chaque enfant accueilli dans le mois du premier accueil. En cas d'accueil en urgence, il faudra organiser rapidement un rendez-vous entre l'enfant et un professionnel de santé dès l'entrée à la MAE ou dans le dispositif d'accueil d'urgence pour établir un lien de confiance et repérer les besoins immédiats de l'enfant.

85. Améliorer l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans)

L'accueil de nourrissons nécessite une attention particulière en raison de la vulnérabilité de l'enfant dans ces 1000 premiers jours de vie et de l'importance de cette période pour son développement futur. Ainsi, la Ville de Paris s'attachera à resserrer ses liens avec les maternités parisiennes et les services de périnatalité de l'APHP afin de permettre, chaque fois que possible, un accueil progressif et préparé de l'enfant. Un travail complémentaire sera mené en interne pour éviter autant que possible des accueils de moyenne et longue durée en pouponnière.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilité



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Rectorat de Paris
- ◆ GHU/APHP
- ◆ Services de milieu ouverts

Un groupe de travail sur l'accueil d'urgence pendant la crise sanitaire

Composé de représentants du pôle accueil de l'enfant et du pôle parcours de l'enfant de la SDPPE mais aussi des lieux d'accueil d'urgence associatifs et de la Maison d'accueil Eléonore Roosevelt, un groupe dédié à l'accueil des enfants s'est réuni mensuellement pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire afin de faire le point sur l'orientation des enfants pour qu'ils soient orientés rapidement, d'échanger sur des situations individuelles et d'assurer plus globalement la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles compte tenu des restrictions liées à la situation sanitaire du pays.

Action Cadre 18 Veiller à l'adaptation du statut juridique de l'enfant à ses besoins

86. Renforcer l'attention portée au statut juridique de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant impose au service de l'aide sociale à l'enfance de veiller à l'adaptation du statut juridique de l'enfant à ses besoins. La précédente mandature a permis de mettre en œuvre cette obligation légale en créant une commission « statut » dont la composition est définie par voie réglementaire. Le bureau des droits de l'enfant qui pilote cette commission a également mis en place un guide à destination des professionnels et il est désormais important de systématiser pour chaque situation d'enfant qui le nécessiterait la saisine le plus tôt possible de l'instance de veille ou de la commission « statut ». Ces commissions permettent l'examen de la situation de l'enfant et la pertinence d'un changement de statut (déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'autorité parentale, retrait d'autorité parentale, etc.)

87. Associer systématiquement l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale à la perspective d'un changement de statut en s'appuyant sur le guide de la référence éducative.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal judiciaire (Pôle famille)
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal Judiciaire
- ◆ Tutrice des pupilles de l'État, Conseils de famille

Un guide sur la référence éducative à Paris

Ce guide a été présenté les 28 septembre et 1er octobre 2021 à plus de 600 professionnel.le.s de la Ville de Paris et du secteur associatif. Il permet de préciser le sens de l'intervention menée en protection de l'enfance et les articulations trouvées entre la référence de parcours, la référence de proximité et la référence administrative. Le document contient un rappel du cadre juridique applicable mais aussi de nombreux éléments techniques sur le contenu de l'accompagnement proposé aux enfants et aux familles, en précisant la place de chacun. Il permet de disposer d'un cadre de référence commun à l'ensemble des professionnel.le.s de la SDPPE et du secteur associatif habilité afin de soutenir le travail quotidien des professionnels et fluidifier les articulations entre les uns et les autres dans l'intérêt de l'enfant.

Il est disponible en ligne :

<https://cdn.paris.fr/paris/2021/10/06/c21d1e3dfd524d48dbf5b1cb7b1f8661.pdf>



88. Installer une culture de la bientraitance dans tous les établissements et services

- ◆ en associant l'enfant et, chaque fois que possible les titulaires de l'autorité parentale, au projet mis en œuvre comme à l'évaluation de l'accompagnement
- ◆ en complétant la formation des professionnel-le-s travaillant auprès d'enfants au repérage des signes de violences subies, aux modalités de signalement, mais aussi à la communication non violente et à la gestion de crises ;
- ◆ en portant une vigilance sur l'organisation de la vie quotidienne (veiller au temps de l'enfant et à des réponses individualisées y compris dans des établissements collectifs, veiller à l'intimité, à la possibilité d'aller et venir, d'accueillir des amis etc.) et sur les moyens (lutter contre l'instabilité des équipes et les vacances de postes) ;
- ◆ en diffusant comme indiqué plus haut une culture des droits de l'enfant.

Propositions des enfants dans le cadre de la consultation

- ▶ Prendre en compte la parole des enfants sur leurs conditions de vie dans les foyers
- ▶ Mieux prendre en compte les idées des enfants dans l'accompagnement collectif ; avoir le choix dans le budget des activités proposées ; mettre une boîte à idées, anonyme, en permanence pour permettre aux enfants de s'exprimer
- ▶ Exercer moins de contrôle et accorder une plus grande confiance aux enfants et aux jeunes afin de favoriser leur confiance en eux
- ▶ Pouvoir aller et venir au sein d'un établissement et pouvoir sortir hors de l'établissement
- ▶ Avoir le choix de partager ou non une chambre et choisir avec qui elle sera partagée
- ▶ Consulter et prendre en compte les avis des enfants dans les décisions de justice
- ▶ Être mieux écoutés par les juges
- ▶ Mieux expliquer aux enfants les mesures dont ils font l'objet

89. Renforcer les contrôles des établissements et services

Les contrôles programmés et inopinés au sein des établissements et services autorisés par la Ville de Paris seront renforcés, ainsi que celui des casiers judiciaires (B2 et FIJAIS) des professionnel-le-s et bénévoles intervenant auprès des enfants, plusieurs fois au cours de la carrière. Pour y parvenir, la cellule d'appui d'évaluation et de contrôle (CAEC) de la DASES sera renforcée.

90. Continuer à faire connaître la procédure « évènement grave » et consolider la coordination du traitement des événements graves.

En cas de dysfonctionnement conséquent portant préjudice à l'enfant et/ou aux missions de protection de l'enfance, il est nécessaire de s'assurer que l'enfant protégé est reçu au secteur par son référent de parcours dans les meilleurs délais. L'enfant doit à cette occasion être informé de son droit à un avocat, et être soutenu chaque fois que nécessaire pour prendre attache avec l'antenne des mineurs.



Pilote de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (en lien avec le travail mené par la DASES et par le secrétariat général sur des sujets proches)



Partenaires mobilisés :

- ◆ Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- ◆ DRH Ville de Paris
- ◆ Justice
- ◆ SDPPE : pôle accueil de l'enfant, pôle parcours de l'enfant, bureau des ressources, mission droits de l'enfant
- ◆ Autres conseils départementaux

Élaboration d'un plan d'actions sur la bientraitance en 2019

Ce travail est le fruit d'une action de l'ASE autour du rapport de la Haute autorité de santé (HAS) sur la bientraitance en protection de l'enfance (paru en 2019). Ce projet a permis d'associer l'ensemble des Services d'Accueil Familiaux (SAFP) et des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (EPASE) autour de deux séminaires (mars et octobre 2019) afin d'élaborer un « plan d'actions bientraitance » qui sera également partagé avec le secteur associatif. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la démarche de jumelage entre les SAFP et les EPASE et dans un travail d'animation collective des professionnels parisiens de l'accueil avec un objectif : garantir un accueil bien traitant en protection de l'enfance.

Focus sur : l'EPASE Michelet et le SAFP de Paris

Début 2020, l'EPASE Michelet (13^e arrondissement) et le SAFP de Paris sont réunis dans le même bâtiment. Cette opportunité foncière est l'occasion de mettre en place une véritable complémentarité entre les deux services. Ainsi, avec l'appui du laboratoire de l'innovation, un projet de service intégré a été élaboré. Il doit permettre de faciliter les liens entre l'accueil en collectif et l'accueil familial en favorisant une orientation des enfants et des fratries accueillies à l'EPASE Michelet vers l'accueil familial chaque fois que cela répond aux besoins des enfants, mais au-delà, vise à renforcer la culture commune et la complémentarité entre les deux modes d'accueil. Ce nouveau projet est également l'occasion d'innover pour le développement de la participation des enfants et des parents.

GARANTIR LES DROITS
DES ENFANTS ET
DES PARENTS DANS
LES PROCÉDURES
D'ADOPTION ET
LES DROITS DES
ENFANTS ADOPTÉS

Axe 5



Axe 5. Garantir les droits des enfants et des parents dans les procédures d'adoption et les droits des enfants adoptés

Action Cadre 20

Garantir la qualité de la procédure d'adoption et les droits des enfants adoptés

91. Mettre en place un groupe de travail sur l'adoption à Paris

Cette initiative doit permettre d'améliorer la visibilité et la transparence des procédures existantes en matière d'adoption mais aussi de poursuivre le travail avec la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DRIEETS) pour promouvoir la diversité des familles adoptantes.

92. Garantir un projet de vie pour chaque enfant pupille de l'État

Pour favoriser la continuité de l'accompagnement éducatif, les enfants devenant pupilles de l'État déjà accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance continueront d'être suivis par les mêmes référent.e.s (il n'y aura donc plus de changement de référence au bénéficiaire du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption comme c'est le cas aujourd'hui). En outre, l'accueil rapide, et chaque fois que possible immédiat, des enfants de moins d'un an en famille d'accueil sera développé.

93. Développer l'adoption simple pour les enfants ne pouvant faire l'objet d'une adoption plénière

La Ville s'attachera à créer des campagnes de communication ciblées en direction de la société civile pour diversifier le profil des candidats à l'adoption et ainsi permettre la mise en place d'adoption simple.

94. Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des familles adoptives

Cette action vise à mieux connaître le profil des enfants adoptés faisant l'objet dans leur parcours, d'une mesure de protection de l'enfance afin de prévenir ces situations, et mieux les accompagner, en lien avec l'OPPE.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tutrice de l'État et conseil de familles



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif
- ◆ Pôle famille du tribunal judiciaire

ASSURER LES
CONDITIONS DE
RÉUSSITE POUR UN PLUS
GRAND RESPECT DES
DROITS DE L'ENFANT

Axe 6



Axe 6. Assurer les conditions de réussite pour un plus grand respect des droits de l'enfant

Action Cadre 21

Développer la connaissance en protection de l'enfance et favoriser la visibilité de l'action menée.

95. Développer la production de connaissances sur les besoins des enfants et des familles suivis au titre de la protection de l'enfance via l'OPPE

Cette action se traduira par la poursuite des travaux menés par l'OPPE et la consolidation des partenariats avec la communauté scientifique.

96. Créer un baromètre qui, tous les 3 ans, permettra d'établir le niveau scolaire et les besoins en santé des enfants de 12 ans accueillis à l'ASE

Il s'agira d'actualiser tous les trois ans l'enquête « avoir 12 ans à l'ASE de Paris » réalisée en 2020 par l'OPPE et l'Observatoire social de la DASES. Cette enquête régulière permettra d'avoir un état des lieux des parcours scolaires des enfants et de leur état de santé, mais aussi de mesurer l'évolution de ces indicateurs au cours du temps. La tranche d'âge choisie permet de croiser des données avec les enquêtes de l'Éducation nationale.

97. Changer de logiciels métiers pour garantir une meilleure gestion des données

La Ville de Paris acte avec ce nouveau schéma le changement du logiciel métier utilisé par le service de l'aide sociale à l'enfance (migration de IODAS vers SOLIS). Cette évolution, qui s'accompagne de budgets importants, devrait permettre à terme d'améliorer la fiabilité des données d'activités disponibles, mais aussi de passer à la Gestion électronique des documents (GED) et d'avoir des outils de communication directe entre les services sociaux et leurs usagers à l'aide sociale à l'enfance (via l'extension de PEPS)

98. Améliorer l'image « grand public » de la protection de l'enfance

Il s'agit ici de s'appuyer notamment sur la Mission Droits de l'Enfant et les travaux de l'OPPE pour valoriser les parcours de réussite des enfants confiés d'une part, et de communiquer positivement sur les métiers de la protection de l'enfance et l'engagement des professionnel.le.s de la Ville au quotidien d'autre part (en lien avec la DICOM).

Valoriser les parcours et donner confiance aux enfants en l'avenir

L'association Repairs75! et le photographe Nicolas Friess ont travaillé à une exposition de portraits. Cette exposition vise à participer au renforcement de l'estime de soi des enfants placés en ouvrant une perspective positive sur leur avenir et à mettre en lumière des parcours divers. La Ville de Paris soutient cette initiative en permettant son exposition sur l'espace public (sur les murs de la Caserne Napoléon, 4^e arrondissement) lors des festivités de fin d'année 2021 afin de rendre visible ces parcours au plus grand nombre de Parisiens et Parisiennes.



**ENFANTS PLACÉS :
LEUR DESTIN
NE DEVRAIT
PAS SE JOUER
AU BERCEAU.**

MADS
Étudiant en commerce



**PARCE QUE LA SORTIE
DE PLACEMENT NE
DEVRAIT PAS ÊTRE
UN SÉCATEUR À RÊVE.**

STÉPHANIE
Cadre commerciale

Tous les jeunes ont du talent

Le 14 novembre 2018, à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'Enfant, Anne Hidalgo, Maire de Paris et Dominique Versini, adjointe à la Maire en charge notamment de la Protection de l'Enfance, ont convié 450 jeunes de 16 à 21 ans accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris à un événement en leur honneur. À cette occasion, et en présence de grands sportifs (Arnaud Assoumani, Nikola Karabatic ou encore Laurence Fischer), des jeunes confiés ont pu témoigner de parcours de réussite individuels et collectifs et l'engagement solidaire et citoyen a été promu auprès de ces jeunes.



Évènement « Slame tes droits » à l'occasion des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant



« J'suis un enfant et j'ai des droits ! J'suis là pour faire entendre ma voix ! »

Le 20 novembre 2019, à l'occasion du 30ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, la Ville de Paris a organisé l'évènement « Slame tes droits », qui a permis à une centaine d'enfants de 11 à 15 ans suivis au titre de la protection de l'enfance de slamer leurs droits dans la salle du Conseil de Paris en présence d'Anne Hidalgo et d'Abd Al Malik, parrain de l'évènement. Les participants avaient suivi des ateliers préparatoires destinés à les sensibiliser à leurs droits fondamentaux, accompagnés par Catherine Claveau-Milanetto et Jonathan Levy, experts de la question, et à les former à l'écriture de slams avec l'aide de slameurs professionnels pour valoriser leur parole et leur talent à travers l'expression artistique.

À la découverte des Droits de l'Enfant !

Samedi 20 novembre 2021, près de 300 enfants parisiens dont des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ont été formés à leurs droits par la Mission Droits de l'Enfant dans les locaux du Centre de recherches interdisciplinaires.

Des enfants âgés de 5 à 15 ans ont été sensibilisés à leurs droits, tels que contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et dans la Charte parisienne des Droits de l'Enfant. L'ensemble des enfants mobilisés ont également rencontrés des associations engagées pour les Droits de l'Enfant : GIPED 119 (numéro enfance en danger), Colosse aux pieds d'argile, Marion la Main Tendue, Unicef, Stop VEO, École des parents et des éducateurs (3020 et Fil Santé jeune), E-enfance (3018), Secours Populaire, Réseau national des juniors associations, CAP SAAA, Enfant Bleu.



99. Créer une dynamique partenariale Ville/ secteur associatif pour échanger sur l'avenir des métiers en protection de l'enfance et avoir une meilleure connaissance des vacances de postes, des métiers particulièrement exposés au turn over et chercher collectivement des solutions pour renforcer l'attractivité de ces métiers en facilitant les carrières professionnelles, les passerelles entre différents métiers et en réfléchissant sur la manière de favoriser l'encrage des professionnel.le.s à Paris.

100. Créer au sein de l'OPPE une commission « formation », copilotée avec le Service des Ressources Humaines

Cette commission doit répondre à l'une des obligations légales de l'OPPE qui doit élaborer un plan pluriannuel des besoins en formation en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.

Cette commission réunira les principaux acteurs du secteur pour dresser un état des lieux de l'offre de formation existante sur le territoire, identifier les mutualisations possibles et développer l'offre de formation et d'accompagnement des professionnel.le.s.



Pilotes de l'action :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Le Service des systèmes d'information et des usages numériques de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilités
- ◆ Direction des ressources humaines (DRH) et Service des ressources humaines de la DASES
- ◆ Direction de la communication (DIRCOM) et Mission communication de la DASES



Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Universités et écoles de formation
- ◆ Direction territoriale de la PJJ
- ◆ Éducation nationale
- ◆ Ministères



UNE METHODOLOGIE INNOVANTE

UN SCHÉMA SOUS L'ÉGIDE
DE LA PARTICIPATION DES
ENFANTS, DES FAMILLES ET
DES PROFESSIONNEL·LE·S

Ce schéma a fait l'objet d'une méthode d'élaboration inédite et particulièrement participative, ainsi :

- ▶ 127 enfants ont été mobilisés par la Mission des droits de l'enfant, épaulée par deux experts des droits de l'enfant Catherine CLAVEAU MILANETTO et Jonathan LEVY, lors de deux temps de travail :
 - ◆ une phase de sensibilisation aux droits ;
 - ◆ un temps de débats autour de leurs droits et l'élaboration de propositions pour ce schéma

Leurs propositions ont nourri l'intégralité du document et les actions retenues. On retrouve, en tiré à part, l'intégralité de cette consultation.

- ▶ 120 parents ont été associés à l'élaboration du schéma grâce à un partenariat avec l'Université de Nanterre, comprenant :
 - ◆ Un focus groupe avec une dizaine de parents réunis une fois par mois sur la durée d'élaboration du schéma ;
 - ◆ La création d'un questionnaire avec des parents envoyés à l'ensemble des parents.
- ▶ Plus de 250 professionnel-le-s ont été mobilisé.e.s (représentant la Ville, l'Éducation nationale, la Justice, le soin, la culture et de l'insertion ou encore le secteur associatif habilité) sur 11 groupes de travail menés entre avril et juin 2020 et animés par l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

Une attention toute particulière a été portée à la dimension pluridisciplinaire et pluri professionnelle des groupes de travail : siégeaient dans chaque groupe différentes institutions mais aussi cadres, travailleurs sociaux, psychologues, médecins etc.

Par ailleurs les réflexions des groupes de travail ont été alimentées par la participation de la communauté scientifique. Ainsi, une quinzaine de chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, médecins) ont participé aux travaux menés par la Ville de Paris, en sus du partenariat noué avec le centre de recherche en éducation et formation de l'Université Paris Nanterre sur la participation des parents au schéma.

De plus, la Ville a tenu à ce que les associations de personnes concernées soient systématiquement associées aux groupes de travail. Ainsi l'association Repairs 75!, Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, et l'association ATD Quart Monde ont été rencontrées lors de rendez-vous dédiés et ont participé aux groupes.



ÉTAT DES LIEUX

L'Observatoire parisien de protection de l'enfance s'est rapproché du service informatique de la DASES et des différents bureaux de la Sous-direction, mais aussi, comme lors du précédent schéma, de l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) pour proposer un état des lieux chiffré sur la prévention et la protection de l'enfance parisienne.

1 La prévention en chiffres

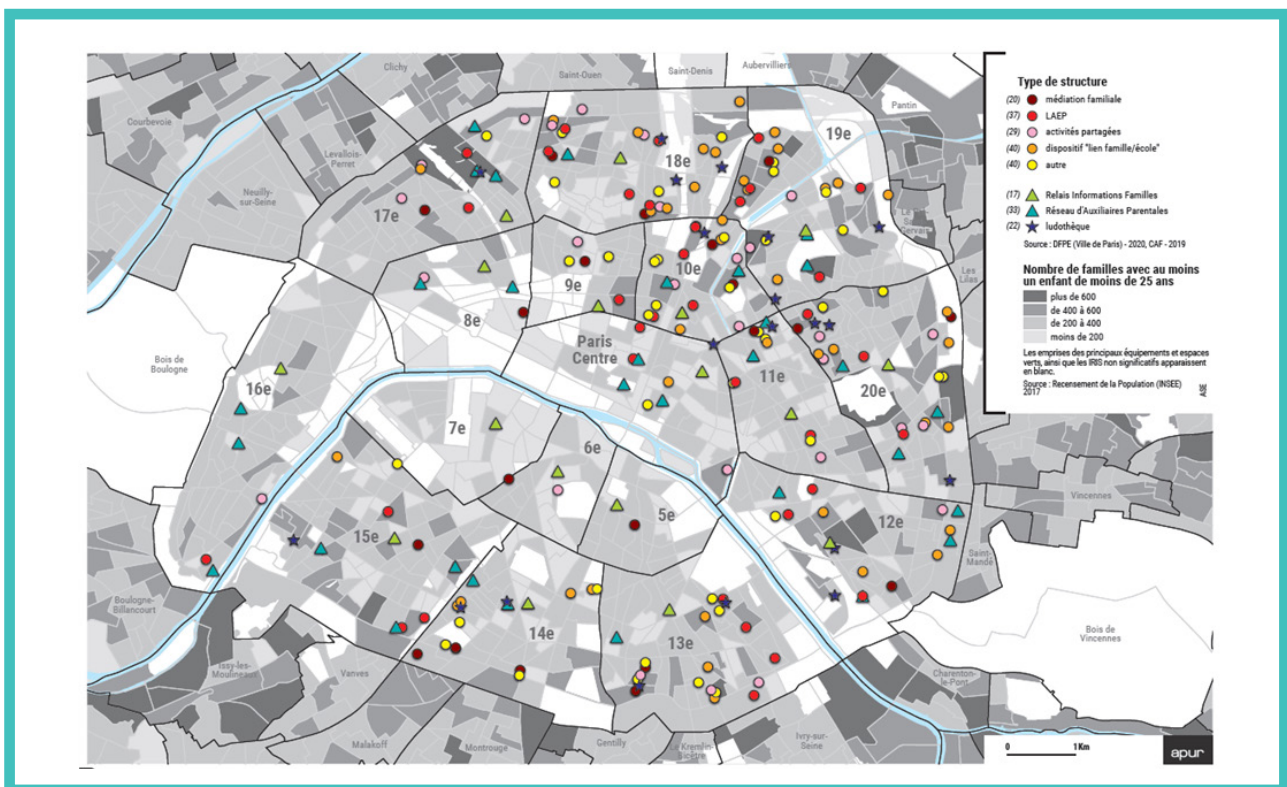
La Ville de Paris propose une politique de prévention ambitieuse qui s'appuie sur la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) mais aussi plus globalement sur le *Paris des enfants et des familles* mis en place lors de la précédente mandature.

Les structures et dispositifs de soutien à la parentalité

Les dispositifs de soutien à la parentalité – aussi appelés aide ou accompagnement à la parentalité – visent à améliorer le bien-être des enfants et des parents, réassurer la confiance et le rôle des parents ainsi que lien et la communication parents/enfants.

En 2021, **481 dispositifs ou lieux d'intervention sont recensés à Paris, en matière d'accompagnement à la parentalité** (274 ont pu être localisés précisément, carte ci-contre).

Structures et dispositifs de soutien à la parentalité



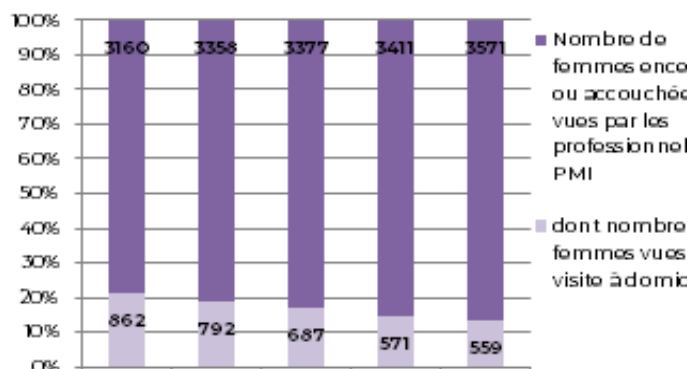
L'analyse de la cartographie ci-dessus révèle que, quelle que soit la thématique considérée, les dispositifs de soutien à la parentalité se concentrent dans les arrondissements du nord-est parisiens caractérisés par une forte présence de familles combinant des spécificités : forte présence de foyers monoparentaux,

de familles nombreuses, part importante de familles résidant dans le parc social, d'origine étrangère, familles ayant moins les moyens d'avoir recours à des aides médicalisées, libérales et privées coûteuses, etc.³. Outre la réalité de ces publics, l'implantation tient également aux contraintes financières : les locaux sont plus accessibles dans ces arrondissements que dans ceux du centre ou de l'Ouest parisien. Les structures associatives de manière générale se concentrent dans ces mêmes arrondissements.

Les enfants et familles accompagnés par les services de protection maternelle et infantile

Protection maternelle

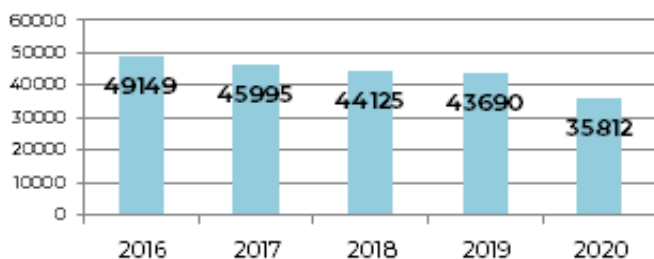
En 2020, 3571 femmes enceintes ou accouchées ont été rencontrées par un professionnel.le de PMI, 559 d'entre elles ont été rencontrées dans le cadre d'une visite à domicile. Entre 2016 et 2020, on observe une progression du nombre de femmes rencontrées, passant de 3160 en 2016 à 3571.



Protection infantile

En 2020, 35812 enfants ont été vus par des professionnel.le.s de la PMI. 63% d'entre eux avait moins d'un an (soit 22585 enfants).

Nombre d'enfants rencontrés par les professionnels de PMI



En 2016, la PMI se dote d'un système d'information numérique qui permet d'avoir accès à un certain nombre de données facilitant le pilotage de l'action menée.

En 2020, la baisse du nombre d'enfants rencontrés correspond à la fermeture des centres de PMI durant les périodes de confinement, entraînant une baisse de l'activité. Néanmoins, certaines visites à domicile ont pu être maintenues.

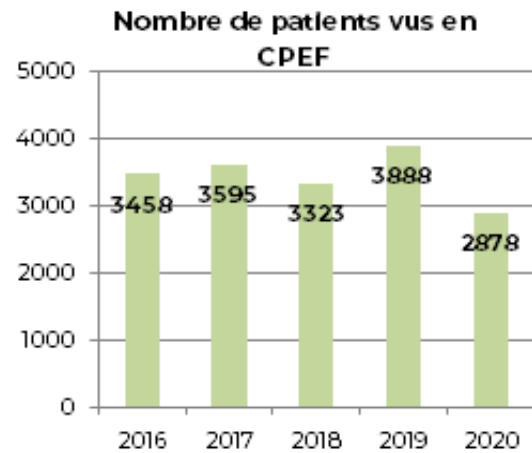
³ Travail de l'APUR sur Les structures et dispositifs de soutien à la parentalité, 2021

Protection infantile

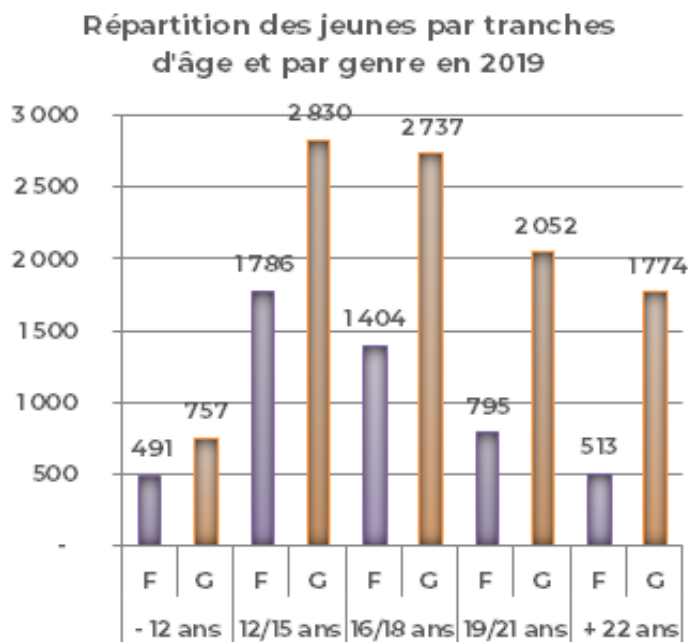
Chaque année, plus de 3000 personnes sont reçues par des professionnels de centres de Planification et d'Éducation Familiale.

La crise sanitaire et la fermeture des centres de planification expliquent la diminution du nombre de personnes reçues de 2019 à 2020.

Chaque année, environ 40% des personnes reçues ont entre 18 et 24 ans.



Les mineurs et jeunes majeurs accompagnés au titre de la prévention spécialisée⁴



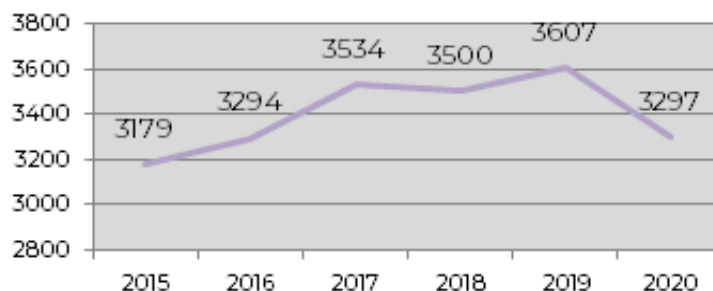
En 2019, 15139 jeunes ont été rencontrés et accompagnés par les associations de prévention spécialisée.

Parmi eux, 31% ont entre 12 et 15 ans et 27% entre 16 et 18 ans. Une part plus importante de garçons dans les jeunes accompagnés expliquée par les associations par une mobilité plus importante des jeunes filles hors de leur quartier de résidence, pour échapper à un certain contrôle social mais également pour leur parcours d'insertion et avec des rapports différenciés de l'utilisation de l'espace public. Par ailleurs, les jeunes filles sont davantage demandeuses d'activités pour sortir du quartier et en difficulté pour accéder à des activités de loisirs.

⁴ Source : Données issues de l'exploitation, par le pôle jeunesse de la Sous-Direction de L'insertion et De La Solidarité, des rapports d'activité 2019 des associations de prévention spécialisée

A Paris, entre 2015 et 2019, on assiste à une augmentation constante du nombre d'informations préoccupantes (IP). En 2020, avec la crise sanitaire, on observe au contraire une baisse du nombre d'IP, **3297 ont été qualifiées comme informations préoccupantes concernant 4934 enfants.**

Évolution des informations qualifiées de préoccupantes par la CRIP (2015 à 2020)



Nature du facteur déclenchant l'IP (sur 3 ans)⁵

	2018	% en 2018	2 019	% en 2019	2020	% en 2020
Violence psychologique	1551	32,65%	1 630	32,68%	1630	33,94%
Violence conjugale	423	6,46%	581	8,79%	666	11,71%
Violence sexuelle	317	9,09%	342	9,57%	347	10,13%
Carences éducatives	571	9,89%	497	8,27%	479	8,37%
Troubles du comportement	284	6,92%	339	8,38%	257	6,55%
Négligences lourdes	375	6,8%	410	7,10%	335	6,25%
Mise en danger	217	5,03%	225	5,19%	224	5,61%
Santé	228	5,32%	243	5,27%	209	5,03%
Litige de garde	147	3,0%	135	2,75%	174	3,67%
Précarité	275	4,95%	151	2,97%	136	2,73%
Difficultés scolaires	115	2,86%	114	2,61%	70	1,76%
Violence physique	127	3,09%	123	3,22%	34	0,91%
Impossibilité d'évaluer	78	1,37%	94	1,72%	42	1,09%
Autres	161	3,46%	99	2,16%	140	2,91%
Total	100,0%	100%	4 983	100,0%	4733	100%

La violence psychologique apparaît comme le facteur le plus fréquemment cité et est à l'origine de près de 33% des informations préoccupantes reçues par la CRIP en 2019. Cette donnée rejoint les données du SNATED qui enregistrait en 2019 un tiers des appels sous ce même motif.

La part des violences physiques comme facteur de déclenchement d'une IP à Paris ne correspond qu'à 3,2% en 2019. Il est néanmoins possible que cet indicateur soit sous-évalué. En effet, il n'existe pas, par définition, un seul facteur déclencheur d'une information préoccupante, ainsi, la violence physique peut se combiner à d'autres facteurs qui seront plus facilement repérés par les professionnel.le.s lors de l'évaluation.

⁵ Rapport d'activité CRIP 2019

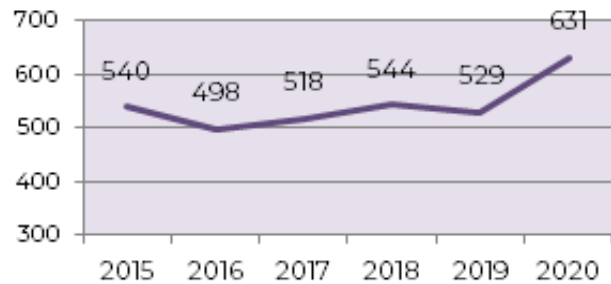
Ces premiers éléments font échos à certaines recherches qui montrent que si dans plus d'un cas sur cinq le premier placement est motivé par une situation de maltraitements physiques, certaines situations de violences intrafamiliales, notamment de nature sexuelle, sont révélées par l'enfant après ce premier placement⁶.

Les appels au 119, numéro de l'enfance en danger

En 2019, le 119 a reçu près de 47 appels par jour dans l'ensemble de la France, soit près de 17 113 appels par an⁷.

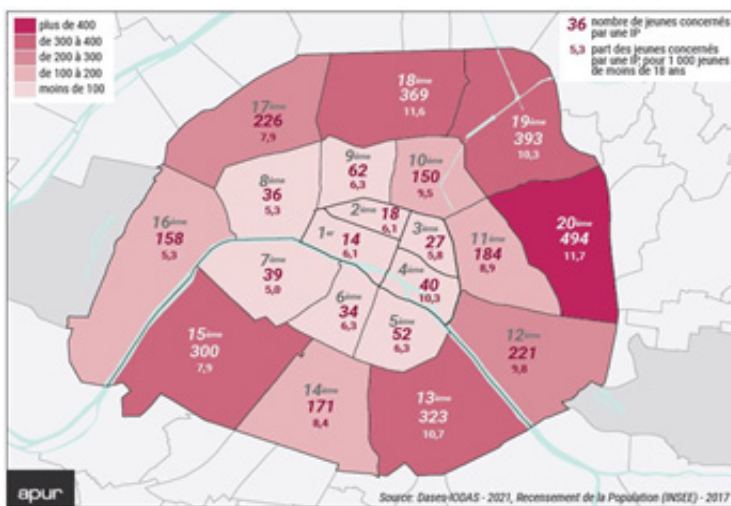
A Paris, on compte près de 631 IP déclenchées à la suite d'un appel SNATED en 2020⁸.

Nombre d'IP déclenchés suite à un appel au SNATED à Paris



Enfin, il est intéressant de voir que les informations préoccupantes sont inégalement réparties sur le territoire parisien. Cette réalité peut s'expliquer par la surreprésentation d'enfants en danger dans certains arrondissements, mais aussi par un mouvement fortement décrit par les recherches récentes. Le récent rapport de Marion David et Nicolas Rafin⁹ réactualise les résultats publiés par Delphine Serre¹⁰ et met en évidence la pratique des travailleurs sociaux formés à identifier les violences au sein des familles les plus précaires. Les auteurs démontrent également une surveillance accrue des familles précaires et majoritairement issues de l'immigration, particulièrement présentes dans les arrondissements ci-dessous cartographiés

Ensemble des informations préoccupantes reçues par la CRIP par arrondissement



Total Paris en 2019 = 3 607 IP, dont 376 IP pour lesquels les titulaires de l'autorité parentale n'ont pas une adresse identifiée dans Paris intramuros, notamment en raison de l'errance de la famille ou de l'enfant

Plus d'un tiers des IP émanent de 3 arrondissements de l'est parisien (18^e ; 19^e ; 20^e). Cette situation, constante depuis 10 ans est à rapprocher de la proportion de mineurs habitant ces 3 arrondissements (29,10% des mineurs parisiens¹¹).

A Paris, on compte près de 3607 IP en 2021, dont 376 dont l'adresse familiale est inconnue (errance, hors Paris..)

⁶ Stéphanie Boujut, Isabelle Fréchon, Inégalités de genre en protection de l'enfance, N°6/2009 | Novembre - Décembre 2009

⁷ Étude annuelle relative aux appels du SNATED en 2019

⁸ Rapport d'activité CRIP 2019

⁹ Marion David et Nicolas Rafin (dir.), Sanctionner les « châtiments corporels » à visée éducative ? Aspects sociaux et juridiques d'un intolérable en devenir, rapport pour la Mission Droit et Justice, Centre nantais de sociologie – Université de Nantes, 2019

¹⁰ Serre D. 2010, « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles. Des professionnelles divisées », Déviance et Société, vol. 34, p 149-162.

¹¹ Op. cit. CRIP

3 La protection de l'enfance parisienne

En 2020, le budget total de l'aide sociale à l'enfance s'élève à plus de 390 millions d'euros.

313,74^[12] millions d'euros sont consacrés à la prise en charge et l'accompagnement des jeunes^[13], auquel s'ajoute 76,31 millions d'euros consacré à la masse salariale^[14].

Comme au niveau national, **l'accueil des mineurs et jeunes majeurs** (dont les mineurs non accompagnés) constitue une part importante de la dépense, **55% du budget de l'aide sociale à l'enfance, soit 215 millions d'euros**. Le deuxième poste de dépense concerne **les actions éducatives à domicile** (Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), Aide éducative à domicile (AED), Service d'accueil de jour éducatif (SAJE) et de l'intervention des Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) pour un montant de **36M€, soit 9% du budget de l'aide sociale à l'enfance**. La Ville de Paris mène par ailleurs une politique ambitieuse en direction des mineurs non accompagnés. Ainsi, la dépense consacrée à l'évaluation, la mise à l'abri, la répartition nationale et l'accueil pérenne des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés est passée **de 66.5M€ en 2016 à 80M€ en 2020 et représente par conséquent plus de 21% du budget total de l'aide sociale à l'enfance parisienne**.

¹² Les dépenses de fonctionnement comprend notamment les prix de journée des établissements et services associatif et parisiens (dont la masse salariale titre IV), les dotations mensuelles.

¹³ Dont 19 millions pour la prévention spécialisée

¹⁴ Comprend la masse salariale du placement familial parisien et la masse salariale de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (hors masse salariale du titre IV)

La protection de l'enfance à Paris au 31 décembre 2020¹⁵



8782 enfants et jeunes accompagnés par les services de protection de l'enfance à Paris,



4 809 jeunes accueillis dont :



3973 mesures de milieu ouvert :

- ◆ **3287 mineurs** (dont plus de 85% à la suite d'une décision judiciaire), dont 23,5% sont des mineurs non accompagnés accueillis (772)
- ◆ **1522 jeunes majeurs**, dont 61% jeunes majeurs non accompagnés (941).
- ◆ **1 549 mineurs et jeunes majeurs** accompagnés par un service d'aide éducative à domicile (AED) ;
- ◆ **2 205** enfants accompagnés par un service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ;
- ◆ **219** enfants accompagnés par un service d'accueil de jour éducatif (SAJE).

122 pupilles de l'État (au 31 décembre 2020)



80 établissements comprenant au total **119** services dans le secteur associatif habilité



13 établissements comprenant **34** services gérés par la Ville de Paris



8 Services d'accueil familial gérés par la Ville de Paris



2598 professionnels, dont **115 postes supplémentaires** en 2019 et 2020 au sein de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE).

¹⁵ Source : IODAS, 31 décembre 2020

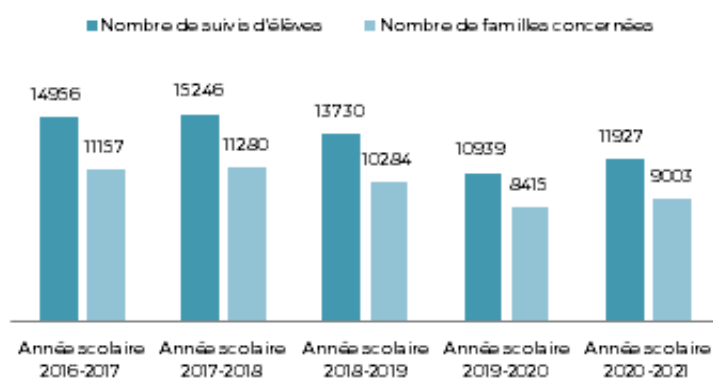
Les enfants suivis par le service social scolaire ou la médecine scolaire de la Ville de Paris

La Ville de Paris a souhaité promouvoir et maintenir l'existence d'un service social scolaire, désormais intégré au sein de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, permettant une intervention au plus près des familles et des enfants dès le repérage des premières difficultés. Le tableau ci-dessous retrace l'activité de ce service et son importance puisqu'il suit près de 10 000 familles par an¹⁶. La Ville de Paris dispose également d'internats scolaires pour soutenir la scolarité des enfants qui en auraient besoins.

Nombre d'élèves suivis par le pôle internat scolaire

Les internats scolaires de la Ville de Paris représentent des leviers majeurs en matière de prévention. Chaque année, plus de 200 enfants parisiens sont pris en charge, en semaine, dans l'un des 17 établissements scolaires agréés et bénéficient de l'accompagnement d'assistant.e.s socio éducatif. ve.s.

Nombre d'élèves suivis par le service social scolaire¹⁷



Pour l'année 2018-2019, le service social scolaire a suivi 10% de la population parisienne âgée de 6 à 12 ans.¹⁸

Les interventions à domicile¹⁹:

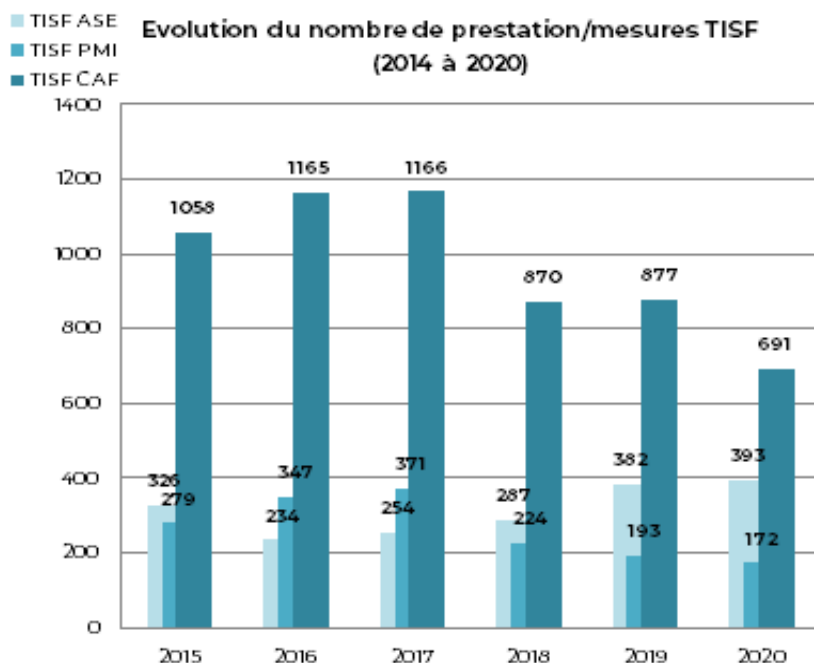
Le soutien des TISF dans l'accompagnement des familles et des enfants (CAF/PMI/ASE)

¹⁶ Source : Service social scolaire de la Ville de Paris

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Le nombre d'enfants de 6 à 12 ans à Paris en 2018 est de 136 731 (source : INSEE)

¹⁹ Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), mesure judiciaire



A Paris, les mesures de TISF sont financées au titre de la prévention (par la CAF et à titre subsidiaire par la PMI en direction des familles avec enfants de moins de trois ans), mais aussi au titre de la protection de l'enfance sur décision des secteurs ASE. En 2020, ce sont plus de 1 300 familles qui bénéficiaient de cette aide.

La baisse, depuis 2017, du nombre de mesures TISF financées par la CAF est à mettre en corrélation avec l'allongement de la durée moyenne des mesures.

Les premières données scientifiques produites sur le sujet montrent que la principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de

l'enfance reste l'intervention d'une TISF²⁰. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) a en effet réalisé une étude de cohorte, en ciblant le parcours de 923 enfants nés en 2012 de leur entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à leur cinquième anniversaire dans trois départements (Côtes-d'Armor, du Finistère et Vaucluse). Cette étude montre que 3 à 5 % de l'ensemble des enfants nés en 2012 bénéficient d'au moins une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans et ajoute que la principale mesure à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance est l'intervention d'une TISF (de 45% à 65% des situations selon les départements), juste derrière, les mesures de milieu ouvert, majoritairement judiciaires (de 19% à 38% selon les départements).

La mesure d'aide à la gestion du budget familial ordonnée par le juge des enfants et assurée par la CAF.

En France, on dénombre 15 332 MJAGBF en 2019. A Paris, le nombre de Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est relativement stable. On compte chaque année environ 200 mesures concernant près de 500 enfants.

Depuis sa création, la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial a fait ses preuves, plusieurs travaux démontrant son efficacité, dont l'étude de 2014 commanditée par l'UNAF (P.Fiacre, N.Akoka, J.Y.Barreyre) qui met en avant que « *ce sont les capacités à exercer les fonctions parentales qui sont mises au travail dans la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial* »²¹. Elle reste pourtant parfois méconnue, alors qu'elle est un véritable levier permettant de soutenir les parents dans leur parentalité et de les accompagner sur le plan financier²².

²⁰ Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 5 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français, Note statistique, ONPE, novembre 2020, https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_analyses_longitudinales_v4.pdf

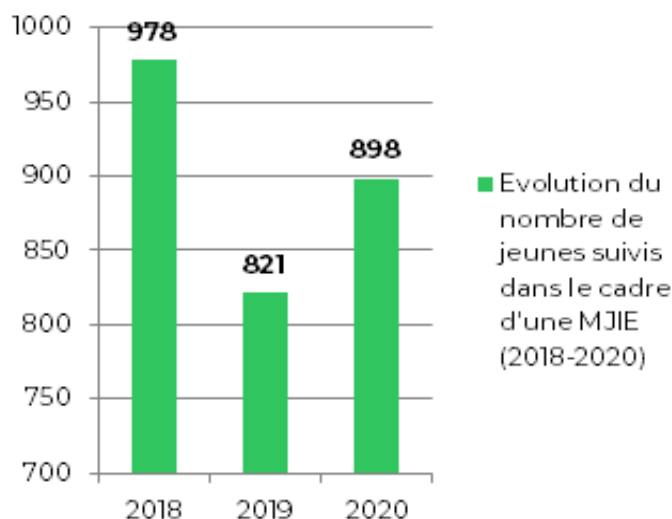
²¹ Fiacre Patricia, En collaboration avec Nathalie Akoka, Sous la direction de Jean-Yves Barreyre, Etude commanditée et financée par l'UNAF, Retour d'expérience de familles bénéficiant d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), Novembre 2014. Disponible au lien suivant : https://www.unaf.fr/IMG/pdf/rapport_unaf_cedias_mjagbf.pdf

²² Référentiel des pratiques de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), édition 2021, https://www.cnape.fr/documents/unaf-cndpf_-referentiel-des-pratiques-du-delegue-aux-prestations-familiales/

La Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE)

Le nombre de jeunes suivis dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE) au civil est particulièrement important à Paris et en légère baisse ces dernières années, ce qui peut être mise en lien notamment au travail engagé sur l'évaluation des informations préoccupantes. Il s'agit en effet, chaque fois que possible, de qualifier la nature et le degré du danger encouru par l'enfant dès l'évaluation de l'information préoccupante, afin d'assurer la mise en œuvre de mesures rapides adaptées pour protéger l'enfant, la MJIE devant être réservée aux seules situations dans lesquelles une investigation complémentaire est indispensable avant de prendre une décision.

Evolution du nombre de MJIE au civil (2018-2020)



Les mesures de milieu ouvert au titre de l'aide sociale à l'enfance (AED, AEMO, SAJE et SAPPEJ)

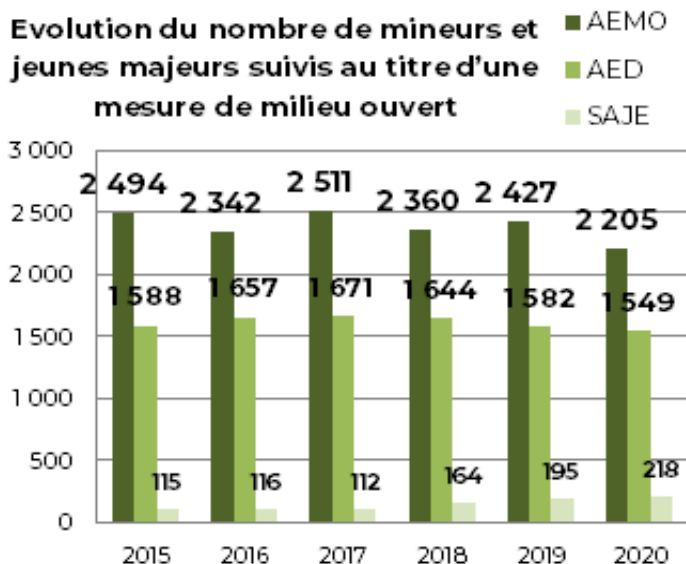
82 Pour les mineurs suivis au titre d'une mesure de milieu ouvert²³

Nature de la décision	En France métropolitaine	À Paris
Administratif	29,5 %	41,2% (1650 mesures)
Judiciaire	70,5 %	58,8% (2360 mesures)

Cette comparaison met en évidence une proportion de décisions administratives plus importante à Paris en ce qui concerne les mesures de milieu ouvert qui pourrait s'expliquer par le maillage local importants au sein du territoire, mais aussi en raison de l'évaluation des informations préoccupantes par des professionnels du champ social (CASVP, DFPE, DASES) qui au quotidien travaillent avec l'accord des personnes qu'ils accompagnent.

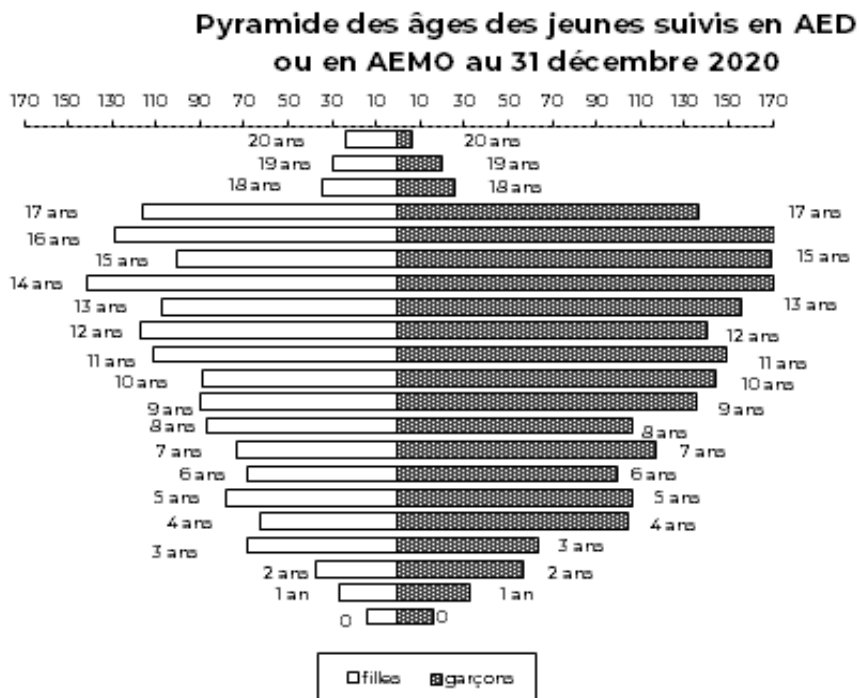
²³ Chiffres parisiens et nationaux au 31/12/2018 sur la base des données actuellement produites par l'ONPE, considérant seulement les mesures d'AEMO et d'AED (à l'exclusion donc des SAJE et du SAPPEJ)

L'évolution du nombre de mineurs et jeunes majeurs suivis au titre d'une mesure de milieu ouvert : Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), Aide éducative à domicile (AED) et Service d'accueil de jour éducatif (SAJE)



Entre 2014 et 2019, on observe une relative stabilité des mesures d'AEMO et d'AED. L'augmentation du nombre de mesures SAJE entre 2017 et 2020 correspond à l'ouverture de 7 nouveaux Services d'accueil de jour éducatif (SAJE) durant la mandature, portant leur nombre à 11. Ces ouvertures ont permis de doubler le nombre d'accompagnements mis en place avec plus de 200 mineurs suivis en 2020.

Répartition des mineurs et jeunes majeurs en milieu ouvert (hors SAJE) en fonction de leur âge et par genre



En 2018, à l'échelle nationale, (France métropolitaine et DROM hors Mayotte), **l'ONPE souligne que les enfants et jeunes adultes accompagnés au titre d'une mesure éducative sont le plus souvent des garçons (56%)** (ONPE, 2020). La DREES ajoute que parmi les bénéficiaires de mesures d'aide éducative, la moitié a entre 11 et 17 ans, et 30 % sont âgés de 6 à 10 ans²⁴

A Paris, au 31 décembre 2020, les mineurs et jeunes majeurs accompagnés au titre d'une mesure de milieu ouvert (AED ou AEMO) sont également **majoritairement des garçons (57%, soit 2 148)**. L'âge des enfants suivis est ensuite réparti de la manière suivante :

Part des mesures de milieu ouvert (hors SAJE) en % au 31/12/2020 en fonction de l'âge du mineur

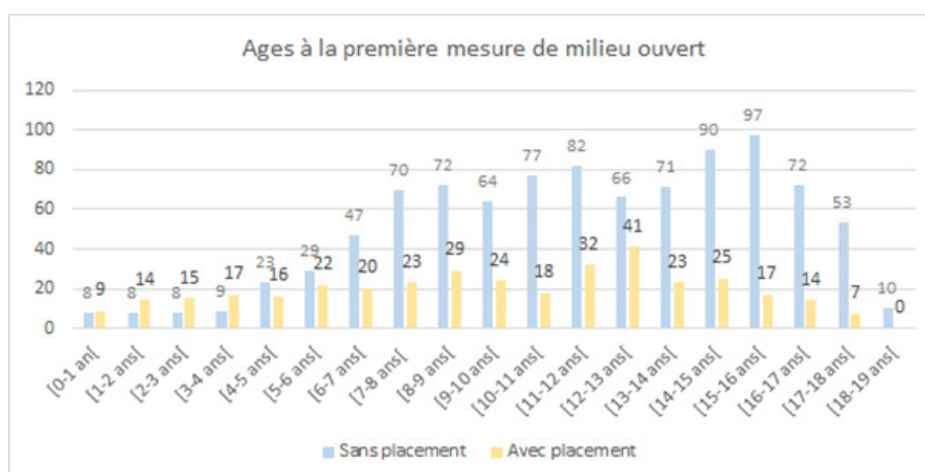
0-3 ans	3-6 ans	6-9 ans	9-12 ans	12-15 ans	15-18 ans	Total
184	483	551	719	832	838	3607
5%	13%	15%	20%	23%	23%	100%

Autrement dit, la majorité des enfants accompagnés ont plus de 9 ans et peu d'enfants sont accompagnés dans leurs premières années de vie alors même que les études montrent aujourd'hui qu'une intervention précoce est souvent la plus à même de répondre aux besoins de l'enfant et de garantir son développement.

Enfin, une étude de cohorte menée au sein de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance²⁵ **sur 3810 enfants nés en 2000**, et ayant connu une mesure au titre de la protection de l'enfance à Paris, donne des éléments utiles sur la manière dont s'inscrit la mesure de milieu ouvert dans le parcours de l'enfant. Ainsi, sur l'ensemble de cette cohorte :

- ◆ **La majorité des enfants suivis en milieu ouvert ne connaissent pas de mesure de placement pendant leur parcours (72%)** (avec pour trois quart des enfants une mesure inférieure à 3 ans).
- ◆ **À contrario, plus de la moitié des enfants accueillis plus de 6 mois à l'aide sociale à l'enfance de Paris ont auparavant été suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert (55%).**

Pour l'ensemble des mesures de milieu ouvert, qu'il y ait ou non un placement par la suite, trois quart des mesures de milieu ouvert durent moins de 3 ans. Les durées des mesures de milieu ouvert, qu'il y ait ou non placement, sont identiques.



²⁴ Source : Drees, L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion 2020

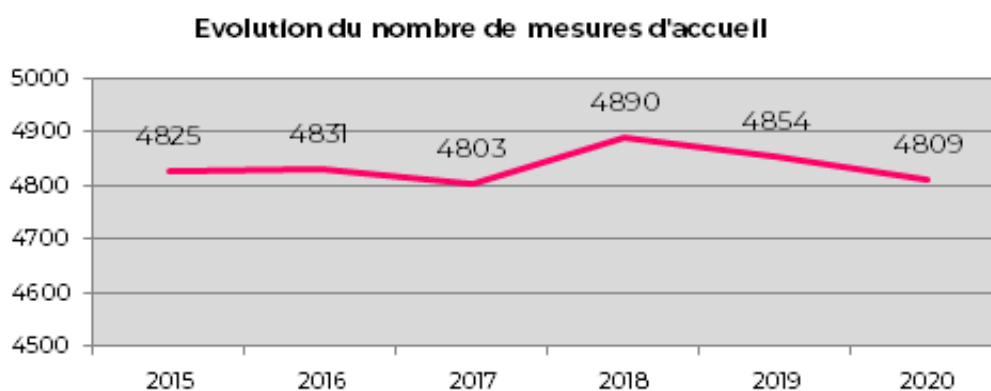
²⁵ Thèse de sociologie réalisée au sein de l'OPPE par Aubrie Jouanno, sous la direction de Nicolas Duvoux, Université Paris 8.

Par ailleurs, on constate que les mesures de milieu ouvert interviennent assez tard dans le parcours de l'enfant, majoritairement après 6 ans. Ce qui peut interroger sur la dimension de prévention précoce de ces mesures qui interviennent après la petite enfance.

Pour les enfants ayant connu une mesure de milieu ouvert et un placement : 10% d'enfants sont concernés par une interruption de mesures de milieu ouvert avant le placement (38 sur 366).

Ces chiffres soulignent l'importance de mieux connaître le parcours de l'enfant mais aussi de travailler plus finement sur les transitions entre les mesures susceptibles d'être prononcées pour un même enfant.

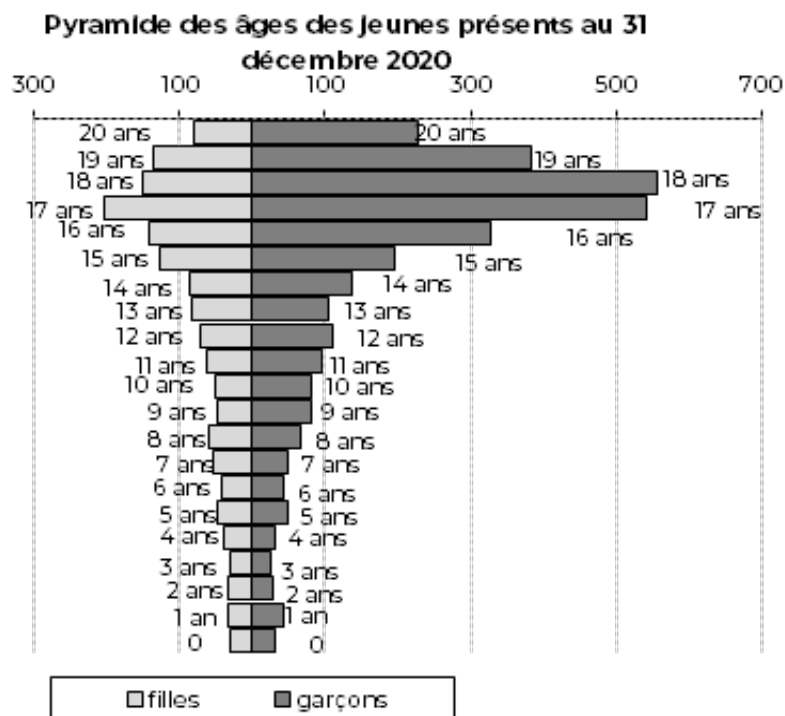
L'accueil en protection de l'enfance



Répartition des mineurs et jeunes majeurs accueillis en fonction de leur âge et par genre

Les garçons représentent près de 67% (soit 3205 individus) des mineurs et jeunes majeurs accueillis à Paris, les filles représentent seulement 33% (soit 1604 individus). Ce chiffre peut s'expliquer par la part importante de mineurs non accompagnés accueillis (ces enfants étant très majoritairement des garçons).

Si on isole les jeunes majeurs (1522 jeunes de 18 à 21 ans), les moins de 14 ans représentent plus de 53% des mineurs accueillis (soit 1758 individus). À contrario, les enfants âgés de moins de 3 ans sont très minoritaires et représentent moins de 6% des enfants accueillis (soit 196 individus).

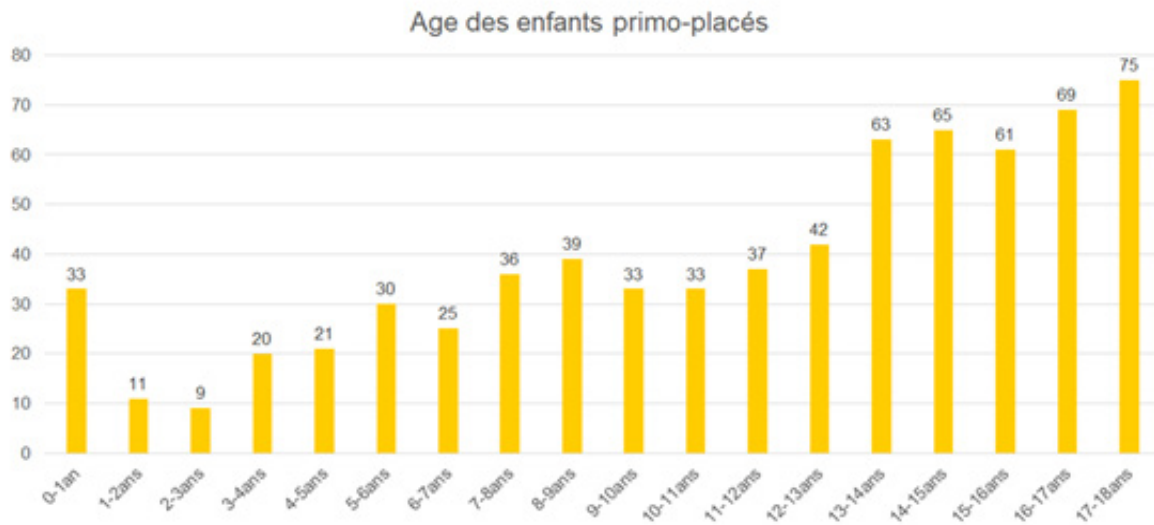


L'étude de cohorte précitée menée au sein de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance²⁶ donne des éléments complémentaires concernant l'âge auquel les enfants, hors-MNA et accueillis pour plus de 6 mois, sont pris en charge pour la première fois. Comme le confirment de nombreuses études, l'accueil en protection de l'enfance est relativement tardif et se fait pour la majorité des enfants à l'adolescence.

Par ailleurs, l'étude apporte également des éléments sur les parcours des enfants. 710 des enfants de la cohorte ont connu un placement de plus de 6 mois (hors MNA) et 990 enfants sont des mineurs non accompagnés qui ont été accueillis de manière temporaire ou pérenne.

En dehors de ces situations 1038 enfants ont connu un placement de moins de 6 mois (dont plus des trois quart seulement quelques jours), ce qui montre une réelle activité des secteurs comme du foyer d'urgence de la Ville pour des enfants qui ne restent pas dans le dispositif parisien.

²⁶ Ibid.



Focus sur les mineurs non accompagnés

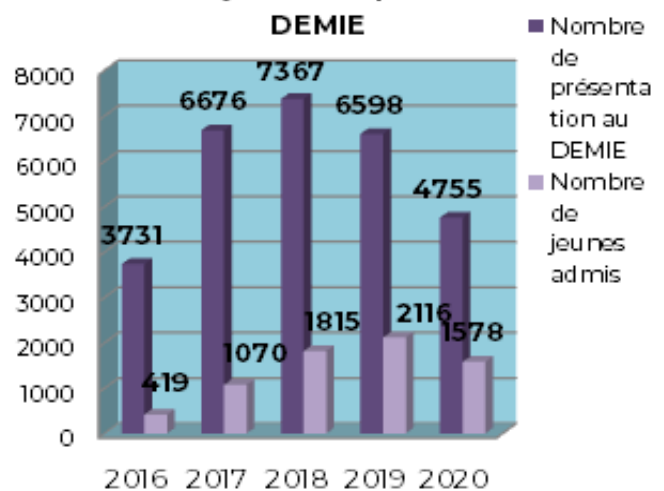
Évaluation de la minorité²⁷

Entre 2016 et 2018, on assiste à une forte augmentation du nombre de jeunes se présentant au DEMIE, qui passe de **3731 en 2016** à **7367 en 2018**.

Depuis 2016, on assiste à une importante augmentation de la part de jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance : de 419 sur 3731 présentations, soit **11,23% de taux d'admission en 2016**, à 2216 sur 6445 présentations, soit **34,38% de taux d'admission en 2019**.

L'année 2020 a été marquée par les confinements successifs avec fermeture des frontières, limitant nettement le nombre de jeunes se présentant au DEMIE.

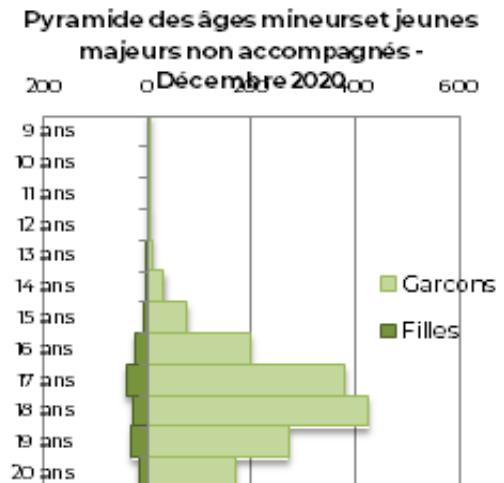
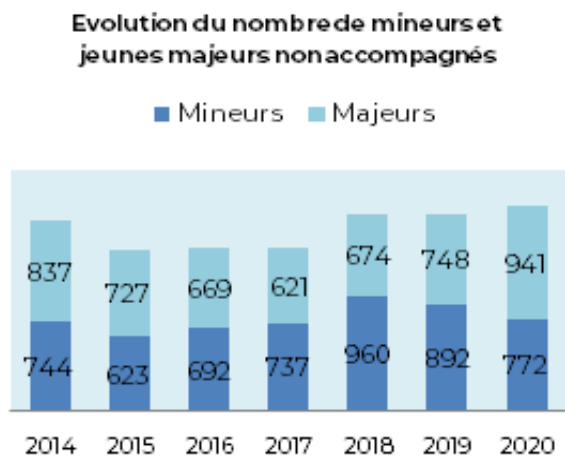
Nombre de mineurs admis sur le nombre de jeunes se présentant au



²⁷ Source : Bilans CEOMNA 2019 et 2020

Accompagnement des mineurs non accompagnés

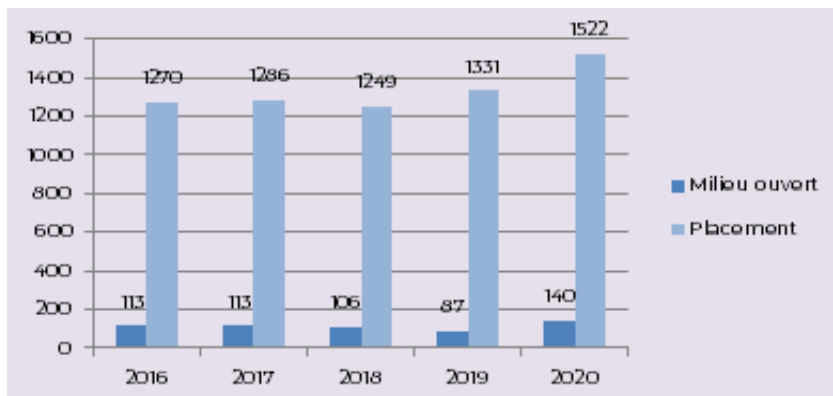
Au 31 décembre 2020, **1713 Mineurs non accompagnés** et **anciens mineurs non accompagnés devenus majeurs** étaient pris en charge, **772 mineurs** non accompagnés, dont 86% ayant de 16 à 18 ans et 15% ayant moins de 16 ans, et **941 jeunes majeurs**. On observe en 2020 un renversement, puisque la Ville de Paris accueille désormais plus de majeurs que de mineurs non accompagnés.



Focus sur les jeunes devenus majeurs

A Paris, en population générale, en 2018, on comptait 112501 jeunes de 18 à 21 ans²⁸. Le taux de jeunes majeurs accompagnés en protection de l'enfance est donc de 12 pour mille (contre 10,3 pour mille en France entière)²⁹.

Évolution du nombre de jeunes majeurs, de 2016 à 2020



On note une augmentation de 22,6% du nombre de jeunes suivis à Paris entre 2018 et 2020 (1355 jeunes majeurs en 2018 contre 1662 en 2020)

Dans l'étude de cohorte précitée, menée, au sein de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance, sur 3810 enfants nés en 2000, **88% des jeunes ayant connu un accueil pendant la minorité ont un contrat jeune majeur** (94% pour les MNA et 80% pour les hors MNA), contre 73% dans l'étude ELAP menée dans 7 départements dont Paris entre 2013 et 2018. Par ailleurs, **11 jeunes ont eu un contrat sans avoir eu connu de mesure de placement et 5 jeunes ayant connu une mesure de placement ont une AED Jeune Majeur.**

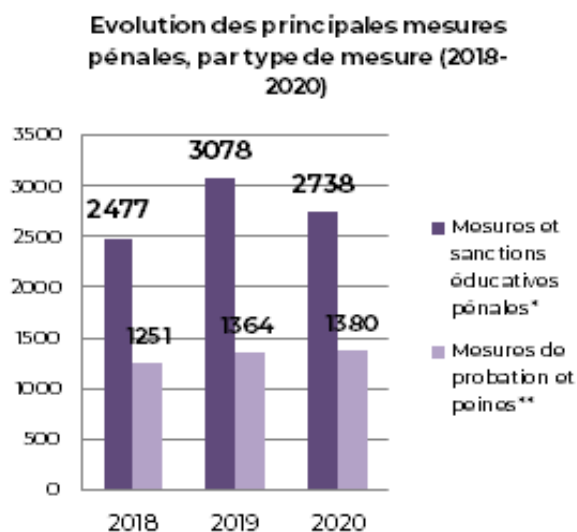
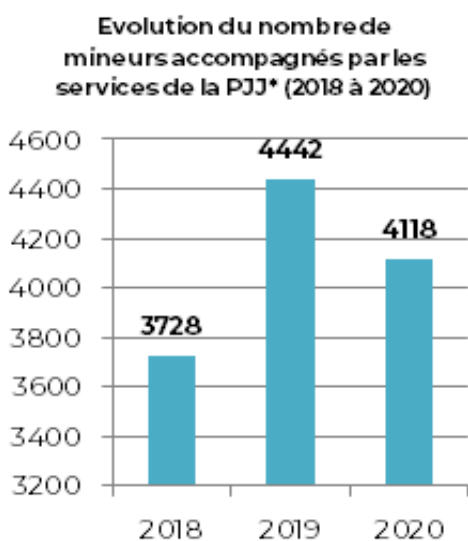
²⁸ Source : INSEE

²⁹ Au 31 décembre 2018, 1355 jeunes majeurs étaient accompagnés au titre d'une mesure de protection de l'enfance à Paris

4 Les enfants en conflit avec la loi

En France, en 2018, les services de protection judiciaire de la jeunesse ont accompagné **143 327 jeunes**. Parmi eux **60% (86 761 jeunes) étaient suivis au pénal** et **38% (54 475 jeunes) au civil**. **2091 étaient suivis à la fois au pénal et au civil**. Par ailleurs, 769 mineurs étaient en situation de détention au 1er janvier 2019³⁰.

A Paris, en 2020, les services de la protection judiciaire de la jeunesse accompagnent **4118 mineurs, dont 66% dans le cadre de mesures et sanctions éducatives pénales**.



*Mesures et sanctions éducatives pénales : liberté surveillée, liberté surveillée préjudicielle, mesures d'activité de jour, réparation ordonnée par le juge pour enfants, réparation ordonnée par le parquet des mineurs, mise sous protection judiciaire.

**Mesures de probation et peines : contrôle judiciaire, sursis mise à l'épreuve, travail d'intérêt général (TIG), suivi socio judiciaire, stages de citoyenneté.

³⁰ Chiffres 2018 de la DPJJ, Brochure



FOCUS sur l'étude

90

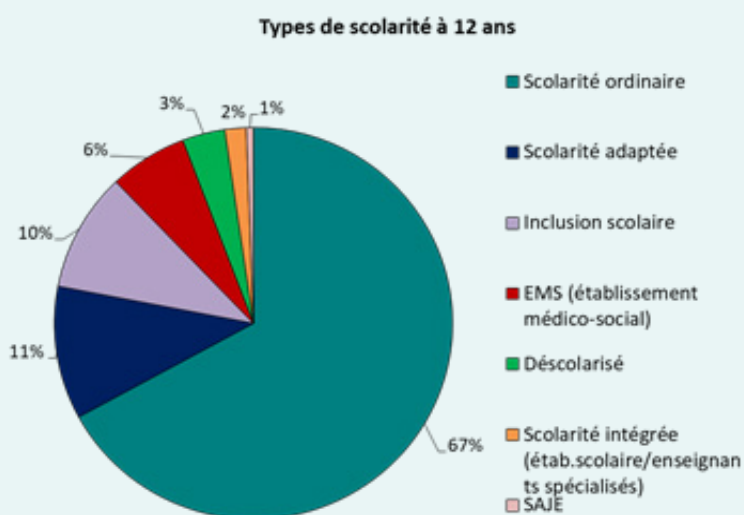
AVOIR 12 ANS À L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE
DE PARIS

FOCUS sur l'étude : Avoir 12 ans à l'aide sociale à l'enfance de Paris

Entre 2017 et 2020, l'Observatoire social de la DASES et l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance ont mené une étude de cohorte visant à mieux comprendre le profil et les besoins des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance. **La cohorte est constituée de l'ensemble des 176 enfants nés en 2005, âgés de 12 ans, et confiés au service de l'aide sociale à l'enfance en 2017.** L'étude en question comprend de nombreuses données, analysées avec le soutien d'Isabelle Fréchon, INED. Il est proposé ici de reprendre simplement quelques éléments ayant trait à la scolarité et à la santé des enfants âgés de 12 ans accueillis à l'aide sociale à l'enfance.

La scolarité des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance

Les différents types de scolarisation



- ◆ 67 % des enfants de la cohorte sont en scolarité ordinaire pour l'année scolaire 2017-2018,
- ◆ 11 % sont en scolarité adaptée (SEGPA),
- ◆ 10 % en inclusion scolaire (ULIS).

Un retard scolaire et des redoublements plus importants

Pour l'année scolaire 2020-2021, **319502 élèves sur Paris étaient scolarisés** dans des établissements publics et privés sous contrat, **158554 dans le premier degré et 160948 dans le second degré. 3,3% des élèves parisiens** (scolarisés dans le premier et second degré public et privé sous contrat) **ont une reconnaissance MDPH**, soit 10615 élèves sur 318502.

La même année, **pour la cohorte des enfants nés en 2005 et confiés à l'aide sociale à l'enfance en 2017**, 39 % des enfants ont vécu un redoublement, dont plus de la moitié en école élémentaire, contre 22% pour les enfants âgés de 15 ans dans la population générale. En outre, 27 % des enfants ont connu une période de déscolarisation avant ou après le premier placement. Par ailleurs, ils sont **25% à être concernés par une reconnaissance MDPH**. Les redoublements sont plus nombreux chez les enfants accueillis en établissement, et chez les enfants en situation de handicap. Enfin, 1 enfant sur 4 a connu un épisode de déscolarisation à l'âge de 12 ans.

Ces chiffres inquiétants sur la scolarité des enfants confiés sont identiques aux données disponibles à un niveau national, la DREES estime ainsi qu'en 2017, 40% des enfants accueillis en établissements ont un retard scolaire à l'entrée en 6ème (DREES, 2020). L'étude ELAP montre également que 2/3 des enfants de l'ASE ont redoublé au moins une classe (plus fréquemment en début de scolarité).

À noter que ces chiffres sont très supérieurs au retard scolaire observé en population générale à l'entrée en 6ème (6,7% des enfants à Paris et 9,8% des enfants en France ont un retard scolaire)

La santé des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance

Un quart des enfants ont une reconnaissance de handicap

Une forte surreprésentation de situations de handicap au sein des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance:

- ◆ 25 % des enfants ont une reconnaissance MDPH (davantage des garçons: 1 garçon sur 3, et 1 fille sur 6)
- ◆ Ces 44 enfants sont autant en accueil familial qu'en établissement à leurs 12 ans.

Ces chiffres sont communs à l'ensemble des enfants confiés, le DDD estimant que 20% des enfants (de 0 à 18 ans) pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ont un handicap (DDD, 2015)

Ces chiffres sont bien supérieurs à la population enfantine générale : il serait 4% parmi les enfants parisiens âgés de 11 à 14 ans (étude de l'Observatoire parisien du handicap).

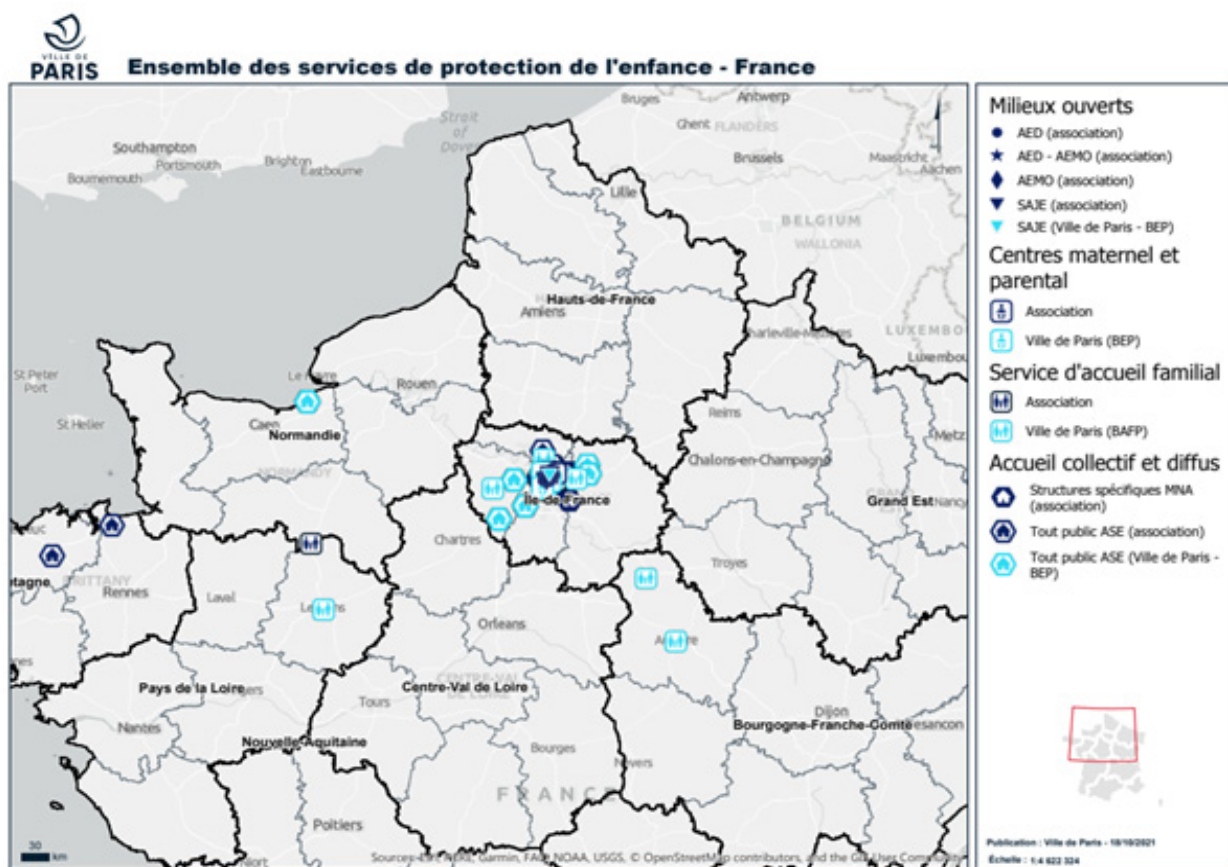
Un suivi psychologique pour au moins deux tiers des enfants

Au moins 66 % des enfants ont une prise en charge psychologique ou psychiatrique en cours à l'âge de 12 ans. A fortiori les enfants en situation de handicap (78 % d'entre eux).

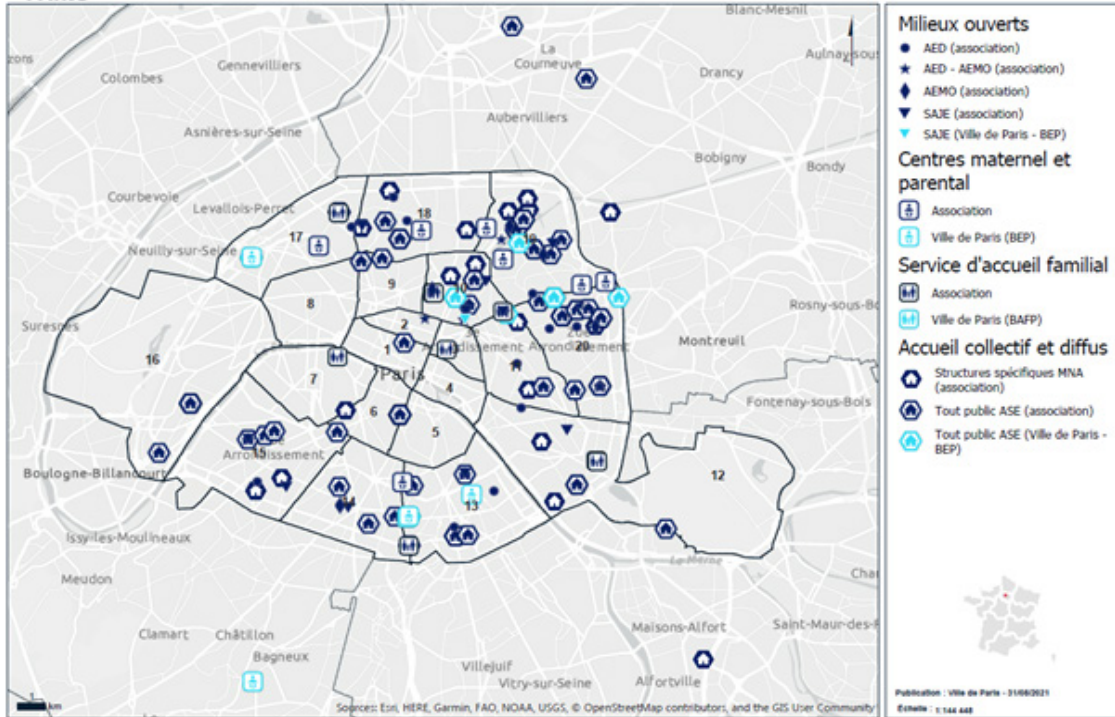
Peu de données existent à un niveau national sur le sujet. En 2003, une étude du CAREPS sur les enfants de 12 ans confiés à l'ASE de Paris estimait que 52% de la cohorte était concerné par un suivi psychologique. On constate donc une progression de ces accompagnements dont les causes peuvent être variées : fragilité des publics, meilleure identification des CMP et partenariat possible, accompagnement des jeunes et démarches d'aller vers.

5 État des lieux de l'offre à Paris en 2021

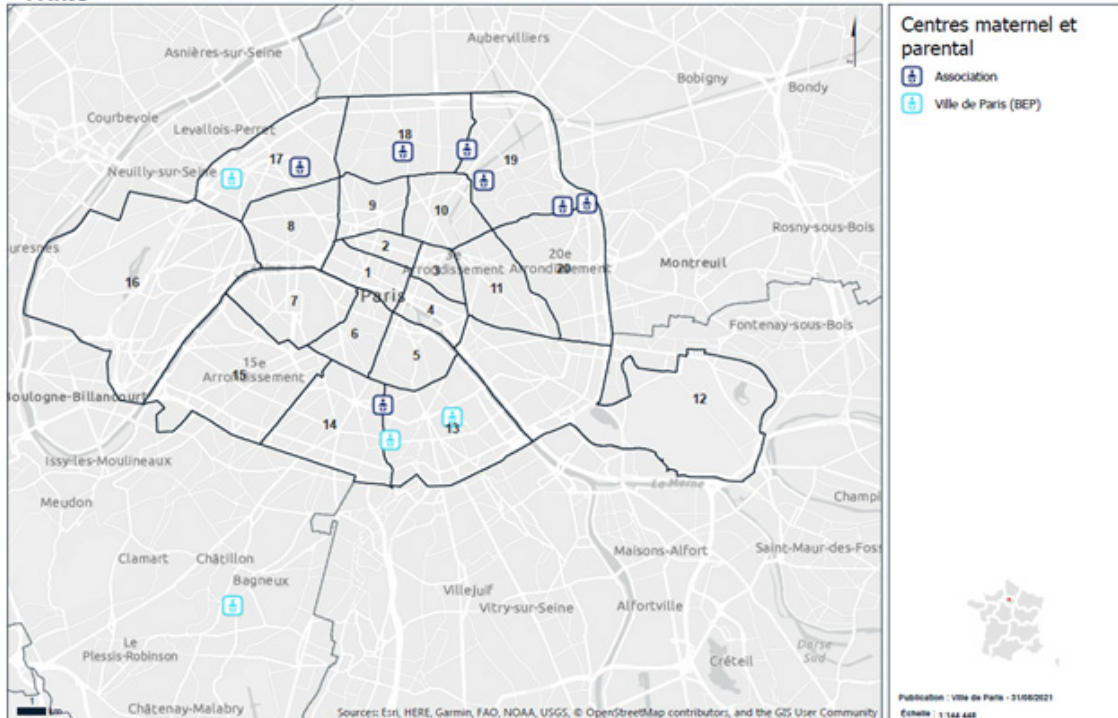
L'objectif de la collectivité parisienne est d'offrir un accompagnement adapté aux besoins de chaque enfant et de chaque famille en développant une offre diversifiée à la fois en centres maternels et parentaux, en milieu ouvert, et en accueil collectif et familial. La précédente mandature a permis d'amorcer un travail de rapprochement de l'offre d'accueil de Paris afin de favoriser les liens entre l'enfant et sa famille. Les cartographies qui suivent présentent un état des lieux de l'offre parisienne associative et en régie en juin 2021.



Ensemble des services de protection de l'enfance - Paris

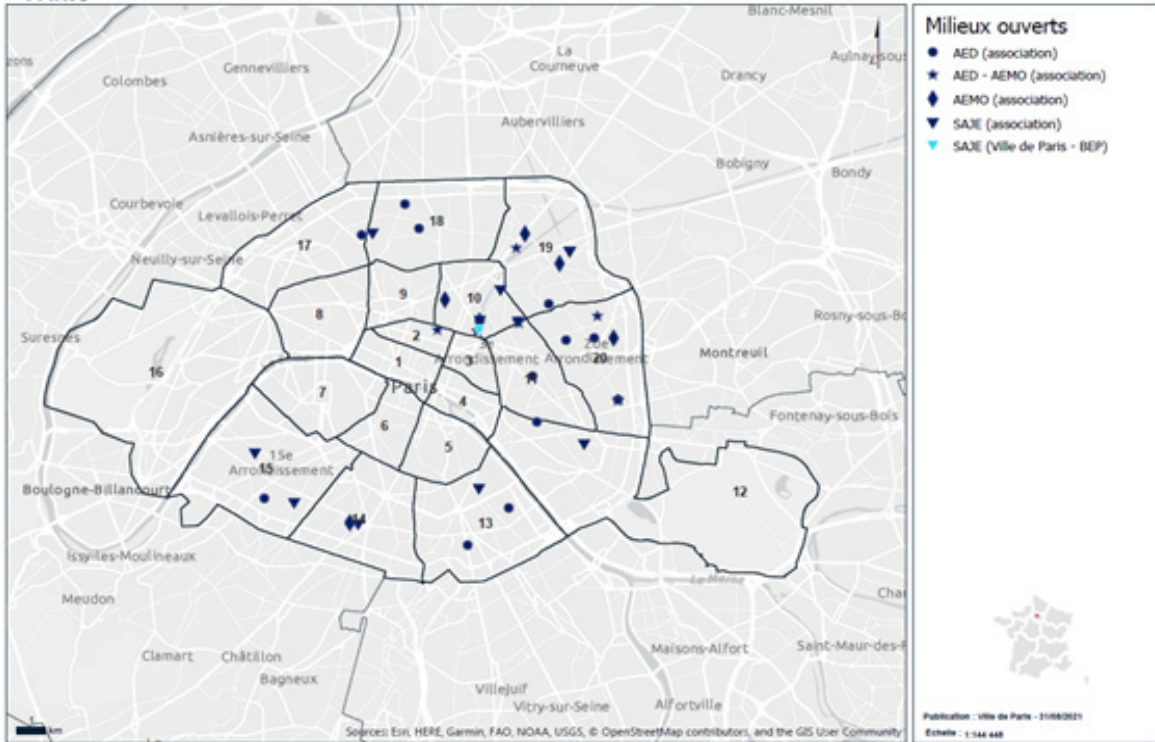


Centres maternels et parentaux - Ile-de-France

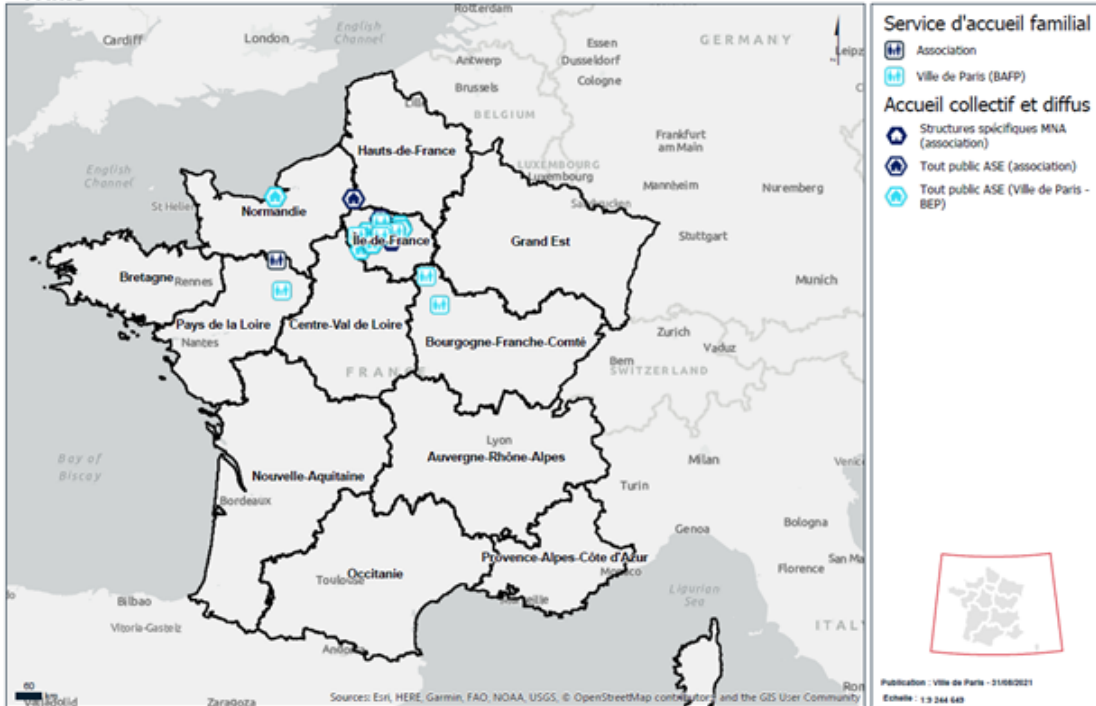


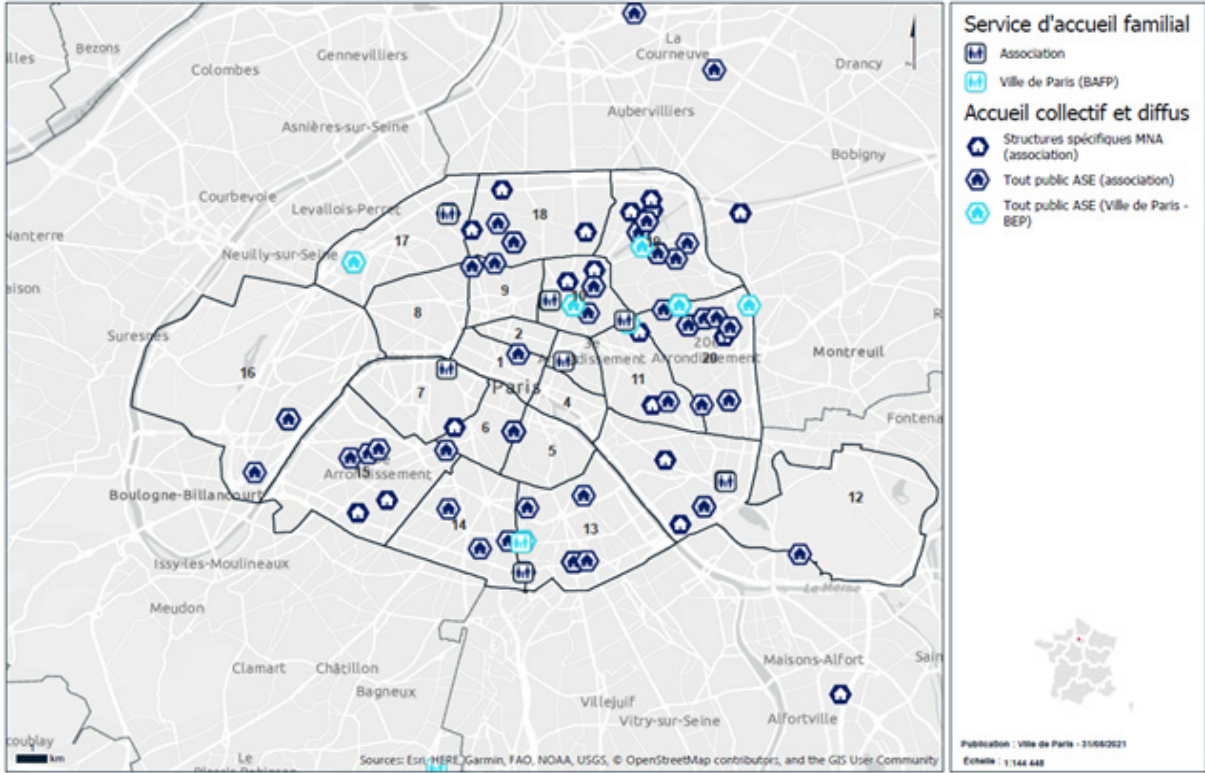


Services de milieu ouvert



Lieux d'accueil - France







UN DIAGNOSTIC PARTAGE :

ENFANTS, PARENTS ET
PROFESSIONNEL·LE·S

L'élaboration d'un diagnostic partagé avec les enfants, les parents, mais aussi les professionnels de la Ville de Paris et du secteur associatif, ainsi que les différents partenaires institutionnels (Justice, Éducation nationale, Agence régionale

de santé, secteur médico-social, sanitaire, etc.) a permis de faire ressortir des axes forts qui ont alimenté la réflexion des groupes de travail et la rédaction des actions.

1 Le diagnostic des enfants (à retrouver en détails dans la consultation des enfants)

Parmi les thématiques proposées dans le cadre de la démarche de consultation des enfants (santé et bien-être, handicap ; scolarité et projet de vie ; vie sociale et maintien des liens dans le cadre du placement ; identité et ouverture sur le monde, au numérique, et accès à la citoyenneté ; expression et participation : dans la vie quotidienne, la vie de la structure, les décisions qui les concernent ; protection contre toutes formes de violences ; droit à l'égalité), certaines ont été particulièrement demandées et travaillées par les enfants et les adolescents³¹. Les demandes d'amélioration et des propositions concrètes ont été nombreuses. **Quel que soit le sujet discuté, un fort besoin de participer et d'être entendu est systématiquement exprimé par les enfants**

Sujet très investi par les enfants et les adolescents, **la scolarité** est pour eux synonyme d'avenir et de possible autonomie. À cet investissement, vient en miroir un manque de prise en compte de leurs singularités, besoins et rêves d'avenir. Des blocages et refus d'orientation liés à leur situation sociale et non à leurs capacités ont été énoncés, le découragement à se diriger vers des études longues ou l'incitation à choisir des formations professionnelles genrées ont été exprimés. Tout ceci est générateur de grande anxiété et d'une sensibilité chez les enfants qui témoignent d'un regard spécifique – stigmatisant - des autres, y compris de certains de leurs professeurs.

La sécurité et la protection contre les violences ont fait l'objet de nombreuses propositions. Les enfants ont fait preuve d'un certain recul sur les faits de violence et les mécanismes de reproduction de celle-ci et souhaitent que les parents soient aidés. Deux autres souffrances ont été évoquées, celles des violences psychologiques pour lesquelles les enfants et les adolescents

estiment que les professionnels ne sont pas suffisamment à l'écoute et le harcèlement dont ils peuvent faire l'objet. En outre, le temps de la justice est perçu comme trop long par les enfants. S'agissant de la **vie sociale et du maintien des liens**, le diagnostic des enfants et des adolescents est assez sévère, et ce plus spécifiquement pour les établissements d'accueil. Beaucoup se sentent coupés du monde extérieur et évoquent l'impossibilité d'avoir une vie sociale en dehors de celle de l'établissement d'accueil. Concernant le maintien des liens (avec leur famille naturelle, leur famille d'accueil à la fin d'une prise en charge, avec leur fratrie le cas échéant), ils souhaitent, pouvoir être systématiquement consultés.

La santé et le bien-être ont intéressé toutes les classes d'âge. Dans les établissements d'accueil, les deux besoins primordiaux du sommeil et de la nourriture pourraient être améliorés de l'avis des enfants et des jeunes, avec des plaintes concrètes dans certains lieux de mauvaises conditions de sommeil, de troubles du sommeil pas suffisamment accompagnés, de besoins d'intimité manquant pour se sentir bien ou mieux dans sa chambre.

Ils ont demandé à ce que la qualité de la nourriture puisse être travaillée et de pouvoir cuisiner. Quant à leur santé psychique, ils ne se sentent pas suffisamment accompagnés. Ils souhaiteraient bénéficier d'un suivi psychologique plus important et d'un lien plus régulier avec un médecin traitant.

La participation et l'expression, dans les établissements d'accueil, restent du point de vue des enfants et des adolescents au niveau de l'information ou de la consultation plutôt que d'une véritable prise en compte de leur avis ou de leurs idées.

³¹ Celle de la scolarité et du projet d'avenir a été choisie 15 fois, la sécurité et la protection contre les violences 9 fois, les thèmes de la vie sociale et du maintien des liens comme la santé et le bien-être 8 fois. Enfin les thématiques sur la participation et l'expression, et l'identité, la citoyenneté et le numérique ont occupé les enfants et les adolescents 5 fois.

Pour tous les sujets qui les concernent, ils estiment que leur avis n'est pas suffisamment pris en compte, que ce soit dans la vie quotidienne de leur établissement, dans leur scolarité, dans le domaine médical, le domaine culturel ou les décisions de justice comme sur les liens qu'ils peuvent ou souhaitent maintenir comme on l'a vu plus haut. En milieu ouvert, ils ont exprimé le manque d'information concernant leur mesure, qui crée chez eux du « flou » et de l'anxiété. Enfin, certains (peu) en famille d'accueil, estiment ne pas voir suffisamment leur référent ASE.

Quant à la construction de leur identité, qu'ils savent bien définir, les enfants et adolescents évoquent l'impact négatif de la maltraitance de leur famille, le manque de reconnaissance par celle-ci, notamment quand ils n'y trouvent pas

leur place. Ils reconnaissent qu'à travers leur accompagnement, ils sont éduqués et peuvent se découvrir. Pour autant, ils peuvent ressentir un manque de confiance des éducateurs et du système envers eux, qui les empêchent de se construire pleinement. Le manque d'accès à internet dans les établissements est relevé quasiment par tous, y compris dans les services de milieu ouvert, mais pas dans les familles d'accueil. Ils ressentent de manière cruciale le manque d'ouverture au monde, à la connaissance, le manque de contact et de liberté, même si celle-ci doit faire l'objet d'attention par les adultes qui les entourent.

Les jeunes MNA signalent le racisme qui s'exerce envers eux, ainsi que les lourdeurs, la complexité et les lenteurs administratives.

2 Le diagnostic des parents

L'information, la communication et la participation des parents, titulaires de l'autorité parentale, sont des dimensions fondamentales de l'accompagnement effectif en protection de l'enfance. Ces dimensions doivent faire l'objet d'une articulation fine avec les droits de l'enfant afin d'assurer le respect de son intérêt supérieur. Les textes prévoient par ailleurs, en cas de mesure judiciaire, que le juge des enfants doit « toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant »³².

Comment se déploie et se concrétise la participation des parents en protection de l'enfance ? En quoi les pratiques participatives contribuent-elles à améliorer l'évolution d'une situation familiale, jugée à un moment donnée problématique ? Comment les droits des enfants sont-ils compris par les parents et en quoi la mesure éducative mise en œuvre constitue-t-elle la garantie de leur effectivité aussi bien au domicile des parents que dans le service qui exécute la mesure (milieu ouvert ou placement) ?

Au regard de ces éléments et de la volonté de la Ville de Paris de faire du schéma un engagement fort pour un meilleur respect des droits des enfants protégés, une démarche de co-construction avec les parents a été mise en place dans le cadre d'un

partenariat entre l'OPPE et le CREF (Université de Nanterre)³³, et a permis de faire ressortir plusieurs axes forts dans le diagnostic réalisé par les parents, concernant :

◆ L'information des parents et des enfants à toutes les étapes du suivi

L'information et la transparence sont présentées, par les parents, comme primordiales dès les premiers contacts avec les services de protection de l'enfance et ce, durant tout le suivi, et cela concerne à la fois le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance, les droits et devoirs des services et des parents dans le cadre de la mesure, les possibilités de soutien pour les parents dans le cadre de l'ASE et en dehors de l'action du service, le périmètre et la durée prévue de la mesure et le contenu des rapports.

◆ La communication entre les services de la protection de l'enfance et les parents

Sur ce sujet, les parents constatent que la mise en place d'une mesure de protection de l'enfance, à domicile ou un placement, contribue à isoler le parent de son entourage familial, amical et professionnel. Par ailleurs, l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (et les visites à domicile ou médiatisées) donne le sentiment à certains parents d'être

³² Art. 375-1 C.cib

³³ Voir annexe du schéma

jugés, y compris sur les aspects les plus intimes. Cela peut augmenter le stress parental et rendre difficile leur relation avec le service et avec leurs enfants. Enfin, les parents ne connaissant pas toujours les codes institutionnels et leurs usages, ils observent que cela réduit ou limite les modalités d'expression et de participation.

◆ **Le rôle des parents dans le respect des droits de leurs enfants**

Concernant leur rôle dans le respect des droits de leurs enfants, les parents remarquent que la continuité des soins et le suivi médical n'est pas toujours assurés car les informations ne sont pas transmises d'un médecin à l'autre ou entre les professionnel.le.s, et que la sécurité de leurs

enfants n'est pas toujours garantie, en particulier la sécurité sur internet (peu de contrôle), et sur les lieux de placement avec des risques d'agression entre enfants et des risques de prostitution et/ou de conduites délinquantes. Concernant le droit à la réussite scolaire, les parents considèrent que la scolarité de leurs enfants est plutôt bien assurée, toutefois, certains indiquent le manque d'informations au sujet de la scolarité et s'inquiètent de la stigmatisation vécue par leur enfant en milieu scolaire du fait du placement. Enfin, les parents constatent que le droit de l'enfant de parler sa langue maternelle n'est pas toujours appliqué ainsi que le respect des traditions religieuses qui ne peuvent pas toujours être transmises.

3 Le diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs parisiens

L'OPPE a mené un diagnostic auprès des professionnel.le.s de la Ville mais aussi des institutions partenaires (Justice, Éducation nationale, Santé, etc.). Ce diagnostic fait ressortir plusieurs points :

- ◆ **La richesse de l'offre parisienne en direction des enfants et des familles est importante. De ce fait, elle fait l'objet d'un besoin de visibilité et de lisibilité** sur le territoire parisien dans le champ de la protection de l'enfance mais aussi en matière de prévention. Plusieurs acteurs ont à ce titre insisté sur l'intérêt de mobiliser davantage les Mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ou encore de permettre l'intervention précoce d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) afin d'éviter la dégradation de certaines situations familiales.
- ◆ **Le déploiement du référentiel d'évaluation participatif en protection de l'enfance autour des informations préoccupantes à Paris** est reconnu par l'ensemble des professionnels et institutions rencontrées comme une réelle avancée (notamment par les services

évaluateurs et les acteurs de la justice). Il permet de mieux repérer le degré de danger encouru par l'enfant, d'aider la justice à qualifier ce danger et permet une évaluation plus approfondie sur les besoins fondamentaux de l'enfant, les capacités parentales ou encore les pistes d'actions envisagées.

- ◆ **L'articulation entre l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au local en direction des enfants en danger** doit être améliorée. Il s'agit notamment des liens entre les secteurs ASE, les services de milieu ouvert et les lieux d'accueil mais aussi la possibilité d'un travail resserré entre les services de l'aide sociale à l'enfance et les services sociaux de proximité pour organiser des relais en amont et en aval des mesures de protection, ainsi qu'en cours de mesure pour des situations qui nécessitent également un accompagnement social.
- ◆ **L'adaptation constante de l'offre aux besoins exprimés par les enfants** a été soulignée par de nombreux acteurs.

Parmi les sujets soulevés : une réflexion sur les mesures de milieu ouvert afin de proposer aux familles comme aux enfants un accompagnement plus contenant, la construction de réponses spécifiques pour répondre à des situations de plus en plus courantes (selon les professionnels de l'aide sociale à l'enfance comme le tribunal pour enfants) parmi lesquelles les enfants victimes de violences conjugales ou de violences sexuelles intrafamiliales ou encore les enfants victimes de prostitution. Sur ce dernier point et selon le parquet des mineurs de Paris, « entre 2019 et 2020, le nombre d'enquêtes ouvertes sur la prostitution des mineurs ont augmenté de plus de 50% ». Les professionnel.le.s de l'ASE, les magistrats, comme la PJJ insistent sur les besoins d'encourager les signalements à la justice de ces situations en construisant un partenariat renforcé et en clarifiant les circuits et les conduites à tenir. Le diagnostic fait également remonter le besoin d'une vigilance particulière sur les enfants en situation de handicap, déscolarisés ou en errance.

- ◆ **Une préoccupation très forte sur le parcours de l'enfant** et sa continuité. Plusieurs acteurs décrivent la nécessité d'agir sur les ruptures de parcours, en agissant dès le premier accueil et en prenant en compte la question des fugues. Par ailleurs, dans le parcours de l'enfant, l'importance de penser les droits de visites et d'hébergement des parents en tenant compte des besoins de l'enfant et en recueillant son avis apparaît déterminant et plusieurs acteurs insistent sur la nécessité dans ce cadre de pouvoir échanger dans le cadre du PPE mais aussi avec les magistrats sur le respect de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant.
- ◆ **Une meilleure prise en compte des fratries** en développant une offre d'accueil qui permette d'éviter, chaque fois que possible les séparations, mais aussi le développement d'une réflexion plus large sur la qualité des liens noués par l'enfant avec ses frères et sœurs et la manière de les accompagner au mieux.



FOCUS

104

SUR LES ACTIONS MISES EN PLACE SOUS LE PRÉCÉDENT SCHÉMA

Focus sur les actions mises en place sous le précédent schéma

Le précédent schéma a permis des avancées considérables sur l'organisation et le fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance parisienne dont les principaux éléments sont repris ci-dessous.

La Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE) a pour missions de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leur rôle, d'accompagner les familles et de protéger les enfants lorsque cela est nécessaire.

Depuis le 1er janvier 2019, le Bureau du service social scolaire fait partie de la Sous-direction, ce qui permet une action de repérage des familles en difficultés et la mise en place d'actions de prévention par les assistantes de service sociale scolaire dans les écoles du premier degré. Lors d'une information préoccupante, le service social scolaire peut être pilote dans l'évaluation de la situation des enfants âgés de plus de trois ans, scolarisés dans un établissement public.

Pour exercer ces missions de protection, plusieurs mesures administratives ou judiciaires sont mises en œuvre par la Sous-direction. Il peut s'agir de mesures de milieu ouvert (proposant un accompagnement de l'enfant au sein de sa famille) ou d'une mesure d'accueil lorsqu'une séparation est nécessaire pour protéger l'enfant. Ces accueils sont alors organisés dans des lieux collectifs ou en familles d'accueil. L'offre parisienne se décompose comme suit : la Ville compte 13 établissements départementaux gérés en régie, qui accueillent plus de 1000 enfants et jeunes adultes. Elle dispose également de 8 services d'accueil familial, également gérés en régie, qui accueillent plus de 1000 enfants et jeunes majeurs. Enfin, le secteur associatif habilité propose une offre de service complémentaire de plus de 2000 places d'accueil. Enfin, au 31 décembre 2019, plus de 4000 enfants font l'objet d'une mesure de milieu ouvert (SAJE, AED, AEMO) également exercée par le secteur associatif habilité.

La SDPPE intervient également auprès des jeunes adultes de moins de vingt-et-un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La précédente mandature a ainsi permis :

Le renforcement de la prévention et de l'évaluation en protection de l'enfance :



11 927

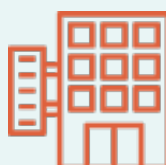
élèves suivis par les assistants sociaux scolaires de la Ville de Paris au cours de l'année scolaire 2018/2019, soit 11% de la population scolaire.



1200

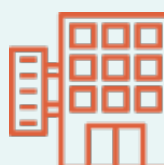
Professionnel-le-s en cours de formation d'une démarche participative d'évaluation

La diversification de l'offre, avec entre autre le rapprochement des lieux d'accueil de Paris.



26

lieux d'accueil enfants parents dont **11 créés** depuis 2015



11

Services d'accueil de jour éducatifs créés en 5 ans, dont 7 depuis 2015

La mise en œuvre des 15 actions prévues par le plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés, voté en décembre 2015 par le conseil de Paris.



+ de 6500

Évaluations par an réalisées par le dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement (DEMIE 75) en lien avec une cellule d'évaluation et d'orientation dédiée créée au sein de la SDPPE sous la précédente mandature



800

places d'accueil pérennes depuis 2014 pour les Mineurs et jeunes majeurs non accompagnés

Le renforcement du partenariat avec la MDPH et l'ARS pour accompagner les enfants en grande souffrance psychique



2

structures innovantes gérées en partenariat avec l'ARS et la Mutuelle la Mayotte ont été créées en 2019 pour les enfants atteints des troubles les plus graves



1

poste de chargé de mission « troubles du comportement et de la conduite » a été créé en 2016 au sein de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La consultation des enfants :



650

mineurs ou jeunes majeurs suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance ont participé à un des cinq grands événements destinés à valoriser leurs talents



115

nouveaux postes ont été créés à la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance afin que chaque enfant ait un référent éducatif

CONTRIBUTION DES PARENTS AU SCHÉMA PARISIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE

« CONSTRUIRE ENSEMBLE LA POLITIQUE PARISIENNE DE PROTECTION DE L'ENFANCE AVEC LES PARENTS D'ENFANTS PROTÉGÉS » PAR LE CENTRE DE RECHERCHES EN ÉDUCATION ET FORMATION DE L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

Ce document présente la synthèse d'une recherche développée en partenariat entre l'OPPE et le Centre de recherches en éducation et formation (Université Paris Nanterre)³⁴ centrée sur la participation de parents d'enfants protégés à la définition de la politique parisienne de la protection de l'enfance.

Contexte : la participation des parents en protection de l'enfance

Dès 2001, le Conseil de l'Europe affirmait que « la participation des citoyens est au cœur même de l'idéededémocratie »³⁵. Aujourd'hui, la participation des usagers se présente comme nécessaire au fonctionnement démocratique dans les politiques publiques, permettant d'en augmenter la légitimité, de mobiliser les citoyens et d'améliorer les services.³⁶ La participation citoyenne serait « un levier essentiel pour faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives ; concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces ; développer la capacité d'agir individuelle et collective des personnes. »³⁷

Dans le champ de la protection de l'enfance

en France, deux lois en particulier ont introduit l'obligation de participation des personnes concernées. La loi 2002-2 oblige les établissements médico-sociaux à mettre en place des instances formelles comme le Document individuel de prise en charge ou les Conseils de vie sociale afin de permettre une meilleure information et implication des enfants et parents dans la vie des établissements. La loi de 2007 introduit le Projet pour l'enfant, à élaborer avec les détenteurs de l'autorité parentale, « qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. »³⁸ A travers ces lois, ce sont les pouvoirs publics eux-mêmes qui définissent les instances de participation, charge aux institutions de se convaincre de leur intérêt et aux « usagers » de se sentir concernés.³⁹

Le paradoxe de la place des parents en protection de l'enfance, est que les parents doivent participer en tant qu'usagers ou représentants légaux d'usager, alors même qu'ils sont considérés incapables de protéger leur enfant, voire, à l'origine du danger. Ce statut rend difficile l'exercice des droits des parents en tant que citoyens face à l'institution.⁴⁰

³⁴ Les chercheurs impliqués sont H. Join-Lambert, S. Euillet, A. Rurka, F. Deshayes., maîtres de conférences en sciences de l'éducation et de la formation, membres de l'équipe éducation familiale et intervention sociale auprès des familles

³⁵ Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local adoptée le 6 décembre 2001

³⁶ Description of Co-Creation challenge in Horizon 2020 Inclusive Societies work programme (2016-17)

³⁷ Haut Conseil du Travail Social (2019) Kit : participation citoyenne aux politiques de solidarités.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/kit_participation_citoyenne_hcts.pdf

³⁸ Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

³⁹ Argoud, D. (2017) L'institution peut-elle faire participer l'usager? Dans D. Argoud, M. Becquemin, C. Cossée, & A.-C. Oller, Les nouvelles figures de l'usager. De la domination à l'émancipation? 145-158. Rennes: Presses de l'EHESP ; Lacharité C., Sellenet C., & Chamberland C. (Eds) (2015). La protection de l'enfance : la parole des enfants et des parents. Québec : Presses de l'Université du Québec.

⁴⁰ Chapeau, J. (2016) La participation institutionnelle à l'épreuve de la protection de l'enfance. Regards croisés sur les freins au développement de la participation collective des parents en protection de l'enfance. Université De Grenoble-Alpes.

C'est précisément cette contradiction qui s'exprime à travers les différentes recherches menées auprès de parents dont les enfants sont suivis, ou placés, par le système de protection de l'enfance. « Les parents d'enfants accueillis dans le cadre d'un placement judiciaire se considèrent rarement comme usagers d'un service public. L'impression d'être victimes et de subir l'intervention des professionnels est plus communément partagée.»⁴¹ Les chercheurs mettent en avant la disqualification et la stigmatisation perçues à travers la décision de placement, parfois jugée comme injustifiée, et toujours ressentie comme une violence très forte⁴². En effet le placement de l'enfant blesse profondément les parents dans leur identité⁴³. Certains auteurs ont procédé à des catégorisations, montrant que les parents pouvaient coopérer et négocier avec les travailleurs sociaux ; s'opposer à la mesure et aux travailleurs sociaux ou encore se replier sur eux-mêmes ; ces différentes postures pouvant se succéder dans le temps.⁴⁴

Les recherches font apparaître que les parents n'ont souvent pas accès à leurs droits, par exemple qu'ils ne sont pas impliqués dans les actes non-usuels⁴⁵ ou n'accèdent pas à leur dossier avant l'audience au tribunal.⁴⁶ L'expérience des parents, relayée par la plupart des auteurs cités ici, est qu'« on ne les écoute pas, on ne prend pas en compte ce qu'ils disent, voire on déforme leurs propos pour dresser des procès à charge. »⁴⁷

Au niveau européen, les recherches s'intéressant à l'expérience des parents en protection de l'enfance reflètent des difficultés semblables : les droits des enfants sont perçus comme prioritaires en Norvège⁴⁸, alors qu'en Suède, « des situations de crise non reconnues, et la perception qu'avaient les parents d'eux-mêmes comme "non-méritants", affectaient non seulement leur accès au soutien des services sociaux, mais aussi, leur capacité de participer au processus d'évaluation et à la planification du placement en famille d'accueil.»⁴⁹ Dans plusieurs pays, dont la France, il existe de nombreux exemples d'implication des parents dans la vie de leur enfant placé.⁵⁰ La question de leur droit à participer en tant que citoyens, aux décisions et aux politiques les concernant, reste cependant peu abordée.

Une implication de tous les acteurs

Le processus mis en place entre janvier et septembre 2021 a impliqué également de nombreux services et professionnels parisiens ainsi qu'une équipe d'étudiantes du master Education familiale et interventions socio-éducatives en Europe (EFISE). Afin de mobiliser des parents pour cette démarche, un courrier signé par la directrice de la DASES a été envoyé à l'ensemble des parents, des conférences de lancement ont été organisées en ligne en plein confinement, un site internet a été créé, les professionnels des secteurs

⁴¹ Touahria-Gaillard, A. (2011). La force des liens dématérialisés. Associations de parents d'enfants placés, technologies de l'information et mobilisations. In M.-C. Bureau, & I. Sainsaulieu (dir.), Reconfigurations de l'Etat social en pratique : les interactions entre institutionnels, professionnels et citoyens dans le champ de l'intervention sociale. Presses Universitaires du Septentrion. pp. 265-280. p. 267.

⁴² Sécher, R. (2009). Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés en protection de l'enfance. Université de Nantes :

Thèse en Sciences de l'éducation. ; Boutanquoi, M., Ansel, D., & Bournel-Bosson, M. (2014). Les entretiens parents/professionnels en protection de l'enfance : construire la confiance, Rapport pour l'ONED. Besançon: Laboratoire de psychologie, Université de Franche-Comté.

⁴³ Stettinger, V. (2019). Les « non-parents ». Ou comment on devient parent d'un enfant absent. *Ethnologie française*, 49, 407-419.

⁴⁴ Delens-Ravier, I. (2001). Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés. Liège : Jeunesse et Droit. ; Mackiewicz, M.-P. (2002). Early Residential Foster Care : Parental Experiences Concerning Their Co-operation with Professional Workers. In E. e. Knorth, Professionalization and Participation in Child and Youth Care (pp. 201-211).

Ashgate. ; Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I., & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue Française de Pédagogie*, 187, pp. 71-80.

⁴⁵ Touahria-Gaillard, A. (2011).

⁴⁶ Renoux, M. (2019). Grande pauvreté et assistance éducative : faire évoluer les pratiques. *Délibérée*, 8, 67-71.; Cardi C. & F. Deshayes (2011), « Les effets de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 15 mars 2002 sur les pratiques professionnelles d'écriture en protection de l'enfance » Rapport pour l'ONED.

⁴⁷ Kertudo, P., Sécher, R. & Tith, F. (2015). L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. *Recherche sociale*, 216, 4-114.

⁴⁸ Picot, A. (2020). L'implication des parents d'enfants placés en France et en Norvège. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 47, 191-210.

⁴⁹ Højer, I. (2011). Parents with Children in Foster Care — How Do They Perceive Their Contact with Social Workers? *Practice: Social Work in Action*, 23:2, pp. 111-123.

⁵⁰ Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I. & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. Approches européennes. *Revue française de pédagogie*, 187, 71-80.

ASE et d'associations habilitées se sont mobilisés pour relayer les invitations, les liens internet, les questionnaires, etc. auprès des parents, et permis quelques réunions en présentiel pour les parents qui le souhaitaient.

En janvier 2021 un groupe d'une dizaine de parents volontaires a ainsi été constitué.

Il s'est réuni 6 fois entre janvier et juillet 2021, avec l'équipe de recherche, et a travaillé à :

- ◆ Réaliser un état des lieux au regard de leur vécu en tant que parents, en identifiant les points d'organisation, de fonctionnement ou d'accompagnement qu'ils estimaient comme soutenant ou faisant obstacle à l'exercice des droits et au bien-être de leur enfant ;
- ◆ Co-construire un questionnaire qui visait à recueillir le point de vue des parents sur leur connaissance du dispositif de protection de l'enfance, sur leur place dans les mesures, sur les droits, le bien-être et la participation de leurs enfants.
- ◆ Rédiger des recommandations dans le cadre du nouveau schéma de prévention et protection de l'enfance pour mieux tenir compte des droits et du bien-être des enfants et des parents en protection de l'enfance.

Le questionnaire, composé de 25 questions, a été diffusé le plus largement possible par le biais d'un lien internet mais aussi sous format papier et par téléphone. Le CREF et l'OPPE ont monté un partenariat inédit pour permettre la passation du questionnaire dans les meilleures conditions. Plusieurs réunions ont été conduites par l'OPPE pour informer et mobiliser l'ensemble des responsables de secteur ASE chargée de suivre le parcours de l'enfant, l'ensemble des DG des associations de milieu ouvert (AED, AEMO, SAJE), et l'ensemble des responsables de service de TISF dans le secteur associatif. Par ailleurs, en sus du courrier envoyé aux familles en les informant du questionnaire mis en ligne avec QR code, des

étudiantes du Master 2 EFISE sont allées dans les locaux de l'ASE pour proposer à des parents une passation en face à face du questionnaire. L'équipe de l'OPPE a également organisé des passations téléphoniques sur des créneaux horaires décalés : soirées et samedi.

105 parents ont répondu au questionnaire entre le 1er mai et le 30 juin, dont 42 ont au moins un enfant accueilli en dehors du domicile. Les premières analyses de ces réponses, ainsi que des travaux menés par le groupe de parents, ont permis de retenir et consolider les éléments suivants autour de 3 axes

1. Information des parents et des enfants à toutes les étapes du suivi

Éléments d'état des lieux

L'information et la transparence sont présentées comme primordiales dès les premiers contacts avec les services de protection de l'enfance et ce, durant tout le suivi. Les parents considèrent que les informations suivantes sont nécessaires et précieuses à transmettre au moment de la mise en place et pendant la mesure :

- ◆ le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance : rôle de chaque intervenant.e/ service, circuit de la prise de décision, modalités d'évaluation des mesures, exercice du droit de recours ;
- ◆ les droits et devoirs des services et des parents dans le cadre de la mesure ;
- ◆ les possibilités de soutien pour les parents dans le cadre de l'ASE et en dehors de l'action du service ;
- ◆ le périmètre et la durée prévue de la mesure ;
- ◆ le contenu des rapports transmis aux tribunaux avant l'audience afin de pouvoir se préparer, seuls ou avec un professionnel socio-éducatif ou un avocat, y compris mentalement.

67% des répondants indiquent avoir reçu des explications relatives au déroulement de la mesure avant ou au moment de la 1ère rencontre. Toutefois, 69.7% (N=23) des parents dont l'enfant est placé ne se sentent pas suffisamment informés par rapport à la vie de leur enfant, ce qui constitue un frein majeur à la relation parent-enfant.

Recommandations élaborées par le groupe de parents

Pour améliorer l'information des parents et des enfants, il est proposé de :

- ▶ Généraliser à toutes les mesures de protection de l'enfance la mise en application de la loi⁴⁹ à travers:
 - ◆ le Document individuel de prise en charge⁵⁰
 - ◆ le Projet pour l'enfant⁵¹ en associant les parents et l'enfant à la rédaction des objectifs
 - ◆ la communication des rapports de synthèse avant l'audience au tribunal⁵²
- ▶ Créer un organe indépendant de l'ASE chargé de s'assurer de la mise en œuvre territoriale des lois et des dispositions en vigueur ;
- ▶ Rendre transparents le processus de décision et les organes compétents en la matière (notamment en multipliant les supports d'information à destination des parents) ;
- ▶ Communiquer les éléments factuels pris en compte dans l'évaluation de la situation de l'enfant au regard des responsabilités parentales (rapport de situation, art. R223.20 du CASF), et ce, tout au long de la chaîne décisionnelle.

Développer l'information des parents grâce à des supports écrits accessibles (à l'élaboration desquels des parents pourraient participer) et grâce à des temps d'accompagnement individualisés (notamment en préparation des moments clés comme une audience ou une réunion de synthèse).

2. Communication entre les services de la protection de l'enfance et les parents

Éléments d'état des lieux :

Bien que la communication entre les parents et les professionnel.le.s de la protection de l'enfance puisse être tendue ou conflictuelle, 41.1% des parents répondant au questionnaire disent être toujours d'accord avec les professionnel.le.s et 51.6% des parents répondant au questionnaire pensent que les professionnel.le.s ont confiance en eux.

Cependant, les parents constatent que :

- ◆ La mise en place d'une mesure de protection de l'enfance, à domicile ou un placement, contribue à isoler le parent de son entourage familial, amical et professionnel (résultante de stigmatisation). 31.8% ne peuvent pas compter sur les membres de leur famille pour l'éducation de leur enfant, et seuls 31.3% trouvent du soutien chez l'autre parent de l'enfant. De plus, 70.1% des répondants au questionnaire (N=61) souhaiteraient participer à un groupe d'échanges entre parents sans professionnels de l'institution ;
- ◆ L'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (et les visites à domicile ou médiatisées) peuvent donner le sentiment aux parents d'être jugés, y compris sur les aspects les plus intimes de leur vie. Cela peut augmenter le stress parental et rendre difficile leur relation avec le service et avec leurs enfants ;
- ◆ Ne connaissant pas toujours les codes institutionnels et leurs usages, les modalités d'expression et de participation des parents sont réduites ou limitées.

⁴⁹ Des recommandations similaires ont été formulées par le Défenseur des Droits de l'enfant : Défenseur des Droits (2019) *Enfance et violence : la part des institutions publiques. Recommandations* p. 92-93.

⁵⁰ Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF

⁵¹ Article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles

⁵² Article 1187 du Code de procédure civile et Article 223.21 du CASF : l'art. 223-21 oblige le président du conseil départemental à porter « le contenu et les conclusions du rapport à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité. Lorsque ce rapport est transmis à l'autorité judiciaire, cette démarche est faite préalablement. »

Les multiples effets sociaux, psychologiques et matériels de la mise en place d'une mesure de protection, vécus par les parents, occupent une grande place dans les modalités de communication avec les professionnel.le.s et dans les déclinaisons de leur perception du système de protection de l'enfance.

Recommandations élaborées par le groupe de parents

Les parents consultés proposent de :

- ◆ développer la formation des professionnel.le.s portant sur les effets des mesures de la protection de l'enfance (sur l'enfant et les parents), sur les techniques de communication (écrites et orales) positives, bienveillantes et participantes ;
- ◆ mettre en place les outils et les conditions matérielles pour que les professionnel.le.s aient davantage de temps d'échanges pour informer, communiquer et écouter les parents notamment par rapport aux besoins et aux vécus de leurs enfants ;
- ◆ rédiger des compte-rendus suite aux rendez-vous, validés par toutes les personnes présentes afin de s'assurer qu'elles ont bien compris la même chose ;
- ◆ permettre aux parents de contribuer par écrit aux différents temps d'évaluation et de décision ;
- ◆ développer, à l'échelle territoriale et proximale, la pair-aidance à travers des temps collectifs entre les parents sous différentes formes (avec des personnes ressources, mise en place de tutorat, groupe animé par une personne extérieure, café des parents, ...).

Privilégier une communication sereine et symétrique selon des canaux favorables aux parents, en considérant les impacts directs et indirects sur le déroulement de la mesure pour l'enfant.

3. Rôle des parents dans le respect des droits de leurs enfants

Éléments d'état des lieux

Les parents remarquent que :

- ◆ Les situations des enfants co-victimes de violences domestiques sont invisibilisées, ce qui peut entraîner des mauvais diagnostics et conduire à ce que le contact avec le parent violent soit entretenu. Dans le questionnaire, 42.9% des répondants ont dit être victimes de violences conjugales et parmi elles, 15.4% ne l'ont pas dévoilé aux professionnel.le.s.
- ◆ La continuité des soins et le suivi médical ne sont pas toujours assurés car les informations ne sont pas transmises d'un médecin à l'autre ou entre les professionnel.le.s. A ce sujet, 21.5% des parents répondants au questionnaire estiment que leur enfant n'est pas bien pris en charge au niveau de la santé. Par ailleurs, d'autres regrettent l'impossibilité de s'impliquer davantage à ce niveau par opposition de l'institution ;
- ◆ La sécurité de leurs enfants n'est pas toujours garantie, en particulier la sécurité sur internet (peu de contrôle), et sur les lieux de placement avec des risques d'agression entre enfants et des risques de prostitution et/ou de conduites délinquantes ;
- ◆ La scolarité de leurs enfants est plutôt bien assurée, cela concerne 72% des parents dont l'enfant est concerné par une mesure de milieu ouvert et 61% des parents dont au moins un enfant est placé. Toutefois, certains indiquent le manque d'informations au sujet de la scolarité et s'inquiètent de la stigmatisation vécue par leur enfant en milieu scolaire du fait du placement ;
- ◆ Le droit de l'enfant de parler sa langue maternelle n'est pas toujours appliqué ainsi que le respect des traditions religieuses qui ne peuvent pas toujours être transmises.

Malgré la mesure de protection mise en place, les parents restent attentifs aux droits de leurs enfants et considèrent l'importance de leur rôle parental dans l'éducation, la scolarité et la santé de leurs enfants.

Recommandations élaborées par le groupe de parents

Les parents recommandent de :

- ◆ Développer la formation des professionnel.le.s portant sur les effets des violences domestiques sur les enfants ;
- ◆ Développer la communication avec la famille élargie permettant la transmission des valeurs culturelles familiales à l'enfant pour lui permettre l'accès à son histoire, mais aussi pour contribuer à sa construction identitaire et culturelle ;
- ◆ De limiter les rendez-vous socio-éducatifs pendant le temps scolaire afin d'éviter les retards d'apprentissages et la différenciation par rapport à d'autres enfants ;
- ◆ De mettre en place pour chaque enfant suivi, un cahier d'activités et/ou de liaison permettant de connaître les activités quotidiennes de l'enfant, sa santé et sa scolarité, afin que toutes les personnes responsables puissent communiquer entre elles en toute confiance ;
- ◆ Prévoir des temps d'échanges et d'élaboration entre parents et professionnel.le.s autour du respect des droits de l'enfant dans les pratiques éducatives quotidiennes ;
- ◆ De définir conjointement entre enfants, professionnels et parents, les choix impactant la santé, la sécurité, la scolarité, et les pratiques culturelles de l'enfant (article 14 CIDE).

Dans le souci du bien-être de l'enfant et du respect de ses droits, la co-élaboration et la co-éducation, basées sur l'information et la communication, constituent des points d'appui pour favoriser l'implication des parents.

Les apports de la recherche

La démarche de participation expérimentée dans cette recherche pour préparer le schéma parisien de protection de l'enfance 2021 a permis plusieurs avancées.

Une dynamique impulsée

Les parents ayant contribué aux travaux considèrent que la mise en place des recommandations retenues dans le schéma devrait également être suivie par des parents, au fil des 5 années couvertes par le schéma. Les parents mobilisés, véritables acteurs de cette démarche, sont prêts à poursuivre leur implication dans la perspective de contribuer à une dynamique de changement, en tant que parents et citoyens. La participation ne peut s'arrêter alors même que les effets sur les interventions ne sont pas vérifiés.

Des perspectives

La recherche a mis en lumière des mécanismes qui peuvent favoriser ou freiner la participation. Par exemple, l'anonymat et la confidentialité des échanges est primordiale. Le groupe de parents a systématiquement vérifié et validé les comptes-rendus de réunions avant qu'ils ne soient transmis aux autres acteurs de la co-construction.

Un document final reprenant l'ensemble des résultats, des limites, enjeux, et enseignements de cette recherche sera disponible courant 2022. Il sera diffusé, ainsi que les mises à jour sur ce projet, sur le site internet :

<https://efis.parisnanterre.fr/copa75/>

Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet,
Anna Rurka, Fabien Deshayes
Centre de recherches en éducation et formation
Université Paris Nanterre

LISTE DES PARTICIPANTS AU SCHEMA

LISTE DES PARTICIPANTS A LA DEMARCHE DE CONSULTATION DES ENFANTS

130 enfants consultés

Expert.e.s ayant assuré l'animation de la consultation des enfants :

- ◆ **CLAVEAU-MILANETTO Catherine**, Conférencière, consultante droits de l'enfant
- ◆ **LEVY Jonathan**, Pédagogue, expert des droits de l'enfant

Jeunes volontaires de la Mission des droits de l'enfant ayant animé les séances de sensibilisation aux droits de l'enfant :

- ◆ Jeanne Borée
- ◆ Maeva Kamatchy
- ◆ Bouhaira Mohamed-Soilihi
- ◆ Hassan Legendry
- ◆ Milos Radivojevic
- ◆ Gulafiya Chatayeva
- ◆ Sasha Vinet
- ◆ Nigel Rosnel
- ◆ Amour Tadon
- ◆ Manon Giachini
- ◆ Gemima Muzaliwa

15 établissements et services ayant mobilisés les enfants ayant participé à la démarche :

- ◆ Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS), Service d'accueil d'urgence SAU 75, 9, rue Henri Regnault – 75014 PARIS
- ◆ Centre éducatif et de formation professionnelle (CEFP) Villepreux, établissement de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 4 rue Amédée Brocard 78450 Villepreux
- ◆ Direction de la protection des mineurs isolés étrangers, association France Terre d'Asile, 71-73 rue Archerau 75019 Paris
- ◆ Dispositif d'insertion socio-professionnelle de Paris Dis-75, association Croix-Rouge, 162 J rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris
- ◆ Dispositif expérimental Hannah Arendt, association Mutuelle La Mayotte, 165 rue de Paris 95680 Montlignon
- ◆ Foyer Les Récollets, établissement de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 5 passage des Récollets 75010 Paris
- ◆ Foyer Tandou, établissement de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 14-19 rue Tandou 75019 Paris
- ◆ Maison éducative à caractère social (MECS) Jenner, association Jean Cotxet, 37 rue Jenner 75013 Paris
- ◆ Maison éducative à caractère social (MECS) Sainte-Thérèse, association Les Apprentis d'Auteuil, 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris
- ◆ Maison éducative à caractère sociale (MECS) Manin, association La Maison maternelle, 38 bis rue Manin 75019 Paris
- ◆ Service d'accompagnement éducatif de milieu ouvert (AEMO), association Olga Spitzer
- ◆ Service d'accueil de jour éducatif (SAJE), groupe SOS, 74 rue du Surmelin 75020 Paris
- ◆ Service d'accueil familial (SAF) de Bourg-la-Reine, service de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 8 rue Ravon 92340 Bourg-la-Reine
- ◆ Service d'accueil familial (SAF) de Paris, service de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 48-52 rue Boussingault 75013 Paris
- ◆ Service d'accueil familial (SAF) du Mans, service de l'Aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, 18 rue d'Alsace 72100 Le Mans

LISTE DES PARTICIPANTS À LA DEMARCHE DE CONSULTATION DES PARENTS

10 parents ont participé à la démarche

accompagnés par

l'équipe Éducation familiale et interventions sociales auprès des familles (Efis) de l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense pilote de la démarche :

- ◆ **DESHAYES Fabien**, Maître de conférences en Sciences de l'éducation
- ◆ **EUILLET Séverine**, Maîtresse de Conférences en Sciences de l'éducation
- ◆ **JOIN-LAMBERT Hélène**, Maîtresse de Conférences en Sciences de l'éducation
- ◆ **RURKA Anna**, Sociologue, Maîtresse de conférences en Sciences de l'éducation

Professionnel.le.s du groupe ressources

- ◆ **BAKHOUCHE Farès**, Chef de service Maison d'accueil de l'enfance (MAE) Eleanor Roosevelt
- ◆ **CECCHI Camille**, Assistante socio-éducative, Aide sociale à l'enfance de Paris, Secteur 11-12
- ◆ **COULIBALY Nafissatou**, Éducatrice de jeunes enfants, résidence maternelle des lilas, Armée du Salut
- ◆ **GROS Matthieu**, Assistant socio-éducatif, Aide sociale à l'enfance de Paris, secteur 6/14
- ◆ **JORDA LANTHIER Sandrine**, Adjointe de direction du Centre maternel les Acacias, Association ESSOR
- ◆ **KARMANN Alexandra**, Directrice du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert 75, Association Vers la Vie Pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ)
- ◆ **LEFEBVRE Charles**, Responsable adjoint à compétences socio-éducatives, Aide sociale à l'enfance de Paris, secteur 20E
- ◆ **MIMOUNI-GÜNER Maeva**, Assistante socio-éducative, Aide sociale à l'enfance de Paris
- ◆ **MONNIER Boris**, Édicateur spécialisé en Unité d'hébergement diffus (UHD), GROUPE SOS Jeunesse
- ◆ **RAMATA Diawara**, Stagiaire CAFERIUS à la maison maternelle Maison d'enfants à caractère social (MECS) Manin
- ◆ **RIALLAND Béatrice**, Psychologue Aide sociale à l'enfance de Paris de Paris, secteur 20E
- ◆ **ZIADE Richard**, Directeur pédagogique, Association Jean Coxtet

LISTE DES 248 PARTICIPANTS AUX GROUPES DE TRAVAIL DU SCHÉMA DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2025

Grands témoins/expert.e.s assurant l'introduction de chaque groupe de travail

- ◆ **Dr CHAMBRY Jean**, Pédopsychiatre, chef du Pôle de psychiatrie infanto-juvénile et médecin responsable du Centre Inter-hospitalier d'Accueil Permanent pour Adolescent (CIAPA) de Paris, Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences
- ◆ **DENECHAU Benjamin**, Maître de conférences en Sociologie, Université Paris-Est Créteil
- ◆ **GINDT-DUCROS Agnes**, Directrice de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- ◆ **FRECHON Isabelle**, Chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Laboratoire Printemps UMR8085
- ◆ **JAMET Ludovic**, Sociologue, Directeur adjoint des politiques d'accompagnement en charge de la recherche et de la qualité chez IDEFHI
- ◆ **Dr MORO Marie-Rose**, Fondatrice et Présidente de l'Association Internationale d'EthnoPsychanalyse, psychiatre, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris Descartes et psychanalyste française
- ◆ **SIFFREIN-BLANC Caroline**, Maître de conférences à l'université Aix-Marseille, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles,
- ◆ **ROBIN Pierrine**, Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris-Est- Créteil
- ◆ **RURKA Anna**, Sociologue, Maîtresse de conférences en Sciences de l'éducation à l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense
- ◆ **RULLAC Stéphane**, Professeur en innovation sociale, Laboratoire de Recherche Santé Social (LaReSS), Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSLS)

117

Représentant.e.s des personnes concernées :

- ◆ **ATD Quart Monde** (Céline TRUONG, Responsable du département petite enfance famille)
- ◆ **Repairs75 !** (Léo MATHEY, Directeur ; Juliette GALLOUIN, Coordinatrice ; Colette DUQUESNE, Administratrice)
- ◆ **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)** (Catherine COLOMBEL, Cheffe de service P.A.S.S.E.- Famille)

Associations :

- ◆ **Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE)** (Arthur MELON, Secrétaire général)
- ◆ **Association ANEF** (Désirée CHEVAIS, Éducatrice spécialisée)
- ◆ **Apprentis d'Auteuil** (Frédéric ETIENNE, Directeur Régional Adjoint Ile de France ; Xavier DAVID, Directeur (Plateforme orientation René Cassin/Service Oscar Romero) ; Julie BAUDUIN, Cheffe de service du Service oscar Roméro ; Élisabeth LUCAS, cheffe de service du SAJE Saint Dominique Savio) ; Nathalie LE-GUENEC, Directrice de la MECS Ste Thérèse ; Jordan JEZEQUEL, Chef de service éducatif à la MECS Ste Thérèse
- ◆ **Association Aurore** (Marie HENNION, Cheffe de Service Éducatif de la Plateforme UBUNTU Mineurs non accompagnés)

- ◆ **Association Centre Georges Devereux** (Thierry FAUCONNIER, Psychologue)
- ◆ **Association Droit d'Enfance** (Muriel BOUCHET, Directrice du service de prévention spécialisée)
- ◆ **Association Enfant présent** (Arnaud GALLAIS, Directeur Général)
- ◆ **Association Métabole** (Gilles TREHEL, Directeur d'établissement)
- ◆ **Association Moulin Vert** (Cécile COLOMBE, Directrice du Foyer Avril de Sainte Croix)
- ◆ **Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS)** (Catherine THIBAUT, Directrice Générale ; Herve COPITET, Directeur du SAU 75 ; Claire JOUANNEAU, Cheffe de service du Service éducatif adolescents ; Valérie CATTIN, Directrice du service Éducatif pour adolescents)
- ◆ **Association Olga Spitzer** (Arnaud GALLAIS, Directeur Général ; Marie-Dominique AIRAULT, Directrice des services d'AEMO Paris ; Catherine YABKA, Directrice adjointe Service d' AEMO PARIS ; Margaux JANION, Assistante des Ressources humaines)
- ◆ **Centre d'action sociale protestant (CASP)** : Chansia EUPHROSINE, Directrice du pôle service MNA en errance
- ◆ **Clair Logis** (Sophie LATOURNERIE, Directrice de la MECS)
- ◆ **COALLIA** (Tania NTAMABIKI, Cheffe de service au Centre de Mise à l'abri Halte l'OASIS)
- ◆ **Comité parisien** (Manuel SCHMUTZ, Chef de service de la microstructure Arc en Ciel)
- ◆ **Croix rouge** (Laëtitia SORLAT, Directrice territoriale adjointe et Directrice de Pôle MNA 75 ; Soufyane ELLOUZE, Directeur adjoint DEMIE75)
- ◆ **Groupe SOS Jeunesse** (Maxime ZENNOU, Directeur Général Jeunesse-Délégué territorial aux outre-mer Sylvain COUSSEAU, Directeur Déclit Archipel L'Agenda ; Michèle GBAPO, Éducatrice spécialisée au SAJE 19 ; Guillaume BOULLAND, Chef de service au SAJE 20 ; Marie-Aimée MENUET, Directrice des SAJE19 & SAJE20 ; Camille DEFFONTAINES, Cheffe du Service Appartements en Autonomie de Félix Faure)
- ◆ **Fédération des associations de solidarité (FAS)** (Isabelle Madou MARÈRE, Directrice régionale et Joséphine SAUVAIRE)
- ◆ **Fondation Grancher** (Bénédicte AUBERT, Directrice générale ; Mélanie DELAS, Responsable des ressources humaines)
- ◆ **Fondation la Vie au Grand Air** (Bruno MOUCHARD, Directeur des Accueils Éducatifs de Paris (AEP) et des Accueils Éducatifs et Thérapeutiques de Paris (AETP))
- ◆ **Fondation OPEJ** (Frédéric FAPPANI, Responsable du service de prévention spécialisée ; Anna MENDY, Éducatrice spécialisée au SAJE 10)
- ◆ **France terre d'asile (FTDA)** (Lucie DELAHAIE, Directrice départementale de la protection des mineurs isolés étrangers ; Simon UNGESCHIEKT, Intervenant social Animateur à la Villa Saint Michel Établissement d'Accueil Provisoire pour Mineurs Isolés Étrangers ; Manon ROUSSEAU, Intervenante socio-éducative du Foyer Ney)
- ◆ **Jean Cotxet** (Pauline BRUN, Directrice des ressources humaines ; Idir KEROUANI, Directeur du foyer La croix Nivert ; Jean-Christophe DUQUESNE, Directeur Adjoint Service d'Activités Psychopédagogiques et Éducatives de Jour (SAPPEJ) ; Mohand HAMIDOUCHE, Directeur de la Maison du Sacré cœur ; Blaise ANDRES-GARAY, Directeur - SAJE Sud Est Parisien)
- ◆ **Mutuelle la Mayotte** (Salim BERRADI, Directeur de la structure Hanna Arendt)
- ◆ **L'Amicale du nid** (Jean-Marc AUGUIN, Directeur adjoint Amicale du Nid de Paris et des Hauts de Seine)
- ◆ **Œuvre Falret** (Lila AFERMACH, Directrice du foyer des Marmousets ; Cédric PICARD, chef de service des Marmousets)
- ◆ **OPELIA** (Claude GIORDENELLA, Infirmière, Espace Charonne)
- ◆ **Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)** (Patricia SITRUK, Directrice Générale de l'OSE-Centre Georges et Lili Garel ; Eric GHOZLAN, Directeur du Pôle Enfance ; Francine KOSMANN, Directrice des services de milieu ouvert; Nelson BELFER Directeur de la MECS Gaby Cohen)

- ◆ **ParADOxes** (Ariane CHOTTIN, Directrice)
- ◆ **RESO LABONDE** (Cécile TANAY, Directrice)
- ◆ **Samu social** (Noémie JAWORSKI, Coordinatrice Pôle Habitat - Hôtels 78 / 95 du Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) de Paris : Amandine CASALE, assistante sociale; Maud TROPENAT, Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) au sein du dispositif AGATE)
- ◆ **Sauvegarde de l'adolescence à Paris** (Françoise LAGARDE, Directrice du service d'AED et d'insertion-logement ; Farida DEHAK, Cheffe de service sur Paris ado service ; Ophélie GALLOIS, Cheffe de service Centre Emile Zola)
- ◆ **Secours populaire** (Annie LÉCULÉE, Secrétaire départementale chargée de l'accès aux vacances ; Abdelsem GHAZI, Secrétaire général, Annie BAGLIN, Responsable antenne d'accueil 14/15E)
- ◆ **Thélémythe** (Norbert LIGNY, Directeur général)
- ◆ **UNICEF** (Laurence PAPPALARDO, Chargée de projet Collectivités Territoriales)
- ◆ **Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ-IDF)** (Jérôme CACCIAGUERRA, Directeur)
- ◆ **Urgence Jeune** (Béatrice LIENHART, Cheffe de service du dispositif MNA)

Grands partenaires :

LA JUSTICE :

- ◆ **Tribunal pour Enfant (TPE)** (Pascale BRUSTON, Présidente du TPE ; Sandrine CHABANEIX, Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants ; Solenne DONAL, Vice-présidente chargée des fonctions de Juges des enfants ; Elsa KERAVEL, Vice-présidente chargée des fonctions de Juges des enfants)
- ◆ **Tribunal judiciaire de Paris pôle famille** (Anne DUPUY, Vice-Présidente chargée du service des affaires familiales à Paris ; Muriel CREBASSA, Vice-présidente, Responsable de section DAP ; Gaële FRANCOIS-HARY, Juge aux affaires familiales ; Tribunal judiciaire de Paris, Pôle famille, Chambre du conseil et État des personnes)
- ◆ **Parquet des mineurs** (Lisa Lou WIPF, Vice procureur, Chef de section P4 ; Audrey COUCOUREUX, Vice procureur, Adjointe au chef de section P4, référente rixes ; Juliette LECOT-MONCOURT, substitut du Procureur, référente proxénétisme au sein de la section des mineurs ; Romain DI MARINO, Substitut du Procureur, référent proxénétisme)
- ◆ **Avocats de Paris** (Dominique ATTIAS, Avocate à la Cour de Paris)
- ◆ **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)** (Caroline LAPENE, Directrice adjointe de la DTPJJ ; Emma BERANGER, Directeur de service (DS) du STEMO Centre ; Aude VALEMBOIS, Directeur du Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO) sud ; Corinne FALCONNET, Responsable d'Unité Educative (RUE) UEMO Friant ; Typhaine PREVOST, Directrice de service STEMO Nord ; Florence GAVIREY, Directeur de service STEMO Est)

LE SOIN :

- ◆ **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP)** (Abigaïl SARTORIO-BOUCHEIX, cheffe de projet PACTES ; Dr Daniel DELANOÉ, Psychiatre Maison de Solenn. Maison des Adolescents Cochin, anthropologue, Chercheur associé INSERM Unité 1018 ; Dr Patricia BRAZILLE, Responsable de l'Espace Santé Jeunes, Unité Guy Môquet Hôpital Hôtel-Dieu ; Dr Catherine NEVEU, Cadre de santé, à l'Espace Santé Jeunes, Unité Guy Môquet Hôpital Hôtel-Dieu) ; Mélanie DUPONT, Psychologue à l'Unité Médico-Judiciaire Hôpital Hôtel Dieu,

- ◆ **Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent** (Sylvie TORDJMAN, Professeur en Pédopsychiatrie, Chef du Pôle PHUPEA, Université de Rennes 1 et Centre Hospitalier Guillaume Régnier)
- ◆ **Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences** (Dr Jean CHAMBRY Pédopsychiatre, chef de pôle ; Dr Catherine ZITTOUN, Pédopsychiatre, Chef de pôle)

L'EDUCATION :

- ◆ **Éducation Nationale** (Sophie PIWOWARCZYK, Conseillère technique de service social auprès du Recteur ; Véronique ROBLIN, Conseillère technique de service social adjointe à la responsable du Service social en faveur des élèves (SSFE); Amina ILHAMI, Conseillère technique de service social adjointe à la responsable du SSFE ; Christophe ROUSSELOT, Assistant social coordonnateur de bassin au SSFE)
- ◆ **Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris** (Crous) de Paris (Bernadette ADAM, Adjointe à la responsable du service social)

L'INSERTION :

- ◆ **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL)** (Catherine DUPRAT, Assistante principale de service social DRIHL)
- ◆ **Mission locale de Paris** (Cécile RABOUIN, Responsable des Publics Spécifiques)

AUTRES :

- ◆ **Caisse d'allocations familiales (CAF)** (Christine HERMANT, Experte thématique politique parentalité)
- ◆ **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France** (Djamila BEZZAOUYA, Tutrice de l'Etat)
- ◆ GIS Metis (Leila OUMEDDOUR, Directrice)
- ◆ **Institut régional du travail social (IRTS) Parmentier** (Martine GOMAS, Responsable de formation des éducateurs de jeunes enfants)
- ◆ **Préfecture de police** (Anne Valérie LAUGIER, Adjointe à la cheffe de bureau, 9ème bureau, Sous-direction de l'administration des étrangers)

SERVICES DE LA VILLE :

- ◆ **Direction de l'Action sociale et de la Santé (DASES)** (Anne CATROU, Mission communication ; Abdelaziz RAMZI, Chargé de mission mineurs en errance ; Virginie GAGNAIRE, Service des ressources humaines)
- ◆ **Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)** (Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe de bureau des services sociaux ; Karine PRUDHOMMEAUX, Conseillère technique protection de l'enfance, Bureau des services sociaux ; Corinne HENON, Membre de l'équipe de direction du pôle Joséphine BAKER, en charge de la direction du centre d'hébergement Charonne de Proximité 19ème ; Stéphanie DROYAUX, Responsable Pôle IPE-PCH ASE/115, Service social)
- ◆ **Direction des Affaires Culturelles (DAC)** (Delphine VIEIRA, Chargée de mission)
- ◆ **Direction des Affaires Scolaires (DASCO)** (Vincent LARRONDE, Adjoint auprès de la sous directrice de la politique éducative (SDAP))
- ◆ **Direction du Logement et de l'Habitat (DLH)** (Aurélie JOBIN, Coordinatrice du Pôle Relogement des plus démunis Sous-direction de l'habitat)
- ◆ **Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) - Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA)** (Ramona STRACHINARU, Coordinatrice)
- ◆ **Direction des ressources humaines (DRH) de la Ville de Paris** (Marie-Noëlle DESPLANCHES, responsable de la mission prospective métiers compétences ; Isabelle ROLIN, Cheffe du bureau des carrières spécialisées et adjointe à la sous-directrice des carrières)
- ◆ **Direction sociale de territoire** (Catherine HERVY, Coordinatrice sociale de territoire 6/14)
- ◆ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** (Myriam BOUALI, Directrice)
- ◆ **Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (Sous-direction de la santé, DASES)** (Carmen BACH, Directrice de la mission ; Isabelle JEANNES, Cheffe de projet)
- ◆ **Protection maternelle et infantile (PMI) – Direction de la Famille et de la Petite Enfance (DFPE)** (Frédéric DUGUÉ, Médecin expert santé publique ; Nathalie TAGLE, Médecin responsable de territoire T7 (20ème) ; Véronique BOULINGUEZ, Sage-femme équipe hors les murs ; Véronique PRISSE, Médecin responsable de territoire T1 (11ème, 12ème) ; Valérie LEDOUR, Médecin responsable santé sexuelle et reproductive)
- ◆ **Sous-direction de l'insertion et de la solidarité (SDIS) – DASES** (Isabelle SAILLY, Responsable pôle jeunesse Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions)
- ◆ **Sous-direction de la santé (SDS) – DASES** (Laure FREJAC, Chargée de mission)

SOUS-DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

- ◆ **Bureau des établissements Pariens** (Jean Michel RAVILLY, Conseiller technique)
- ◆ **Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA)** (Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de Bureau ; Aude VERGEZ-PASCAL, Responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » ; Lucie GUILLEROT, Adjointe à la responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » ; Julie SEVRAIN, Assistante socio-éducative)
- ◆ **Bureau des établissements et partenariats associatifs (BEPA)** (Mathilde ALLAUZE, Responsable adjointe du pôle tarification ; Audrey BOUCHIGNY, Conseillère technique Romain RBIBO, Chargé de mission)
- ◆ **Bureau des ressources** (Marlène MAUBERT, Chargée de mission ; Stéphanie HOFF, Chargée de mission)

- ◆ **Bureau des territoires - Secteur Aide sociale à l'enfance (ASE)** (Dorothee LAMARCHE, Adjointe à la cheffe de bureau Corinne COTTE ; Abdelkrim BOUDJEMA, Assistant socio-éducatif, ASE centre, 9/10 ; Sylvie MAITRET, Responsable de secteur, ASE 20 ; Adrien SALVI, Psychologue, 19E ; Chantal SENTURO, Assistant socio-éducatif, 19E ; Ronan JEGO, Assistant socio-éducatif au sein de l'équipe de soutien ; Béatrice RIALLAND, Psychologue, secteur 20E ; Ludivine VILQUIN, Cadre socio-éducatif, secteur 8/17 ; Jacky MARECHAL, Responsable de secteur du 5/13 ; Carole VEINNANT, Responsable du secteur 8/17 ; Valérie SMAINE, Cadre socio-éducatif au secteur de l'Aide sociale à l'enfance du 11/12 ; Sandrine FAURE, Assistante socio-éducatif, sur le secteur de l'Aide sociale à l'enfance du 18è ; Céline JOLY, Assistant socio-éducatif Secteur 5/13)
- ◆ **Cellule santé** (Dr Françoise BONNIN, Médecin Cellule Santé)
- ◆ **Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)** (Louis MERLIN, Responsable de la CRIP)
- ◆ **Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) (Brigitte HAMON, Responsable du SEAPPE)**
- ◆ **Secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés (SEMNA)** (Cédric FOURCADE, Responsable de secteur ; Jerome SALZARD, Cadre socio-éducatif ; Diana YAPOUDJIAN, Cadre socio-éducatif ; Christine MAUCOURT, Secrétaire médico-social ; Ingrid BRUNEAU, Psychologue ; Cécile BOURDIN, Cadre socio-éducatif ; Maud DESIR, Assistante socio-éducatif ; Catherine PETITEAU, Psychologue ; Esperance DUNA, Assistante socio-éducatif)
- ◆ **Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM)** (Joëlle D'AIETTI, Cadre socio-éducatif ; Solange TONGA, assistante socio-éducatif)
- ◆ **Service social scolaire** (Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe de bureau ; Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la cheffe du Bureau du Service Social Scolaire, Responsable du Pôle des Internats Scolaires et Professionnels ; Camille PERONNET, Cadre Socio-éducatif, service sociale scolaire du 20E)
- ◆ **Service d'accueil familial parisien (SAFP)** (Stéphanie MARIA, Cadre socio-éducatif au SAFP de Sens ; Nadège MAYER, Assistante socio-éducative au SAFP de Sens ; Sandrine MOREAU, Cadre socio-éducatif au SAFP de Montfort ; Françoise GIRARDEAU, Assistante familiale au SAFP de Montfort ; Jérôme MAZZEGA, Assistant socio-éducatif au SAFP d'Auxerre ; Abdelhakim NADOUR, Directeur adjoint au SAFP de Paris ; Olivier LE, Directeur adjoint du SAFP de Noisiel ; Marie BONNARD, Assistant socio-éducatif au SAFP de Noisiel ; Patricia LANGLOIS, Cadre socio-éducatif au SAFP de Bourg-la-Reine ; Jean-Mickaël FERNANDES, Assistant familial au SAFP de Bourg-la-Reine ; Géraldine POISSON, Cadre socio-éducatif du SAFP du Mans ; Marie-Ange BENOIST, Assistante familiale au SAFP du Mans)
- ◆ **Mission des droits de l'enfant (MDE)** (Vanina ARRIGHI DE CASANOVA, Chargée de mission)
- ◆ **Pôle parcours de l'enfant (PPE)** (Imen EL BAKKALI, Chargée de mission, Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique ; Prisca ROUSSET, Chargée de mission Troubles du Comportement et des Conduites)
- ◆ **Établissements parisiens (EPASE)** (Cyrielle CLEMENT, Directrice adjointe du foyer Tandou ; Romain JAUD, animateur au foyer Tandou ; Annie GIVERNAUD Cadre socio-éducatif à la Pouponnière des Récollets ; Ana PRIETO Psychologue à la Pouponnière des Récollets ; Mourad IMAMOUINE, Cadre socio-éducatif au Centre éducatif de formation professionnel (CEFP) d'Alembert-Service d'Autonomie d'insertion Sociale et Professionnelle (SAISP) ; Christelle HUGUENEL, Éducatrice spécialisée au Centre éducatif de formation professionnel (CEFP) d'Alembert-Service d'Autonomie d'insertion Sociale et Professionnelle (SAISP) ; Lydie MANNI, Éducatrice sur le Service d'accueil soutenu à domicile de l'EASEOP ; Mathieu BROCAS, chef de service au foyer Melingue ; Nathalie GUETTARD, Cadre socio-éducatif au Foyer Dubreuil ; Vanessa SOYER, éducatrice au Foyer Dubreuil ; Cécile JACQUART, Directrice de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (MAE) ; Stéphane BRAILLON, Cadre socio-éducatif à la MAE ; Michèle LE COCQUE, Cadre socio-éducatif au Centre éducatif et de formation professionnelle (CEFP) Villepreux ; Madame VIDAL, Éducatrice au CEFP Villepreux)

Liste des animateurs des groupes de travail

- ◆ HOCHEDÉZ-PLANCHE Anne-Laure, Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance
- ◆ BASTIDE Julie, Adjointe à la Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance
- ◆ LARIBLÉ Jean-Baptiste, Adjoint à la Sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance
- ◆ CAPELIER Flore, conseillère technique à la SDPPE et responsable de l'OPPE
- ◆ DASSY Anaïs, Chargée d'études à l'OPPE
- ◆ EL BAKKALI Imen, Chargée de mission au Pôle Parcours de l'Enfant
- ◆ LHOUE Marie-Claire, Conseillère technique en travail social, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité (SDIS)
- ◆ BERDELLOU Marie, cheffe du Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption
- ◆ DORLENCOURT Françoise, Cheffe du Bureau de l'accueil familial parisien (BAFP)
- ◆ HARISTOUY Sophie, Cheffe du Bureau des établissements parisiens (BEP)
- ◆ LAMARCHE Dorothée, Adjointe à cheffe du Bureau des territoires (BT)
- ◆ SAVARIAU Mathieu, Chef du Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion(BAAI)
- ◆ ROCHE Evelyne, adjointe à la cheffe du Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption
- ◆ REYES Nathalie, Cheffe du Bureau des établissements et partenariats associatifs (BEPA)
- ◆ SERDAR Alexandre, Adjoint à la cheffe du Bureau des établissements et partenariats associatifs (BEPA)
- ◆ VARNIER Corinne, Cheffe du Bureau des territoires (BT)

Glossaire

AED : accompagnements éducatifs à domicile
AEMO : Aide éducative en milieu ouvert
APJM : accueil provisoire jeune majeur
ARS : Agence régional de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
BAFP : Bureau de l'accueil familial parisien
BDEA : Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption
BEP : Bureau des établissements parisiens (action 20)
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAPI : commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle sur les situations complexes
CASE : comités d'aide sociale à l'enfance
CASVP : Centre d'action sociale de la ville de Paris
CEFP : Centre éducatif de formation professionnelle
CEOMNA : Cellule d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CJM : contrat jeune majeur
CPEF : centres de planification et d'éducation familiale
CPPEF : Comités prévention protection enfance familles
CREAI ARA : Centre de recherche pour l'enfance et l'adolescence inadapté Auvergne Rhône Alpes.
CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes départementale
CVS : conseil de la vie sociale
DAP : délégation de l'autorité parentale :
DASES : Direction de l'Action sociale de l'enfance et de la santé
DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
DDD : défenseur des droits
DEMIE : dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers
DEMNA : dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés (PJJ)
DFPE : direction de la famille et de la petite enfance
DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et statistiques, Ministères sociaux
DST : direction sociale territoriale
DTPJJ : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
ELAP : Étude Longitudinale sur l'accès à l'Autonomie des jeunes en Protection de l'enfance.
ESI : Espace solidarité insertion
FIJAI : fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes
GHU/APHP : groupes hospitalo-universitaires de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris
INED : Institut national des études démographiques
IP : information préoccupante
JVDE : jeunes volontaires des droits de l'enfant de la Ville de Paris.
OPPE : observatoire parisien de la protection de l'enfance
LAEP : lieu accueil enfant-parent
LIMA : Lieu de Mise à l'Abri
MAE : Maison d'accueil de l'enfance Éléonore Roosevelt
MDPH : maison départementale des personnes handicapées
MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative
MNA : mineur non accompagné
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
PACE : Point Accueil Conseil Éducatif

PCH ASE : Prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance
PEPS : Paris espace partagé et solidaire
PIMMS : Point information médiation multi-services
PMI : protection maternelle et infantile.
PSA : permanence sociale d'accueil
RIF : .relais informations familles
SAFP : Service d'accueil familial parisien
SAGE : service d'accueil de jour éducatif
SAPPEJ : Service d'Activités Psycho-Pédagogiques et Éducatives de Jour
SDPPE : Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance
SEAPPE : Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance
SEJM : service éducatif des jeunes majeurs
SEMNA : secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés,
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SNATED : service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
SSFE : Service social en faveur des élèves
SSP : services sociaux de proximité
SSS : service social scolaire
TISF : technicien d'intervention sociale et familiale
TPE : Tribunal pour enfant
UASA : l'Unité d'assistance aux sans-abri
UMJPED : l'unité médico judiciaire pédiatrique enfance en danger
VAD : visite à domicile

